

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 1983
VERGADERING VAN DONDERDAG 13 OKTOBER 1983ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 54.

COMMUNICATIONS:

Page 54.

1. Arrêtés royaux;
2. Office national du Ducroire;
3. Société nationale des chemins de fer belges;
4. Office de contrôle des assurances;
5. Société nationale terrienne.

PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération):

Pages 55 et 82.

MM. Cooreman et Verbist. — Proposition de loi relative à l'annulation des sentences arbitrales.

M. Belot:

1. Proposition de loi modifiant les articles 63 et 67 de la loi communale;
2. Proposition de loi modifiant l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

M. Cooreman et consorts. — Proposition de loi relative aux fonds de placements immobiliers.

MM. Vandezande et Van In. — Proposition de loi modifiant la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

M. C. De Clercq et consorts. — Proposition de loi modifiant l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1983-1984
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1983-1984

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 54.

MEDEDELINGEN:

Bladzijde 54.

1. Koninklijke besluiten;
2. Nationale Delcredere dienst;
3. Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen;
4. Controledienst voor de verzekeringen;
5. Nationale Landmaatschappij.

VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming):

Bladzijden 55 en 82.

De heren Cooreman en Verbist. — Voorstel van wet betreffende de nietigverklaring van scheiderechterlijke uitspraken.

De heer Belot:

1. Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 63 en 67 van de gemeentewet;
2. Voorstel van wet tot wijziging van artikel 5 van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen.

De heer Cooreman c.s. — Voorstel van wet betreffende de onroerende beleggingsfondsen.

De heren Vandezande en Van In. — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik van de talen in gerechtszaken.

De heer C. De Clercq c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 72 van 10 november 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen der zelfstandigen.

M. Luyten. — Proposition de loi modifiant la loi du 16 novembre 1978 relative aux élections du Parlement européen.

M. Vandenhautte. — Proposition de loi modifiant la loi électorale communale.

Mme Van Puymbroeck et M. Trussart. — Proposition de loi portant dénucléarisation du territoire belge.

M. Lallemand et consorts. — Proposition de loi relative au paiement des créances alimentaires.

Mme Van Puymbroeck et consorts. — Proposition de loi modifiant les lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1980.

M. Noerens et consorts. — Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale.

M. C. De Clercq. — Proposition de loi autorisant la SA du canal et des installations maritimes de Bruxelles à modifier ses statuts.

Mme Hanquet et M. Bascour. — Proposition de loi tendant à compléter l'article 285, alinéa 2, du Code judiciaire, concernant les conditions de recrutement d'attachés auprès de la Cour de cassation.

M. Vandermarliere et consorts. — Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 27 février 1961 portant les règles de gestion distincte, de tenue des inventaires et de tenue de la comptabilité des établissements hospitaliers des commissions d'assistance publique, modifié par l'arrêté royal du 9 décembre 1961.

M. Lagasse et consorts. — Proposition de loi modifiant la réglementation sur le chômage en vue de supprimer une discrimination pénalisant les travailleurs occupés simultanément par deux ou plusieurs employeurs.

M. Van In. — Proposition de loi modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

M. Van In. — Proposition de loi complétant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

M. Deworme. — Proposition de loi relative aux pensions de survie dans le régime de pension du secteur public.

M. Van Roye. — Proposition de loi relative aux coopératives de communes.

M. P. Peeters. — Proposition de loi modifiant la loi électorale communale.

M. Lagasse. — Proposition de loi déterminant les modalités de calcul de l'indemnité compensatoire due en cas de congé donné à un employé devenu incapable de travailler.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU SENAT:

Vote des articles et amendements réservés:

A l'article 16ter: *Orateurs*: MM. Lallemand, André, Lepaffe, p. 55.

A l'article 62: *Orateur*: M. Van Roye, p. 60.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi modifiant la loi du 23 août 1948, tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'armement et des constructions maritimes.

Vote de l'article unique réservé. — Justification de vote: *Orateurs*: MM. André, J. Wathelet, de Wasseige, Trussart, Vercaigne, p. 61.

De heer Luyten. — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 16 november 1978 betreffende de verkiezingen van het Europees Parlement.

De heer Vandenhautte. — Voorstel van wet tot wijziging van de gemeentekieswet.

Mevrouw Van Puymbroeck en de heer Trussart. — Voorstel van wet tot het vrijmaken van het Belgisch grondgebied van kernwapens.

De heer Lallemand c.s. — Voorstel van wet betreffende de betaling van onderhoudsvorderingen.

Mevrouw Van Puymbroeck c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van de wetten houdende het statuut van de gewetensbezwaarden, gecoördineerd op 20 februari 1980.

De heer Noerens c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 10 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn.

De heer C. De Clercq. — Voorstel van wet waarbij de NV Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel gemachtigd wordt haar statuten te wijzigen.

Mevrouw Hanquet en de heer Bascour. — Voorstel van wet tot aanvulling van artikel 285, tweede lid, van het Gerechtelijk Wetboek, betreffende de voorwaarden van benoeming van attachés bij het Hof van Cassatie.

De heer Vandermarliere c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van het koninklijk besluit van 27 februari 1961 houdende de regelen inzake het afzonderlijk beheer, het houden van de inventarissen en het houden van de boekhouding voor de verzorgingsinstellingen van de commissies van openbare onderstand, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 9 december 1961.

De heer Lagasse c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van de werkloosheidsreglementering om een einde te maken aan de discriminatie van werknemers in dienst van twee of meer werkgevers.

De heer Van In. — Voorstel van wet tot wijziging van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen.

De heer Van In. — Voorstel van wet tot aanvulling van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen.

De heer Deworme. — Voorstel van wet betreffende de overlevingspensioenen in het pensioenstelsel van de overheidssector.

De heer Van Roye. — Voorstel van wet betreffende de coöperaties van gemeenten.

De heer P. Peeters. — Voorstel van wet tot wijziging van de gemeentekieswet.

De heer Lagasse. — Voorstel van wet tot vaststelling van de wijze van berekening van de opzeggingsvergoeding bij het ontslaan van een arbeidsongeschikt geworden bediende.

VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT VAN DE SENAAT:

Stemming over de aangehouden artikelen en over de aangehouden amendementen:

Bij artikel 16ter: *Sprekers*: de heren Lallemand, André, Lepaffe, blz. 55.

Bij artikel 62: *Spreker*: de heer Van Roye, blz. 60.

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 23 augustus 1948 strekkende tot het in-stand-houden en het uitbreiden van de koopvaardij- en de vissersvloot en houdende instelling, te dien einde, van een Fonds voor het uitreden en aanbouwen van zeeschepen.

Stemming over het aangehouden enig artikel. — Stemverklaringen: *Sprekers*: de heren André, J. Wathelet, de Wasseige, Trussart, Vercaigne, blz. 61.

ORDRE DES TRAVAUX :

Page 63.

INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellations jointes :

- a) De M. Delmotte au Premier ministre sur « les responsabilités du gouvernement dans les grèves récentes et la situation qui en découle pour le pays »;
- b) De M. Wyninckx au Premier ministre sur « l'opposition croissante à la politique gouvernementale et aux décisions que le gouvernement a déjà prises ou envisage de prendre pour l'exécution du budget de 1983 et la préparation de celui de 1984 ».

Orateurs : MM. Delmotte, Wyninckx, M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, MM. Lepaffe, de Clippele, Mme Herman-Michielsens, M. Califice, M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan, p. 63.

Interpellation de M. J. Peetermans au Premier ministre sur « les nouvelles manifestations de la volonté de néerlandisation de la région de Bruxelles ».

Orateurs : M. J. Peetermans, Mme De Pauw-Deveen, M. Luyten, M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 76.

QUESTION ORALE DE M. LE COMTE DU MONCEAU DE BERGENDAL AU SECRETAIRE D'ETAT A L'ENERGIE SUR « LES FLUCTUATIONS DANS LES IMPORTATIONS DE PETROLE » :

Orateurs : M. le comte du Monceau de Bergendal, M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes, p. 74.

QUESTION ORALE DE MME VAN PUYMBROECK AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES CLASSES MOYENNES SUR « LE REFUS D'AMENAGER DES PISTES CYCLABLES AU DAMPOORTPLEIN A GAND » :

Orateurs : Mme Van Puymbroeck, M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes, p. 74.

QUESTION ORALE DE M. RUTTEN AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LA PART LIMBOURGEOISE DANS LE TROISIEME CIRCUIT DE TRAVAIL ET DANS LE CADRE SPECIAL TEMPORAIRE » :

Orateurs : M. Rutten, M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes, p. 75.

QUESTION ORALE DE M. VAN IN AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS EN MATIERE DE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT » :

Orateurs : M. Van In, M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes, p. 75.

QUESTION ORALE DE M. DELMOTTE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LES MODALITES D'EXECUTION, PAR LES COMMUNES, DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SERVICES PUBLICS EN CE QUI REGARDE LE PAIEMENT DES TRAITEMENTS A TERME ECHU » :

Orateurs : M. Delmotte, M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 76.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :

Bladzijde 63.

INTERPELLATIES (Bespreking) :

Toegevoegde interpellaties :

- a) Van de heer Delmotte tot de Eerste minister over « de verantwoordelijkheid van de regering bij de recente stakingen en voor de toestand die daaruit voortvloeit voor het land »;
- b) Van de heer Wyninckx tot de Eerste minister over « het groeiende verzet tegen de regeringspolitiek en tegen de door de regering voorgenomen of genomen beslissingen inzake de uitvoering van de begroting voor 1983 en de voorbereiding van die voor 1984 ».

Sprekers : de heren Delmotte, Wyninckx, de heer Nothomb, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt, de heren Lepaffe, de Clippele, mevrouw Herman-Michielsens, de heer Califice, de heer Maystadt, minister van Begroting, Wetenschapsbeleid en het Plan, blz. 63.

Interpellatie van de heer J. Peetermans tot de Eerste minister over « de nieuwe uitingen van de wil om het Brusselse gewest te verneerlanden ».

Sprekers : de heer J. Peetermans, mevrouw De Pauw-Deveen, de heer Luyten, de heer Nothomb, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt, blz. 76.

MONDELINGE VRAAG VAN GRAAF DU MONCEAU DE BERGENDAL AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR ENERGIE OVER « DE SCHOMMELINGEN IN DE PETROLEUMINVOER » :

Sprekers : graaf du Monceau de Bergendal, de heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Middenstand, blz. 74.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW VAN PUYMBROECK AAN DE MINISTER VAN OPENBARE WERKEN EN MIDDENSTAND OVER « DE WEIGERING TOT HET AANLEGGEN VAN FIETSPADEN AAN HET DAMPOORTPLEIN TE GENT » :

Sprekers : mevrouw Van Puymbroeck, de heer Olivier, minister van Openbare Werken en Middenstand, blz. 74.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER RUTTEN AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « HET LIMBURGSE AANDEEL IN HET DERDE ARBEIDSCIRCUIT EN IN HET BIJZONDER TIJDELIJK KADER » :

Sprekers : de heer Rutten, de heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Middenstand, blz. 75.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE UITVOERING VAN DE OVERHEIDSOEDRACHTEN INZAKE ROLLEND SPOORWEGMATERIEEL » :

Sprekers : de heer Van In, de heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Middenstand, blz. 75.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DELMOTTE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « DE WIJZE WAAROP HET AKKOORD TUSSEN DE REGERING EN DE VAKVERENIGINGEN VAN DE OPENBARE DIENSTEN OMTRENT HET ACHTERAF BETALEN VAN DE WEDDEN MOET WORDEN UITGEVOERD DOOR DE GEMEENTEN » :

Sprekers : de heer Delmotte, de heer Nothomb, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt, blz. 76.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt):

Page 82.

M. Decléty. — Proposition de loi sur les prix.**M. de Clippele.** — Proposition de loi autorisant les prestataires de soins de santé à réclamer aux mutuelles une majoration en cas de retard abusif dans le chef de celles-ci à transférer les fonds qu'elles ont reçus de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.**M. Lallemand.** — Proposition de loi relative à la répression des crimes contre l'humanité.**M. Van Rompaey.** — Proposition de loi modifiant l'article 475 du Code de commerce.

PROPOSITION DE RESOLUTION (Dépôt):

Page 82.

Mme N. Maes. — Proposition de résolution relative à la décision d'installer des fusées Pershing et Cruise en Belgique.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening):

Bladzijde 82.

De heer Decléty. — Voorstel van wet betreffende de prijzen.**De heer de Clippele.** — Voorstel van wet waarbij de verstrekkers van geneeskundige verzorging gerechtigd worden om van de ziekenfondsen een toeslag te vorderen ingeval deze te lang wachten met het overmaken van de gelden die zij van de Rijksdienst voor ziekte- en invaliditeitsverzekering te hunnen behoeve ontvangen.**De heer Lallemand.** — Voorstel van wet betreffende de bestraffing van de misdaden tegen de mensheid.**De heer Van Rompaey.** — Voorstel van wet houdende wijziging van artikel 475 van het Wetboek van koophandel.

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (Indiening):

Bladzijde 82.

Mevrouw N. Maes. — Voorstel van resolutie betreffende de beslissing over het plaatsen van Pershing- en Cruiseraketten in België.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

MM. Coen et De Seranno, secrétaires, prennent place au bureau.
De heren Coen en De Seranno, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.La séance est ouverte à 15 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 15 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

MM. Dalem, pour d'autres devoirs; **Matthys,** pour raison de santé; **P. Peeters,** à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Dalem, wegens andere plichten; Matthys, wegens gezondheidsredenen; P. Peeters, buitenslands.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

*Arrêtés royaux — Koninklijke besluiten***M. le Président.** — En exécution des articles 1^{er}, 2^o et 2, § 2, de la loi du 6 juillet 1983, attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, le Premier ministre a transmis au Sénat une copie de quinze arrêtés royaux:Ter uitvoering van de artikelen 1, 2^o en 2, § 2, van de wet van 6 juli 1983 tot toekenning van bepaalde bijzondere machten aan de Koning, zendt de Eerste minister aan de Senaat een afschrift van vijftien koninklijke besluiten:

1. Par lettre du 27 juillet 1983, les arrêtés royaux datés du 25 juillet 1983 et portant les numéros 201 et 202;

1. Bij schrijven van 27 juli 1983, de koninklijke besluiten gedagtekend van 25 juli 1983 en die de nummers 201 en 202 dragen;

2. Par lettre du 12 août 1983, l'arrêté royal daté du 8 août 1983 et portant le numéro 203;

2. Bij schrijven van 12 augustus 1983, het koninklijk besluit van 8 augustus 1983 en dat het nummer 203 draagt;

3. Par lettre du 31 août 1983, les arrêtés royaux datés du 29 août 1983 et portant les numéros 204, 205 et 206;

3. Bij schrijven van 31 augustus 1983, de koninklijke besluiten gedagtekend van 29 augustus 1983 en die de nummers 204, 205 en 206 dragen;

4. Par lettre du 19 septembre 1983, l'arrêté royal daté du 13 septembre 1983 et portant le numéro 207;

4. Bij schrijven van 19 september 1983, het koninklijk besluit gedagtekend van 13 september 1983 en dat het nummer 207 draagt;

5. Par lettre du 30 septembre 1983, les arrêtés royaux datés du 23 septembre 1983 et portant les numéros 208 à 211 et les arrêtés royaux datés du 26 septembre 1983 et portant les numéros 212 et 213;

5. Bij schrijven van 30 september 1983, de koninklijke besluiten gedagtekend van 23 september 1983 die de nummers 208 tot 211 dragen en de koninklijke besluiten gedagtekend van 26 september 1983 en die de nummers 212 en 213 dragen;

6. Par lettre du 3 octobre 1983, l'arrêté royal daté du 30 septembre 1983 et portant le numéro 214;

6. Bij schrijven van 3 oktober 1983, het koninklijk besluit gedagtekend van 30 september 1983 en dat het nummer 214 draagt;

7. Par lettre du 7 octobre 1983, l'arrêté royal daté du 3 octobre 1983 et portant le numéro 215.

7. Bij schrijven van 7 oktober 1983, het koninklijk besluit gedagtekend van 3 oktober 1983 en dat het nummer 215 draagt.

— Dépôt au greffe.

Ter inzage in de griffie.

Office national du Ducroire — Nationale Delcrededienst

M. le Président. — Par dépêche du 29 septembre 1983, l'Office national du Ducroire a transmis au Sénat, en conformité de l'article 22 de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, le rapport sur l'activité de l'Office pour l'exercice 1982.

Bij dienstbrief van 29 september 1983, heeft de Nationale Delcrededienst aan de Senaat gezonden, overeenkomstig artikel 22 van het koninklijk besluit nr. 42 van 31 augustus 1939, het verslag over de werkzaamheden van de Dienst tijdens het dienstjaar 1982.

— Dépôt au greffe.

Neergelegd ter griffie.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au président de l'Office national du Ducroire.

Van deze mededeling wordt aan de voorzitter van de Nationale Delcrededienst akte gegeven.

Société nationale des chemins de fer belges

Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen

M. le Président. — Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 23 juillet 1926 créant la Société nationale des chemins de fer belges, le ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, a transmis au Sénat le bilan et le compte de profits et pertes de ladite société au 31 décembre 1982.

Overeenkomstig de bepalingen van artikel 19 van de wet van 23 juli 1926 tot oprichting van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, heeft de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, aan de Senaat gezonden de balans en de winst-en-verliesrekening van die maatschappij per 31 december 1982.

Il est donné acte de cette communication au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Van deze mededeling wordt aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie akte gegeven.

Office de contrôle des assurances

Controledienst voor de verzekeringen

M. le Président. — Par dépêche du 18 mai 1983, le ministre des Affaires économiques a transmis au Sénat, conformément à l'article 30 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, le rapport sur les activités et sur la situation des entreprises d'assurances en Belgique pendant l'année 1982.

Bij dienstbrief van 18 mei 1983 heeft de minister van Economische Zaken aan de Senaat gezonden, overeenkomstig artikel 30 van de wet van 9 juli 1975 betreffende de controle der verzekeringsondernemingen, het verslag over de activiteiten en de toestand van de verzekeringsondernemingen in België gedurende het jaar 1982.

— Renvoi à la commission de l'Economie.

Verwezen naar de commissie voor de Economische Aangelegenheden.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au ministre des Affaires économiques.

Van deze mededeling wordt aan de minister van Economische Zaken akte gegeven.

Société nationale terrienne — Nationale Landmaatschappij

M. le Président. — En exécution de l'article 35 de l'arrêté royal du 10 décembre 1970 portant le Code du Logement, confirmé par la loi du 2 juillet 1971, le Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur a transmis au Sénat, pour être déposés sur le bureau, le bilan de la Société nationale terrienne pour l'exercice 1982 et le rapport du conseil d'administration faisant connaître la situation des affaires.

In uitvoering van artikel 35 van het koninklijk besluit van 10 december 1970 houdende de Huisvestingscode, bekrachtigd door de wet van 2 juli 1971, heeft de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel aan de Senaat gezonden, om op het bureau te worden gelegd, de balans der Nationale Landmaatschappij voor het dienstjaar 1982, alsmede het verslag van de raad van beheer, waarbij de stand der zaken wordt bekendgemaakt.

Il est donné acte de cette communication au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur.

Van deze mededeling wordt aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel akte gegeven.

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Prise en considération — Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de propositions de loi.

Aan de orde is thans de bespreking over de inoverwegingneming van voorstellen van wet.

Vous avez reçu la liste des différentes propositions de loi à prendre en considération, avec indication des commissions auxquelles le bureau envisage de les renvoyer.

U hebt de lijst van de verschillende in overweging te nemen voorstellen van wet ontvangen, met opgave van de commissies waarnaar het bureau voornemens is ze te verwijzen.

Je prie les membres qui auraient des observations à formuler, de me les faire connaître avant la fin de la séance.

Ik verzoek de leden die opmerkingen mochten hebben, mij die vóór het einde van de vergadering te doen kennen.

Sauf suggestion divergente, je considérerai les propositions de loi comme prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées par le bureau.

Tenzij er afwijkende suggesties zijn, zal ik beschouwen dat die voorstellen van wet in overweging genomen zijn en verwezen naar de commissies die door het bureau zijn aangeduid.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU SENAT

Vote sur les amendements et articles réservés

VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT VAN DE SENAAT

Stemming over de aangehouden amendementen en over de aangehouden artikelen

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant au vote sur les amendements et articles réservés des propositions de modification du règlement du Sénat.

Wij moeten thans stemmen over de aangehouden amendementen en over de aangehouden artikelen van de voorstellen tot wijziging van het reglement van de Senaat.

Nous avons à nous prononcer, en premier lieu, sur les amendements déposés par MM. Lallemand et Delmotte à l'article 16ter.

Wij moeten ons eerst uitspreken over de amendementen van de heren Lallemand en Delmotte bij artikel 16ter.

M. Lepaffe. — Nous demandons le vote nominatif, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'amendement de MM. Lallemand et Delmotte.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het amendement van de heren Lallemand en Delmotte.

139 membres sont présents.

139 leden zijn aanwezig.

110 votent non.

110 stemmen neen.

28 votent oui.

28 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléry, de Clippele, Decoinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Demuyter, Deprez, De Seranno, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egemeers, Féris, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, M. Houben, Mme Jortay-Lemaire, MM. Knuts, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. W. Peeters, Poma, Poulet, Rutten, Mme Saive-Boniver, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Trussart, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborght, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vanneuwenhuyze, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Basecq, Belot, Degroeve, Delmotte, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mme Remy-Oger, MM. Spitaels, Th. Toussaint et Vercaigne.

S'est abstenu:

Heeft zich onthouden:

M. Delcroix.

De Voorzitter. — Wij stemmen thans over het amendement van mevrouw Van Puymbroeck bij artikel 16ter.

— Het amendement bij zitting en opstaan in stemming gebracht, is niet aangenomen.

L'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

M. le Président. — Nous devons voter maintenant sur l'amendement subsidiaire de MM. Lallemand et Delmotte.

M. Delmotte. — Nous demandons le vote nominatif, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

M. Lallemand. — Monsieur le Président, j'ignore si M. André a pris attitude sur cet amendement. Hier, j'ai cru comprendre qu'il était d'accord sur son contenu.

Vous vous rappellerez, monsieur André, que cet amendement tendait à permettre à des sénateurs élus sur des listes différentes mais qui ont fait l'objet d'une déclaration officielle d'apparement, de faire partie d'un même groupe politique.

M. André. — Comme d'habitude, je me souviens fort bien de ce que j'ai dit, monsieur Lallemand, mais, si vous le voulez bien, le Sénat va passer au vote sur ce point. (*Exclamations sur certains bancs.*)

M. le Président. — Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'amendement subsidiaire de MM. Lallemand et Delmotte.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het subsidiair amendement van de heren Lallemand en Delmotte.

137 membres sont présents.

137 leden zijn aanwezig.

108 votent non.

108 stemmen neen.

28 votent oui.

28 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement subsidiaire n'est pas adopté.

Derhalve is het subsidiair amendement niet aangenomen.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléry, de Clippele, Decoinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal; Egemeers, Féris, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poulet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborght, Van der Elst, Vandermarliere, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vanneuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Basecq, Degroeve, Delmotte, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mme Remy-Oger, MM. Spitaels, Th. Toussaint et Vercaigne.

S'est abstenu:

Heeft zich onthouden:

M. Delcroix.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de modification de l'article 16ter.

Ik breng het voorstel tot wijziging van artikel 16ter in stemming.

M. Lepaffe. — Nous demandons le vote nominatif, inonsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

142 membres sont présents.

142 leden zijn aanwezig.

107 votent oui.

107 stemmen ja.

33 votent non.

33 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la modification de l'article 16ter est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 16ter aangenomen.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléty, Decoinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Louis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhoute, Vanderborght, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Désir, de Wasseige, Donay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Péciaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

Se sont abstenus:

Hebben zich onthouden:

MM. Delcroix et Delmotte.

M. le Président. — Nous passons au vote sur la proposition de modification de l'article 21bis.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

141 membres sont présents.

141 leden zijn aanwezig.

106 votent oui.

106 stemmen ja.

33 votent non.

33 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la modification de l'article 21bis est adoptée.

Derhalve is de wijziging van het artikel 21bis aangenomen.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléty, Decoinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Louis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vanderborght, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Delmotte, Désir, de Wasseige, Donay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Péciaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

Se sont abstenus:

Hebben zich onthouden:

MM. Delcroix et Trussart.

M. R. Gillet. — C'est scandaleux et antidémocratique!

M. le Président. — Si vous aviez été présent hier après-midi, monsieur Gillet, vous auriez eu l'occasion de faire part de vos observations. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Vercaigne. — Il m'étonne que les absents d'hier de la majorité applaudissent aujourd'hui!

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de modification de l'article 28.

Ik breng het voorstel tot wijziging van artikel 28 in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

141 membres sont présents.

141 leden zijn aanwezig.

117 votent oui.

117 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, la modification de l'article 28 est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 28 aangenomen.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Basecq, Belot, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléty,

Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Degroeve, Dehaene, De Kerpel, Delmotte, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Lallemant, Lowis, Lutgen, Luyten, R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pécriaux, Edg. Peetermans, W. Peeters, Mme Pétry, MM. Poma, Poulet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Th. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborght, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, J. Peetermans, Poulain, Mme Remy-Oger, MM. Spitaels et Vercaigne.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. de Clippele, Delcroix, Mme Saive-Boniver, M. Trussart, Mme Van Puymbroeck et M. Van Roye.

De Voorzitter. — Ik breng nu het amendement van de heer Egelmeers bij artikel 33 in stemming.

Je mets aux voix l'amendement de M. Egelmeers à l'article 33.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, wij vragen de naamstemming.

De Voorzitter. — Wordt deze vraag gesteund? (*Meer dan negen leden staan op.*)

Aangezien de naamstemming reglementair is gevraagd, zal ertoe worden overgegaan.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'amendement de M. Egelmeers à l'article 33.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het amendement van de heer Egelmeers bij artikel 33.

141 membres sont présents.

141 leden zijn aanwezig.

77 votent non.

77 stemmen neen.

60 votent oui.

60 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Bosmans, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, T. Declercq, Decléty, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, Doumont, le comte du Monceau de Bergendal, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Lagae, Lagneau, Mainil, Mme Mayence-Goossens, M. Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, Edg. Peetermans, Poma, Rutten, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendae-

le, Van Daele, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborght, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Basecq, Belot, Canipel, Capoen, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, Debussé, de Clippele, Deconinck, Degroeve, Delmotte, Désir, De Smeyter, de Wasseige, Donnay, Draulans, Egelmeers, Eicher, Férir, Geldolf, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Mme Jortay-Lemaire, MM. Knuts, Lallemant, Leclercq, Lepaffe, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. Marmenout, S. Moureaux, Mouton, Op 't Eynde, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, W. Peeters, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Seeuws, Spitaels, Thys, Th. Toussaint, Trussart, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van In, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Boel, Delcroix, R. Maes et Vercaigne.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

De heer Boel. — Ik ben afgesproken met de heer Verbist.

De heer R. Maes. — Ik ben afgesproken met de heer Waltniel.

De Voorzitter. — Wij gaan over tot de stemming over het voorstel tot wijziging van artikel 33.

Nous passons au vote sur la proposition de modification de l'article 33.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

148 membres sont présents.

148 leden zijn aanwezig.

101 votent oui.

101 stemmen ja.

45 votent non.

45 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la modification de l'article 33 est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 33 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Bosmans, Bossicart, Califice, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Bondt, de Bruyne, Debussé, T. Declercq, Decléty, de Clippele, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mmes Herman-Michielsens, Jortay-Lemaire, MM. Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Mme Mayence-Goossens, M. Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Poulet, Rutten, Mme Saive-Boniver, MM. Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Trussart, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborght, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem,

Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Van Roye, Vermeiren, J. Wathelet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Basecq, Belot, Canipel, Coppens, De Baere, De Bremaeker, Deconinck, Degroeve, Delmotte, Désir, De Smeyter, de Wasseige, Donnay, Egelmeers, Eicher, Férir, Geldolf, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Houben, Hubin, Humblet, Jandrain, Knuts, Lallemand, Leclercq, Lepaffe, Marmenout, S. Moureaux, Mouton, Op 't Eynde, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mme Remy-Oger, MM. Seeuws, Spitaels, Th. Toussaint, Vercaigne et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Boel et Delcroix.

M. le Président. — Nous devons nous prononcer maintenant sur les amendements A et B de MM. Van Roye et Trussart à l'article 55. Je présume que le vote peut porter simultanément sur les deux amendements.

M. Van Roye. — Oui, monsieur le Président.

M. le Président. — Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

- Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

145 membres sont présents.

145 leden zijn aanwezig.

113 votent non.

113 stemmen neen.

31 votent oui.

31 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, les amendements ne sont pas adoptés.

Derhalve zijn de amendementen niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debusséré, T. Declercq, Decléty, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mme L. Gillet, R. Gillet, Mmes Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Delmotte, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Delcroix.

M. le Président. — Nous passons au vote sur la proposition de modification de l'article 55.

Wij gaan over tot de stemming over het voorstel tot wijziging van artikel 55.

Le vote nominatif est-il demandé ?

M. Lepaffe. — Oui, monsieur le Président.

M. le Président. — Nous y procédons.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

147 membres sont présents.

147 leden zijn aanwezig.

112 votent oui.

112 stemmen ja.

34 votent non.

34 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la modification de l'article 55 est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 55 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debusséré, T. Declercq, Decléty, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

S'est abstenus :

Heeft zich onthouden :

M. Delcroix.

M. le Président. — Nous devons à présent voter sur la proposition de modification de l'article 57 qui a été réservée à la demande de M. Van Roye.

Le vote commence.
De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

145 membres sont présents.

145 leden zijn aanwezig.

110 votent oui.

110 stemmen ja.

34 votent non.

34 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la modification de l'article 57 est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 57 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléty, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férier, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Delmotte, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroek, MM. Van Roye et Vercaigne.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Delcroix.

M. le Président. — Je présume, monsieur Van Roye, que vous ne demandez pas un vote nominatif sur la proposition de modification de l'article 62 ?

M. Van Roye. — Tous nos amendements étaient liés, monsieur le Président, dans une réforme que je voulais démocratique. La démocratie n'a pas prévalu. Un vote nominatif est donc bien sans objet.

M. le Président. — Puis-je donc considérer que la modification de l'article 62 est adoptée ? (*Assentiment.*)

Il en sera ainsi.

Hiertoe is besloten.

Nous avons à nous prononcer maintenant sur la proposition de modification de l'article 80.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

145 membres sont présents.

145 leden zijn aanwezig.

111 votent oui.

111 stemmen ja.

34 votent non.

34 stemmen neen.

En conséquence, la modification de l'article 80 est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 80 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléty, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férier, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Delmotte, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroek, MM. Van Roye et Vercaigne.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Lepaffe à la proposition de modification de l'article 87.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement van de heer Lepaffe bij het voorstel tot wijziging van artikel 87.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

147 membres sont présents.

147 leden zijn aanwezig.

111 votent non.

111 stemmen neen.

35 votent oui.

35 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq,

Decléty, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Poulet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Basecq, Belot, de Clippele, Degroeve, Delmotte, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Delcroix.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de modification de l'article 87.

Ik breng het voorstel tot wijziging van artikel 87 in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

147 membres sont présents.

147 leden zijn aanwezig.

112 votent oui.

112 stemmen ja.

34 votent non.

34 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la modification de l'article 87 est adoptée.

Derhalve is de wijziging van artikel 87 aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debussère, T. Declercq, Decléty, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mmes Delruelle-Ghobert, De Pauw-Deveen, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Knuts, Lagae, Lagneau, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Poulet, Rutten, Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van

Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Vermeiren, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Belot, de Clippele, Degroeve, Delmotte, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Trussart, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Vercaigne.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Delcroix.

M. le Président. — Je rappelle que les modifications des autres articles ont été adoptées au cours de notre séance d'hier.

Ik herinner eraan dat de wijzigingen van de andere artikelen werden aangenomen in de loop van onze vergadering van gisteren.

Nu de wijzigingen van het reglement van de Senaat, zoals voorgesteld door de commissie van het Reglement, zijn aangenomen, acht de commissie het wenselijk een beter gecoördineerde tekst van ons reglement samen te stellen. In ons reglement komt zeer vaak *bis*, *ter* en *quater* voor zodat een herschikking wel aangewezen is.

Indien de Senaat het daarmee eens is, zullen wij de taak om zo vlug mogelijk een nieuwe, beter gecoördineerde tekst van ons reglement voor te stellen, toevertrouwen aan de commissie voor het Reglement. (*Instemming.*)

J'espère que la commission pourra présenter très prochainement le nouveau texte coordonné du règlement du Sénat.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 AOUT 1948, TENDANT A ASSURER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA MARINE MARCHANDE, DE LA PECHE MARITIME ET INSTITUANT A CES FINS UN FONDS DE L'ARMEMENT ET DES CONSTRUCTIONS MARITIMES

Vote

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 23 AUGUSTUS 1948 STREKKENDE TOT HET IN STAND HOUDEN EN HET UITBREIDEN VAN DE KOOPVAARDIJ- EN DE VISSERSVLOOT EN HOUDENDE INSTELLING, TE DIEN EINDE, VAN EEN FONDS VOOR HET UITREDEN EN AANBOUWEN VAN ZEESCHEPEN

Stemming

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi modifiant la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'armement et de constructions maritimes.

Wij gaan over tot de stemming over het ontwerp van wet van 23 augustus 1948 strekkende tot het in stand houden en het uitbreiden van de koopvaardij- en de vissersvloot en houdende instelling, te dien einde van een Fonds voor het uitreden en aanbouwen van zeeschepen.

La parole est à M. André pour une justification de vote.

M. André. — Monsieur le Président, chers collègues, M. Delmotte nous a interpellés hier après-midi, à propos du projet de loi actuellement soumis au vote du Sénat. Puis-je lui répondre, croyant assez bien le connaître, que pas plus que lui, je ne marche au fouet?

Quant au fond, je tiens cependant à faire la déclaration suivante.

Ce projet de loi relatif, je le rappelle, à un secteur économique national est, à notre avis, assurément utile, je tiens à le souligner.

Il est en effet, indéniable que le Fonds de l'armement et des constructions maritimes, dont il est proposé d'augmenter les moyens, sert l'activité économique de l'ensemble du pays, y compris de la Région wallonne. Nous l'approuverons donc.

M. Delmotte. — C'est une nouvelle capitulation en rase campagne!

M. S. Moureaux. — C'est une habitude!

M. André. — Nous devons cependant, à cette occasion attirer l'attention du gouvernement sur le fait que pour d'autres secteurs nationaux — je songe en particulier à la sidérurgie —, des décisions de principe ont été prises en juillet dernier, qui doivent encore être mises en œuvre dans la pratique.

Le présent projet de loi devant encore être examiné par la Chambre des représentants, nous nous croyons autorisés à rappeler que la concrétisation des accords gouvernementaux intervenus en juillet dernier est pour nous primordiale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Delmotte. — C'est pitoyable!

M. le Président. — La parole est à M. Jacques Wathélet.

M. J. Wathélet. — Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à préciser la portée du vote qu'émettra mon groupe à la suite des interventions de M. Delmotte hier.

Il convient, je crois, de rappeler qu'indépendamment du vote de ce projet, nous nous trouvons à la veille de décisions et de négociations importantes pour l'avenir de la sidérurgie, autre secteur national de notre économie.

M. Delmotte a invoqué, au cours de la séance d'hier, un accord gouvernemental.

Il est évident que le groupe PRL accorde une confiance totale au gouvernement, notamment en ce qui concerne l'application des accords pris en son sein.

Les ministres francophones de ce gouvernement, que vous avez mis en question, monsieur Delmotte, veillent et veilleront aux intérêts de notre communauté et de notre région. Je crois d'ailleurs pouvoir dire qu'ils l'ont fait et le feront avec plus d'attention que ce ne fut parfois le cas dans le passé.

Mon groupe votera dès lors ce projet important, puisqu'il sert l'activité économique du pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, chers collègues, le groupe PS et apparentés ne votera pas ce projet de loi, non pas parce qu'il ne présente pas d'intérêt sur le plan économique, mais parce qu'il témoigne d'une politique de deux poids, deux mesures.

Il prévoit d'accorder une aide à un secteur national. Le ministre l'a reconnu dans son plaidoyer, hier. La décision prise par le gouvernement en juin et confirmée par celle du 26 juillet — le dépôt du projet est postérieur à cette date, puisqu'il porte celle du 23 août — prévoit qu'au-delà des enveloppes attribuées à chaque secteur national, toutes les nouvelles enveloppes seront régionalement imputables.

Hier, le ministre a déclaré très clairement que ce ne serait pas régionalement imputable. Il y a donc deux poids, deux mesures suivant qu'il s'agit de la sidérurgie wallonne ou des chantiers de construction navale, des ports et de la flotte, dont on connaît la localisation en Flandre. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Trussart.

M. Trussart. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les écologistes voteront ce projet. Je m'en explique en quelques mots.

Lors d'une interpellation relative à Cockerill-Sambre, qui a eu lieu le 20 juin à la Chambre, les parlementaires écologistes tant d'Ecolo que d'Agalev ont déclaré qu'il fallait appuyer Cockerill et les travailleurs wallons. Nous estimons que des deux côtés de la frontière linguistique, les travailleurs sont les mêmes et, pour cette raison, nous sommes solidaires avec tous les travailleurs, où qu'ils soient.

Nous ne nous opposons pas à une régionalisation totale de tous les secteurs mais, au préalable, une solution valable et des moyens réels doivent être trouvés pour que la solidarité reste entière. (*Applaudissements sur les bancs Ecolos et socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vercaigne.

M. Vercaigne. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je m'abstiendrai lors du vote de ce projet de loi. Bien qu'également solidaire avec les travailleurs de Flandre, je veux marquer ma désapprobation au sujet de la discrimination dont sont victimes les travailleurs de la sidérurgie, étant donné que, le 26 juillet, il a été décidé d'imputer à la seule Région wallonne les sommes consacrées à la sidérurgie.

Je tiens, en outre, à souligner que le gouvernement a laissé tomber une entreprise de chantier naval située en Flandre et qui avait reçu une commande de la RDA pour la construction de porte-conteneurs. Il y avait là moyen de donner du travail. De cela, monsieur le ministre, vous n'avez pas parlé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi relatif à la marine marchande.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het voorstel van wet betreffende de koopvaardij- en de vissersvloot.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

146 membres sont présents.

146 leden zijn aanwezig.

116 votent oui.

116 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Adriaensens, Aerts, André, Bascour, Bens, Bock, Boel, Bosmans, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bremaeker, de Bruyne, Debuseré, T. Declercq, Decléry, de Clippele, Deconinck, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Dehaene, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, De Seranno, De Smeyter, Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Geens, Geldolf, Gerits, Gijss, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, M. Hatry, Mme Herman-Michielsens, M. Houben, Mme Jortay-Lemaire, MM. Knuts, Lagae, Lagneau, Louis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Marmenout, Mme Mayence-Goossens, MM. Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Edg. Peetermans, W. Peeters, Poma, Pouillet, Rutten, Mme Saive-Boniver, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Trussart, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborgh, Van der Elst, Vandermarliere, Vandermeulen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Van Roye, Vermeiren, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Basecq, Belot, Degroeve, Désir, de Wasseige, Donnay, Eicher, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hismans, Hubin, Humblet, Jandrain, Lallemand, Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pécriaux, J. Peetermans, Mme Pétry, M. Poulain, Mme Remy-Oger, MM. Spitaels et Th. Toussaint.

Se sont abstenus:
Hebben zich onthouden:

MM. Delcroix, Delmotte et Vercaigne.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

INTERPELLATIONS JOINTES:

a) DE M. DELMOTTE AU PREMIER MINISTRE SUR LES «RESPONSABILITES DU GOUVERNEMENT DANS LES GREVES RECENTES ET LA SITUATION QUI EN DECOULE POUR LE PAYS»

b) DE M. WYNINCKX AU PREMIER MINISTRE SUR «L'OPPOSITION CROISSANTE A LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET AUX DECISIONS QUE LE GOUVERNEMENT A DEJA PRISES OU ENVISAGE DE PRENDRE POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE 1983 ET LA PREPARATION DE CELUI DE 1984»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

a) VAN DE HEER DELMOTTE TOT DE EERSTE MINISTER OVER «DE VERANTWOORDELIJKHEID VAN DE REGERING BIJ DE RECENTE STAKINGEN EN VOOR DE TOESTAND DIE DAARUIT VOORTVLOEIT VOOR HET LAND»

b) VAN DE HEER WYNINCKX TOT DE EERSTE MINISTER OVER «HET GROEIENDE VERZET TEGEN DE REGERINGSPOLITIEK EN TEGEN DE DOOR DE REGERING VOORGENOMEN OF GENOMEN BESLISSINGEN INZAKE DE UITVOERING VAN DE BEGROTING VOOR 1983 EN DE VOORBEREIDING VAN DIE VOOR 1984»

M. le Président. — A la demande de M. Delmotte et de M. Wyninckx, je propose de joindre leurs interpellations auxquelles MM. les ministres Nothomb et Maystadt répondront.

Ik deel u mede dat in akkoord met de heer Vandezande zijn interpellatie vandaag niet zal plaatshebben.

Ensuite, nous entendrons la question orale de M. du Monceau et les interpellations de M. Jules Peetermans et de M. Trussart.

L'assemblée marque-t-elle son accord? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Delmotte.

M. Delmotte. — Monsieur le Président, monsieur le Vice-Premier ministre, chers collègues, cette rentrée parlementaire se présente sous un jour particulier puisque, voici peu de temps, le pays était secoué par une crise sociale d'une ampleur exceptionnelle. Cette effervescence, ce mouvement de contestation a pu être comparé aux événements de l'hiver 1960-1961, par sa dimension et par la détermination de ses acteurs, les travailleurs des services publics.

Plus qu'un conflit du travail de type traditionnel opposant des travailleurs à leur patron, en l'occurrence l'Etat, donc le gouvernement lui-même, ce mouvement était l'expression spontanée d'un malaise profond de l'opinion face à la politique du gouvernement. J'en veux pour preuve que le mouvement, quand il a été arrêté grâce au «zèle» du relais syndical d'une des ailes politiques du gouvernement, s'étendait déjà au secteur privé!

Je voudrais, avant de parler de ce conflit et des mesures que les présidents des partis libéraux ont cru bon de proposer concernant le droit de grève, dresser un bilan de l'action économique de ce gouvernement, qui a suscité la grève que nous venons de connaître.

J'évoquerai d'abord les échecs économiques de Martens V.

Monsieur le Vice-Premier ministre, depuis son entrée en fonction, le gouvernement a demandé, et obtenu, à deux reprises, des pouvoirs spéciaux. L'objectif avoué était de: rétablir les finances publiques; ramener l'inflation à un taux acceptable; accroître la compétitivité des entreprises et relancer l'investissement de manière à juguler le chômage.

Je ne reviens pas sur notre position à l'égard de cette procédure qui, d'exception qu'elle devrait être, est devenue la règle, modifiant ainsi pernicieusement la nature même du régime parlementaire. Ce n'est pas l'objet de ce débat et je m'interrogerai donc plutôt sur les résultats obtenus par le gouvernement.

Dans quelle mesure, puisqu'ils ont donné lieu à l'effervescence qui est l'objet de cette interpellation, ses objectifs ont-ils été atteints, après 23 mois d'existence facilitée par l'octroi des pouvoirs spéciaux donnant aux ministres les plus larges possibilités d'agir rapidement, sans que leurs arrêtés ne doivent subir ni l'examen, ni les amendements que subissent les projets soumis au jeu normal du travail parlementaire?

Où en sont les finances publiques?

La dette publique, cet indicateur précis de la santé financière d'un Etat, n'a pas cessé de croître. Elle représente actuellement plus de 850 000 francs par habitant, avec la circonstance aggravante que les emprunts libellés en devises étrangères occupent une large part dans cette progression.

Le ministre des Finances dirait sans doute que je suis exagérément pessimiste — il me l'a reproché avant les vacances — mais j'estime qu'un engagement public en monnaies étrangères qui voisine les 100 000 francs par habitant constitue un danger grave qui menace, non seulement la situation à terme des finances publiques, mais encore la liberté dans le futur de notre politique économique et sociale.

Autre menace pour notre liberté d'action économique: l'inflation. L'histoire économique et le cours actuel des événements démontrent qu'un Etat qui ne parvient pas à juguler un tant soit peu l'inflation perd peu à peu le contrôle de sa politique économique et monétaire. Or, il faut le constater, le gouvernement n'est pas parvenu à réduire le taux de l'inflation en Belgique, ce qui signifie qu'en termes relatifs, nous avons perdu du terrain, à la fois par rapport à une moyenne européenne inférieure à notre taux national et par rapport à d'autres pays voisins et de même structure économique que le nôtre.

Cette situation défavorable et le recours persistant des pouvoirs publics au marché financier intérieur et international ont pour conséquence le maintien de taux d'intérêt élevés, nettement plus élevés que les taux pratiqués en RFA et en Hollande dont les entreprises sont à la fois clientes et concurrentes des nôtres. Sans attirer nécessairement les capitaux étrangers, ni entraver l'exode de capitaux nationaux, car ceci est une autre affaire, ces taux élevés nuisent à notre redressement économique en obérant les performances de nos entreprises par le poids des charges financières et le freinage des investissements. Le handicap est particulièrement sensible là où les marges des entreprises sont réduites ou encore là où les investissements sont coûteux, ce qui revient à dire que l'incapacité du gouvernement à faire baisser le loyer de l'argent nuit à la fois au redressement des secteurs traditionnels et au développement de certains secteurs de pointe.

Pour gouverner, en RFA, tant le financement à long terme que le crédit à court terme coûte aux entreprises la moitié de ce qu'il coûte en Belgique.

Nous avons, de plus, assisté en Belgique à une réelle valse des étiquettes. Et voilà encore un reproche essentiel à faire au gouvernement. Le prix de tous les produits et services, tant ceux repris au calcul de l'index que les autres, ont augmenté exagérément en deux ans et, j'insiste sur ce point, sans qu'on puisse invoquer, cette fois, la croissance des salaires et appointements.

Dans de nombreux cas, ces hausses vont au-delà de ce qui est explicable par l'influence des amputations subies par le franc. Il faut en conclure que le gouvernement a mis moins de rigueur à contrôler les marges bénéficiaires qu'à réduire les revenus des salariés et appointés.

Cet accroissement des prix des biens et services a pénalisé davantage encore le revenu du travail déjà touché lourdement par la modération salariale, une de vos inventions, et le chômage. Ceci est le résultat le plus apparent de votre politique de déflation.

Un autre effet visible est le marasme dans lequel évoluent les industries du secteur national qui ont à faire face, d'une part, à la réduction de la consommation et de l'investissement privé et, d'autre part, à la réduction fort importante de l'investissement public. Le secteur de la construction est sans nul doute le plus spectaculairement atteint, mais il en est d'autres où le mal, moins apparent, est néanmoins très grave.

La politique de déflation a aussi des effets sournois dont les conséquences sont inquiétantes pour l'avenir. Mon parti et moi-même avons déjà dénoncé à cette tribune une politique de déflation qui n'a d'autre but que de défendre, à travers la crise, le revenu des seuls moyens financiers.

Toutefois, le capital ainsi protégé ne va pas pour autant s'investir dans les deux secteurs essentiels de la croissance que sont la recherche et l'investissement. Les décisions en l'une et l'autre matière sont — indépendamment de la disponibilité de capitaux — le résultat d'une confiance des entrepreneurs dans une relance et une croissance appréciable de l'activité économique.

Or, la déflation est porteuse de morosité et de manque de confiance. Force est de constater que, si la loi Declercq-Monory a eu des effets excellents sur la structure financière des entreprises, l'effet escompté sur l'investissement ne s'est pas produit.

Je ne crois pas qu'il faille attendre davantage des nouvelles mesures fiscales favorables aux détenteurs de capitaux.

Ainsi en est-il du caractère libérateur du précompte mobilier porté à 25 p.c. Sur le revenu d'une grande masse de petits placements, ce sera un accroissement de 25 p.c. de la charge fiscale entraînant perversément un risque grave de « désépargne », si le terme n'est pas impropre. Mais, pour les revenus mobiliers moyens et importants, cumulés avec des revenus d'autres sources, la réduction nette de l'impôt sera très appréciable. Les services du ministre du Budget ne me démentiront pas ! Espère-t-on que cette croissance de l'épargne mobilière favorisera des investissements créateurs d'emplois ou, s'agit-il, une fois de plus, de cadeaux accordés au capital ?

Je ne crois pas non plus à l'effet sur l'investissement de ce que le gouvernement appelle publiquement et pudiquement, la sécurité fiscale.

Je suis persuadé que ce ne sont pas ces mesures qui contribueront à désamorcer la spirale déflationnaire. La réalité de la fin ne justifiera même pas l'iniquité des moyens !

Ce bref survol de la situation économique et financière condamne d'avance votre budget de 1984, toujours remis chaque semaine sur le métier en dépit, disiez-vous, des décisions irrévocables arrêtées par vous dans les consensus de châteaux dès le début du mois de juillet. En dehors du fait que ce budget, par l'aveu de la non-réalisation des objectifs du budget 1983, est un constat d'échec pur et simple, c'est aussi l'instrument d'une persistance de la stagnation.

L'accroissement du solde à financer brut total, c'est-à-dire de la somme du déficit des opérations courantes et des amortissements et remboursements de la dette atteint 752,1 milliards en 1984 contre 665,4 milliards en 1983. Il ne fait aucun doute que ceci aura les effets les plus négatifs, à commencer par le maintien de taux élevés et la persistance de la faiblesse du franc.

En outre, la réduction nouvelle de près de 3 p.c. des engagements et investissements publics va de nouveau obérer l'activité des industries intéressées par les commandes publiques.

Il n'y a donc pas d'autre manière possible de conclure ce bref survol des aspects économiques et financiers de la politique gouvernementale que de conclure à l'échec pour les vingt-trois mois écoulés et à la catastrophe pour les mois à venir.

Il est à craindre, sur le plan social, que le chômage, en 1984, dépassera le niveau actuel de 510 000 chômeurs complets indemnisés, avec les conséquences déplorables qu'on peut prévoir au plan social.

Voilà, monsieur le Vice-Premier ministre, les échecs de votre gouvernement. Toutes les déclarations lénifiantes n'y feront rien. Vous aurez beau annoncer le bout du tunnel pour demain, ceux qui se voient atteints chaque jour dans leur pouvoir d'achat, dans leur emploi ne s'y trompent pas. L'absence de perspectives, le cynisme des possédants et de leurs relais politiques sont sources d'explosions sociales, les semaines passées en ont fait la preuve.

Monsieur le Vice-Premier ministre, la politique d'austérité de votre gouvernement a provoqué la grève la plus importante de ces vingt dernières années. Les sacrifices imposés à la population sont répartis de manière inéquitable. Ils frappent ceux qui ont les moyens économiques les plus limités alors que, dans le même temps, des avantages sont accordés à ceux qui ont pratiqué l'évasion fiscale, à ceux qui possèdent des entreprises ou des revenus mobiliers.

Vous avez voulu gouverner en utilisant de manière répétée les pouvoirs spéciaux, c'est-à-dire en supprimant le dialogue constant qui, dans une démocratie qui fonctionne bien, doit s'instaurer entre le gouvernement et le Parlement.

On a l'impression que l'équipe à laquelle vous appartenez s'est trop habituée, dans tous les domaines, à l'absence de discussion. Et le Premier ministre, aujourd'hui absent pour des devoirs qu'on reconnaît comme étant les siens vis-à-vis d'un chef d'Etat étranger, laissait passer, dans une

interview à *La Libre Belgique* voici trois jours, que la concertation ne s'était pas effectuée en temps utile et que s'il avait pu en être ainsi — et son propos le laissait bien comprendre — les choses ne se seraient peut-être pas passées de la même façon.

Mais vous avez voulu brûler les étapes et l'équipe gouvernementale a pris pour coutume de décider par voie d'autorité sans recourir à la discussion préalable.

C'est peut-être cette forme d'autoritarisme qui a conduit le gouvernement à être coupé de la réalité et à vouloir imposer des mesures qui ont été violemment refusées par la population.

En effet, les travailleurs de la fonction publique ont dû, depuis deux ans, consentir des efforts particulièrement importants.

Faut-il rappeler que dans le secteur public, aucune convention collective n'a été conclue depuis 1980 et que depuis le 1^{er} mai 1981, les traitements supérieurs à 52 000 francs bruts sont amputés d'une cotisation de solidarité qui varie entre 0,9 et 2,7 p.c. ?

De plus — c'est de notoriété publique —, les traitements de la fonction publique sont inférieurs à ceux pratiqués dans le privé. Le fonctionnaire belge a d'ailleurs un niveau de rémunération inférieur à celui des pays voisins.

Votre gouvernement a, lors des budgets de 1982 et 1983, pris une série de mesures restrictives à l'égard des fonctionnaires : report de la prime de fin d'année de l'exercice 1983, non-indexation de la partie forfaitaire du pécule de vacances ; augmentation de la cotisation à la CVO, pourtant bénéficiaire, oh combien ; réduction ou suppression des pensions de survie en cas de cumul.

Dès lors, comment oser feindre d'ignorer que des grèves devaient se déclencher inévitablement à l'occasion de nouvelles attaques contre la fonction publique ?

Les mesures prévues dans le projet de budget de 1984 constituaient l'agression la plus brutale qu'on puisse envisager contre le secteur public : suppression des augmentations biennales en 1984 et 1985, modification des systèmes de primes, prestations réduites à quatre cinquièmes du temps pour les agents nouvellement engagés.

En même temps, et pour en ajouter, sans doute, le projet Mainil sur l'harmonisation des régimes de pensions prévoyait le démantèlement de la Caisse des veuves et des orphelins et la confiscation de ses ressources. Les propositions du ministre des Affaires sociales visaient à ramener la pension des fonctionnaires de 75 à 60 p.c. de leur rémunération.

Ces mesures dépassaient le cadre strictement budgétaire. Elles organisaient un véritable démantèlement de la fonction publique ! Il n'était plus question ici de préoccupations économiques, mais bien d'idéologie !

Les mesures restrictives proposées n'étaient pas seulement de nature quantitative. Elles modifiaient le statut même des agents de l'Etat. Tout le régime des pensions était remis en cause. Le principe de l'augmentation des traitements était battu en brèche par le gel des biennales.

Le statut pécuniaire était revu à la baisse par le régime des prestations à quatre cinquièmes du temps.

Par les mesures de 1982 et 1983, les agents des services publics avaient atteint le « plancher social », c'est-à-dire la limite au-delà de laquelle de nouveaux sacrifices importants ne peuvent plus être imposés.

Parallèlement, votre gouvernement s'appêtait à arrêter les mesures en faveur des bénéficiaires de revenus mobiliers et en faveur de ceux qui avaient pu pratiquer l'évasion fiscale.

Les fonctionnaires pouvaient ressentir comme une humiliation les charges nouvelles que vous vouliez leur imposer. Ils pouvaient penser que vous les considériez comme une catégorie « taillable et corvéable à merci ». L'attitude que votre gouvernement a adoptée vis-à-vis de la fonction publique n'était pas exempte de mépris. Il n'est pas possible d'imposer indéfiniment des sacrifices à une même catégorie sociale sans qu'elle se révolte.

Votre gouvernement porte une lourde responsabilité dans les grèves qui ont paralysé le pays durant deux semaines.

La véritable négociation n'a pu s'instaurer que sous la pression de la grève et le gouvernement a été contraint de reconnaître les erreurs qu'il a commises. Le gel des biennales a été abandonné, le système de primes dans certains secteurs a été maintenu, le système des pensions est préservé dans son ensemble.

Les mesures de substitution, notamment le système de paiement des traitements à terme échu, ne constituent pas des mesures d'assainissement des finances publiques, mais tiennent davantage de l'artifice comptable

qui consiste à imputer une dépense sur un exercice plutôt que sur un autre.

Il est navrant de penser qu'une attitude de votre gouvernement, plus conforme à notre tradition de concertation préalable, aurait pu empêcher une paralysie d'une grande partie du pays durant deux semaines.

Une des conséquences inattendues des grèves tient dans la volonté de la famille libérale de déposer une série de propositions de loi limitant le droit de grève.

Ce n'est certes pas la première fois que les libéraux enfourchent ce cheval de bataille. On ne compte plus les propositions visant à donner la personnalité juridique aux organisations syndicales. La première, libérale elle aussi, date de 1912; c'est d'ailleurs un bel exemple de suite dans les idées et de conservatisme! Aujourd'hui, c'est à une offensive en règle contre la représentativité des syndicats, contre le droit de grève, que nous assistons.

Je comprends certes que certains, dans ce gouvernement, préfèrent prendre quelques précautions contre les risques d'explosion que comporte la politique antisociale qu'il mène. Je comprends aussi que certains, qui ne sont jamais en retard d'une manœuvre démagogique, aient cru pouvoir se livrer à une opération de séduction d'une frange de l'opinion publique, perturbée par les événements de ces dernières semaines.

Si au moins les fiers-à-bras qui tiennent, au nom de la liberté, un langage mâle faisaient preuve d'un minimum de connaissance de la pratique des relations sociales. Mais quoi, ce n'est pas la vérité qui compte, c'est la publicité. Le vieil adage « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose » reste d'actualité.

On nous parle des syndicats de travailleurs, mais où sont passés les syndicats patronaux? Leurs représentants siègent cependant dans les mêmes instances!

Où diable est-il question du lock-out dans les propositions libérales? Et pourtant, il en a été fait souvent mention.

Pourquoi feint-on d'ignorer que des dispositions légales, efficaces, existent quant aux possibilités de réquisition?

Quelle est cette initiative étrange visant à organiser un référendum alors que, actuellement déjà, le quorum à atteindre pour poursuivre un mouvement est supérieur à 50 p.c.?

On fait grand cas du *close-shop*, mais pourquoi n'avoue-t-on pas que cette pratique est exceptionnelle dans notre pays?

Les présidents des partis libéraux semblent en fait vouloir réformer à la fois la jurisprudence, la pratique sociale et l'histoire syndicale. On cherche à enfermer dans un carcan juridique les organisations représentatives des travailleurs. On cherche à mettre en cause la gestion paritaire.

En voulant élargir le champ des élections sociales à toutes les organisations possibles, et en feignant d'ignorer que tous les travailleurs votent, ce sont les conventions collectives de travail, les commissions paritaires, fondement de notre système de concertation sociale — du moins quant il n'est pas saboté par le gouvernement — qu'on vise.

C'est aussi vouloir introduire un système où régneront l'anarchie et la division des travailleurs, à cause d'une multiplicité de petites organisations corporatistes, pour le grand profit d'un patronat fort. Les libéraux, sous prétexte de vouloir favoriser la liberté individuelle, veulent, en fait, en revenir à la loi de la jungle, où le plus faible ne peut faire face au plus fort.

Mais ce système comporte un danger énorme pour la paix sociale, et j'attire votre attention sur ce risque. En effet, toute négociation sera rendue impossible par la multiplication des interlocuteurs. Les clauses de paix sociale ne figureront plus au bas des conventions collectives.

Ces propositions — et je vous mets en garde dès aujourd'hui — sont une atteinte à la démocratie! Et c'est faire preuve d'une hypocrisie incroyable que de proclamer sa solidarité avec une organisation syndicale en Pologne et dans son propre pays vouloir couper les ailes au mouvement ouvrier!

Mme Pétry. — Très bien!

M. Delmotte. — Parti sans philosophie ni doctrine bien établies et devant, dès lors, combler ce vide par la recherche et la mise en œuvre, toutes les deux ou trois semaines, ou suivant l'opportunité du moment, d'une formule susceptible de frapper l'imagination ou de servir la cause des privilèges dont vous êtes l'expression politique, vous devez vous lancer tantôt dans une mini-offensive pour l'amnistie fiscale — en faveur

des inciviques fiscaux —, tantôt dans l'opération du précompte libérateur et enfin, ces derniers jours, dans l'opération antigrève.

Ainsi, sans gêne et sans honte, et vous emparant de tout ce qui traîne, vous affirmez que ce qui est bon pour la Pologne est mauvais pour la Belgique. Qu'il faut prescrire et encourager l'application du remède syndical quand il se situe à Gdansk ou à Varsovie, mais qu'il faut le proscrire et le détruire à Liège, Anvers, Gand et Charleroi.

Que les Vandenbroeck, D'Hondt, Gailletot et autre Gillon sont d'indécrottables allumeurs d'incendies sociaux ici, cependant que vous magnifiez la personne et l'action de Lech Walesa.

De grâce, messieurs, moins de contradictions, moins d'hypocrisie et une certaine discrétion qui siérait mieux à l'honnêteté politique dont vous prétendez faire preuve.

Monsieur le Vice-Premier ministre, j'ai dit que seuls la politique économique et le refus de la concertation ont mis le feu aux poudres. Dès lors, il est curieux de voir certains de ces incendiaires, et non des moindres dans votre équipe — je viens de m'exprimer à leur sujet — crier « Au feu! ».

Vous-même — et je l'aurais dit tantôt si M. le Premier ministre avait pu se trouver ici — venez de déclarer que le droit de grève — ou du moins sa mise en cause — ne figurait pas dans la déclaration gouvernementale. Mais on sait comment, dans cette équipe gouvernementale, on pratique cet exercice quasi hebdomadaire de la remise en cause d'une déclaration au bas de laquelle on a apposé sa signature. Comment dès lors faut-il comprendre cette rage antisyndicale intempestive d'une aile politique du gouvernement dont vous faites partie?

N'est-ce pas vouloir déplacer la discussion sur les causes des grèves au niveau de leur effet?

N'est-ce pas vouloir éviter un débat et des explications sur le fond même de votre politique?

Quelle sera l'attitude de l'aide démocratie-chrétienne de cette équipe, elle qui a pu, grâce à la CSC, se refaire une apparence de virginité avant d'accepter des mesures budgétaires d'inspiration libérale?

Nous serons fort intéressés par les réponses, pour autant qu'elles ne soient pas ambiguës, qu'il plaira aux représentants du gouvernement ici présents de donner à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains bancs du FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Wyninckx om zijn interpellatie te ontwikkelen.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Vice-Eerste minister, mijnheer de minister en geachte collega's, ik wil in deze vergadering het debat niet overdoen dat uitvoering in de Kamer van volksvertegenwoordigers werd gevoerd en evenmin een toespraak houden die op dezelfde wijze is opgebouwd als deze van mijn collega Delmotte, waarvan ik de inhoud overigens volkomen onderschrijf.

Mijnheer de Vice-Eerste minister, ik betreur allereerst dat wij in deze Kamer niet het recht hebben om tot een debat te komen met Vice-Premier Gol. Wij hadden hier de acteur graag gezien van het regentschap gedurende de hete zomer en de nog heterere nazomer. Dit was alleszins ten opzichte van de Senaat een correcter houding geweest van de regering. Ik doe hiermee geen afbreuk aan de eerbied die wij u verschuldigd zijn maar ik had hier, zoals in de Kamer, graag Vice-Eerste minister Gol ontmoet omdat wij hem vragen wensten te stellen die u misschien op een andere wijze zult beantwoorden.

Wat wij tijdens het volmachtdebat begin vorig jaar hadden voorspeld, is snel bittere werkelijkheid geworden. De inwendige tegenstellingen tussen de regeringspartijen stegen de voorbije weken naar de top. De begrotingsvoorstellen voor 1984 waren de inzet van keiharde polemieken, niet alleen tussen leden van de meerderheidspartijen en tussen editorialisten van de regeringsgezinde kranten, maar ook tussen de partijvoorzitters en zelfs tussen regeringsleden onderling.

Een bloemlezing van de onvriendelijkheden en de aantijgingen, een opsomming van de veto's, kortom de verscheurdheid van de regering en de dubbelzinnigheid van de meerderheidspartijen aan de kaak stellen zou ons niet in staat stellen om deze interpellatie te houden binnen het tijdsbestek dat het reglement ons toestaat. Vermits ik reeds gezegd heb dat ik niet lang op de tribune zal blijven, beperk ik mij ertoe te zeggen wat iedereen tijdens de vakantie dag in dag uit heeft kunnen leren in de editoriaalen, in de verklaringen van voorzitters of partijbureaus van sommige meerderheidspartijen en zelfs vaak uit de mond van ministers van deze regering.

Daarom verheugt mij de aanwezigheid van minister Maystadt want van al degenen die bepaalde regeringsmaatregelen vanuit hun ministeriële zetel hebben aangevochten, heeft hij de hoogste top geschoren.

De economische situatie is er trouwens de jongste maanden niet op verbeterd. Ik hoef mijn beweringen niet te rechtvaardigen want iedereen weet het en de meerderheid geeft toe dat de economische stagnatie, het deflatoire beleid, de verdere verloederding van de overheidsfinanciën maar en vooral de grote sprong voorwaarts van de werkloosheid, het bewijs leveren van de ondoeltreffendheid van het gevoerde beleid.

De regering wordt vandaag de gevangene van haar eigen politieke keuzen, en zelfs haar eigen aanhangers beginnen dat nu overal te zeggen en te schrijven. Spijts de inleveringswoede van de regering, gaan haar beloften inzake de tewerkstelling die daardoor zou worden bevorderd niet in vervulling.

Ik ga maar één minister citeren hoewel ik er een hele reeks zou kunnen aanhalen. Minister Coens heeft op 13 september 1983 verklaard aan *Het Belang van Limburg* — dat trouwens niet heeft gearzeld dat te blokletteren —: «Met een half miljoen werklozen heeft de regering gefaald.» Ik neem aan dat een soortgelijk verdict niet zo maar wordt uitgesproken door een eminent lid van deze regering. Het is juist dat gebrek aan resultaten inzake tewerkstelling, dat het verzet doet groeien van de hele bevolking tegen het inleveringsbeleid. Verscheidene initiatieven van de minister van Arbeid en Tewerkstelling blijken papieren maatregelen te zijn. Vandaag is de werkelijkheid dat wij ver boven het half miljoen werklozen zijn uitgestegen, en dat er geen spoor te merken valt van een verbetering. De industriële productie stagneerde in 1982 en ook in de eerste helft van 1983. De bouwsector stort verder in mekaar. Er werden geen 10 000 bouwvergunningen meer verleend tijdens het eerste halfjaar van 1983. Voor het derde opeenvolgende jaar is er een negatieve economische groei. De EG maakt gewag van 1 pct. voor ons land. Het verbruik taktelt verder af, terwijl juist de binnenlandse vraag zou moeten bevorderd worden, als een van de belangrijke elementen van economische groei. Het groeivolume van de kleinhandelsomzet lag het eerste halfjaar 5 pct. lager dan in dezelfde periode van 1982.

Alle geschenken ten spijt blijkt dat de private investeringen het eerste halfjaar van 1983 in volume daalden, in alle sectoren, behoudens voeding en staal.

De inflatie is de jongste weken in ons land scherper dan in de andere EG-landen, behoudens Frankrijk en Italië.

Dit is in de eerste plaats te wijten aan een gebrek aan prijzenbeleid. Devaluatie en BTW-verhogingen zorgden voor de rest.

Wij hadden gisteren de gelegenheid bij de bespreking van de begroting van Buitenlandse Handel vast te stellen dat het enige lichtpunt, de afname is van het tekort op de handelsbalans. Maar dit is niet zozeer te danken aan de stijging van onze export, dan wel aan de daling van onze import. En ook hier zorgden devaluatie en inlevering voor de rest. Het wordt ons telkens ontraden gewag te maken van de zwakheid van onze munt, maar als zelfs de regeringsgezinde pers dit bloklettert, waarom mogen wij er dan in het Parlement geen gewag van maken?

Wanneer wij dagelijks in de burgerlijke pers kunnen lezen dat vandaag onze frank zich opnieuw aan de staart bevindt van de Europese munten, waarom zouden wij dat in het Parlement dan niet mogen vaststellen?

Het vertrouwen van de financiewereld in onze munt, met andere woorden, in het aangekondigde begrotingsbeleid voor 1984, is teruggevallen op het peil van vóór de anderhalve devaluatie. Ook hier blijkt dat de regering heeft gefaald. Wij hebben gelezen dat een sterke fractie in de Senaat de regering eerder zal controleren op de uitvoering van de begrotingen, dan dat zij zal debatteren over de goedkeuring ervan.

De heer De Bondt. — Dat hebt u niet goed begrepen.

De heer Wyninckx. — Die fractie zou er nu al mee kunnen beginnen. Zeer snel zou dan blijken dat einde augustus de lopende uitgaven met 6 pct. waren gestegen, terwijl er voor het hele jaar werd gemikt op 3 pct.

De minister van Begroting zal mij ter zake, zo neem ik aan, niet tegenspreken. En, dan houden wij nog geen rekening met de 20 miljard meeruitgaven die te verwachten zijn ingevolge de gestegen werkloosheid. Bovendien bedroeg de stijging van de fiscale ontvangsten slechts 5,2 in plaats van 10,7 pct. Dit brengt mee dat zelfs specialisten uit ministeriële kabinetten gewag maken van een netto te financieren saldo van 570 miljard frank. Met andere woorden, 60 miljard meer dan in 1982.

Voor de begroting 1984, waarvan de bespreking in de Kamer is begonnen, ziet de toestand er niet beter uit. Uit een Cepass-studie — ik neem

aan dat dit een onverdachte bron is — blijkt dat de fiscale druk van begin 1982 tot begin 1984, gedurende de twee jaar volmachtbeleid, toenam met 3,5 pct. van het bruto nationaal produkt. Cepass heeft dit gezegd op 8 augustus. Ik neem aan dat ik Cepass mag citeren en dat de hoge kwaliteit van de medewerkers van dit door iedereen als waardevol erkend instituut, een garantie is voor de juistheid van deze gegevens.

Een andere wijze van voorstellen laat ons toe te zeggen dat deze regering op drie jaar een toename van de fiscale druk in procenten van het BNP heeft tot stand gebracht, die overeenstemt met de groei van de vorige zes jaar. Dat is toch een zeer merkwaardig aspect van het neoliberale beleid dat aankondigde dat de belastingdruk zou worden verminderd. Wij stellen bovendien vast dat het voornamelijk de inkomens uit arbeid zijn die zwaar worden getroffen. Degenen die hun inkomsten verwerven uit vermogen krijgen allerhande voordelen. Zowel op fiscaal gebied als op het gebied van allerhande sociale bijdragen, treffen de regeringsmaatregelen uiteraard in de eerste plaats de inkomens uit arbeid. De begrotingsvoorstellen voorzien in een eindeloze reeks inleveringsmechanismen die wij niet allemaal gaan opsommen, maar die in de eerste plaats de kleine man treffen.

Uit een studie in verband met de verarming ingevolge de volmachtbesluiten leerden wij dat de meeruitgaven — dat is toch wel een merkwaardig gegeven — voor de medische consumptie, gerekend op een gemiddeld jaarlijks verbruik, de gepensioneerden die niet het statuut van WIGWE genieten, de beter gesitueerden dus, 330 frank per jaar bedragen. Spijts alle verklaringen van de regering dat men de minst-gegoeden niet zou treffen, zijn het juist de gepensioneerden die het statuut van WIGWE hebben, de minst-bevoorrechtten dus, die 800 frank per jaar inleveren. Dat is meer dan het dubbele. Dat is toch een van de meest merkwaardige gevolgen van een aantal volmachtbesluiten in verband met de zogezegde sanering van de ziekteverzekering. Dat bewijst bovendien dat dit beleid wel degelijk de minder-bevoorrechtten zwaarder treft dan degenen die het relatief, zeker in het geval van de gepensioneerden, iets beter hebben. Het is een vrij origineel bewijs van de gevoerde politiek.

Ondertussen wordt, ondanks het gemor in de rangen van de meerderheid, het bevrijdend maken van de onroerende voorheffing doorgedrukt. Willen wij het eens in cijfers zeggen? Een kapitaalbezitter zal nu slechts 25 pct. belastingen betalen op zijn roerende inkomsten. Voor de doorsnee belastingbetaler wordt die drempel reeds bereikt bij een netto belastbaar inkomen van 370 000 frank. U ziet wie het zwaarst wordt getroffen en wie de geschenken krijgt.

Er is nog een ander neveneffect dat de minister van Binnenlandse Zaken zal interesseren samen met de bevoegde collega's in de gewestregering. De gemeentebesturen gaan opnieuw worden getroffen in een deel van hun roerende inkomsten. Zij zullen de fiscale druk voor 1984 moeten verhogen, een mogelijkheid die de regering hen overigens heeft geboden, en waarvan vele gemeenten in 1983 reeds gebruik hebben moeten maken.

Maar de gemeentebegrotingen voor 1984 zullen er nog meer belabberd uit zien en dus mogen voor volgend jaar nieuwe verhogingen verwacht worden. Ook voor het bevrijdend maken van de onroerende voorheffing, staan wij voor een fenomeen van deglobalisatie.

De kapitaalkrachtige die meer dan één woning bezit of zal verwerven, zal een hogere aftrek genieten. Ook hier worden de gemeenten indirect mede het slachtoffer.

De burgemeesters, schepenen en gemeenteraadsleden in deze vergadering zullen dit bevestigen.

Tenslotte stond de regeringsgezinde pers wekenlang bol van strijd lustige verklaringen tegen de fiscale amnestie. Wel, de zogenaamde drempel, het verplicht onderschrijven van intrestloze staatsobligaties in een verhouding van één tot tien, is een ware schande. Een belastingontduiker die tien miljoen frank zou investeren, dient slechts gedurende vijf jaar de rente op een belegging van 1 miljoen te laten vallen, met andere woorden een belasting van vijf procent!

Bovendien verhoogt de regering in sterke mate de sociale bijdragen, en dit reeds sinds 1 oktober jongstleden. Dit betekent nog eens een extra inlevering voor werknemers, ambtenaren, gepensioneerden en zelfstandigen. De werknemers uit de openbare sector leveren nu reeds fors in, maar zullen dat in 1984 nog meer doen.

Ook hier beperk ik mij tot één voorbeeld. Een ambtenaar met een bruto-maandwedge van 50 000 frank zal op jaarbasis in 1984 netto 28 000 frank inleveren. Dat is de werkelijkheid.

Tenslotte zal de rijksschuld op het einde van 1984 ver boven de 4000 miljard liggen. Collega Delmotte heeft dit punt reeds behandeld.

Wat de regering ook moge verklaren, van dit bedrag dient 1 500 miljard op rekening van deze regering te worden gebracht. Zelfs regeringsgezinde kranten bevestigen dat ook hier de regering heeft gefaald.

Het is dan ook niet te verwonderen dat het verzet tegen dit regeringsbeleid dag na dag toeneemt en dat een eerste golf van sociaal protest begin september over het land is gespoeld. Niemand neemt natuurlijk de listige wijze waarop de regering nu al haar mislukkingen op de rug van de stakers trachten te schuiven. Het is voor de doorsnee burger in dit land onduidelijk dat zwart geld wordt witgewassen, dat fiscale voordelen worden verleend aan de meest begunstigden, maar dat ondertussen de lineaire politiek van inlevering ten nadele van ambtenaren, arbeiders, bedienden, werklozen, zieken en gepensioneerden wordt voortgezet, in volle onrechtvaardigheid.

De balans van twee jaar volmachtbeleid is duidelijk. De industriële productie stagneert. Het verbruik loopt achteruit ingevolge het dalen van de koopkracht. De werkloosheid neemt van dag tot dag toe. De inflatie scheert een hoge top. De zogenaamde verbetering van de handels- en betalingsbalans is meer schijn dan werkelijkheid. Het economisch leven herleidt zich meer en meer tot de fatale kringloop van toenemende verarming en stijgende werkloosheid.

Er is nochtans een andere weg. Er moet een beleid komen van absolute prioriteit voor de tewerkstelling, van een selectieve relance en van het behoud van de koopkracht. Dit is de alternatieve weg die wordt bepleit door de socialisten. En zonder deze alternatieve aanpak zal de fatale kringloop niet kunnen worden doorbroken. De spontane stakingsbeweging van de eerste helft van september was een teken aan de wand. De regering heeft er kennelijk geen lering uit gehaald.

Integendeel, zij heeft de ambtenaren een rad voor de ogen gedraaid. Zij volhardt ondertussen in haar offensief tegen de koopkracht en de levensstandaard van de kleine man en zij blijft geschenken uitdelen aan degenen die reeds bezitten.

Ik wil eindigen met een citaat, mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Vice-Eerste minister, collega's, dat sommigen onder u beter kennen dan ikzelf. Enkele jaren geleden heeft een gewezen lid van deze vergadering, de heer Deleecq, in verband met de hervorming van de maatschappelijke zekerheid en het ganse sociale gebeuren, nog vóór de periode van economische inzinking, gesteld dat het neoliberale beleid in feite niets anders is dan de uitvoering van wat in het evangelie volgens Mattheus geschreven staat. Volgens dit evangelie zal « aan iedereen die heeft, gegeven worden, zelfs in overvloed, maar wie niet heeft, hem zal nog ontnomen worden, zelfs wat hij heeft ». Daarom gaan vandaag overal in dit land stemmen op tegen het regeringsbeleid. Wanneer deze regering volhardt in de boosheid en de begrotingsvoorstellen voor 1984 uitvoert, dan is het mijn overtuiging dat er nog andere periodes van zware sociale onrust zullen komen. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je vous propose d'entendre tout d'abord la réponse de M. le Vice-Premier ministre. Je donnerai ensuite la parole à MM. Lepaffe et de Clippele, et M. le ministre Maystadt répondra à tous les orateurs qui seront intervenus dans le débat sur ces interpellations.

La parole est à M. Nothomb, Vice-Premier ministre.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner dès maintenant la parole car je dois recevoir, à 17 heures, M. Gaston Deferre, en visite officielle en Belgique. Je prie dès lors MM. Lepaffe et de Clippele de bien vouloir excuser mon absence lors de leur intervention.

Comme l'a déclaré M. le Président, M. le ministre Maystadt répondra à l'ensemble des questions qui seront évoquées au cours des interpellations.

Si M. Maystadt et moi-même répondons en lieu et place de M. Gol, c'est parce que M. Delmotte a centré son interpellation sur les problèmes inhérents à la Fonction publique et M. Wyninckx, sur les aspects budgétaires.

J'ajoute que nous parlons au nom du gouvernement tout entier, gouvernement que M. Gol a présidé durant ces dernières semaines.

Je constate que les honorables interpellants n'ont pas nié la nécessité de recourir à l'austérité budgétaire. MM. Delmotte et Wyninckx, tout en soulignant l'importance de l'endettement de l'Etat et la nécessité de

défendre le franc — et il convient à ce propos d'éviter toute déclaration intempesive —, ont également estimé qu'il fallait poursuivre une politique d'austérité budgétaire tout en critiquant, bien entendu, les modalités. Personne cependant n'a critiqué la politique générale suivie par le gouvernement en vue de restaurer la compétitivité de nos entreprises.

M. Maystadt répondra dans le cadre de la politique générale aux questions relatives aux aspects budgétaires.

Je ne répondrai pas maintenant à la question précise posée par M. Wyninckx, à propos des finances communales. J'ai eu l'occasion de faire un exposé à ce sujet ce matin lors de la réunion de la commission de l'Intérieur du Sénat.

M. Wyninckx. — Cela aurait peut-être été intéressant, monsieur le Vice-Premier ministre.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Je reste à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire à cet égard, monsieur Wyninckx.

M. Wyninckx. — Au cours d'une séance ultérieure sans doute? (*Sourires.*)

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Je me concentrerai donc sur les divers aspects des problèmes relatifs à la Fonction publique.

Les dépenses de la Fonction publique représentent un quart des dépenses totales de l'Etat. Dès lors, dans le cadre de la politique d'austérité inévitable et pour laquelle il n'y a pas d'alternative,...

M. Vercaigne. — Ce n'est pas le cas de M. De Croo qui a multiplié par quatre les effectifs de son cabinet!

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — ... ce secteur devait obligatoirement souffrir des mesures rendues nécessaires.

Lorsqu'on entama les travaux budgétaires, M. Maystadt le confirmera, il s'est avéré qu'il fallait trouver plus de cent milliards. Nous avons dû, en conséquence, opérer des diminutions dans tous les secteurs. Les agents des services publics ont vu leur traitement diminuer et il est vrai que c'est pénible mais tous les secteurs de l'économie sont, en l'occurrence, touchés.

Que le secteur public sache que le gouvernement n'adopte, à son égard, aucune attitude discriminatoire et n'a nullement la volonté de le démanteler. Au contraire, il est animé de la volonté de sauver l'ensemble de ses services du démantèlement qu'entraînerait une dégradation des finances publiques.

M. Vercaigne. — Il faudrait nationaliser la SNCB.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Il y eut effectivement grève dans les services publics en septembre. Je commenterai brièvement l'accord intervenu et qui a servi de base à l'attitude adoptée par le gouvernement et la matière.

Je n'en reprendrai pas les différents points, mais je constate que l'objectif budgétaire, essentiel pour le gouvernement, a pu être maintenu. Les organisations syndicales ont d'ailleurs dû reconnaître que le gouvernement devait tenir compte des impératifs budgétaires même si elles ont discuté la manière dont il a envisagé de les concrétiser.

Le gouvernement, par le biais des modalités prises en matière de paiements à terme échu, par le maintien d'un plafond d'indexation des pensions relevé à 34 064 francs, par la perception d'une cotisation de 12 p.c. sur l'ensemble du pécule de vacances et par le recrutement à 4/5 temps des nouveaux agents entrant dans les services publics, atteint ses objectifs budgétaires tout en supprimant au maximum — et c'est là une modalité essentielle de l'accord — tout ce que les mesures antérieurement prévues avaient de spécifique à la Fonction publique.

Le paiement à terme échu existe déjà dans le secteur privé. Le plafond d'indexation des pensions s'applique au secteur privé comme au secteur public, mais évidemment davantage dans ce dernier puisque les pensions légales y sont plus élevées. Les 12 p.c. du pécule de vacances sont perçus dans le secteur privé comme dans le secteur public. La seule véritable

mesure spécifique à la Fonction publique est le recrutement à 4/5 temps des nouveaux agents. Cette mesure se justifie par le fait que, le gouvernement ayant consenti un effort budgétaire afin de permettre la reprise du recrutement, il paraît normal que les jeunes admis en 1984 dans la carrière administrative consentent également un effort.

Les organisations syndicales des services publics éprouvent certaines inquiétudes. Toutefois, je tiens à rappeler que trois garanties essentielles, fruit de la négociation, ont été données.

En matière de pension tout d'abord. Le point essentiel de l'accord est que la spécificité du système de pension des services publics est maintenue et confirmée. Ce n'étaient pas tellement les dispositions du projet Mainil qui avaient suscité des inquiétudes chez les agents des services publics. Ce qui les inquiétait, c'étaient certains passages de documents gouvernementaux relatifs à la réforme globale de la sécurité sociale, mais leur inquiétude n'était pas fondée car il ne s'agissait que de documents de travail.

Il résulte de la concertation que l'essentiel des dispositions contenues dans le projet Mainil ont reçu l'aval, après l'une ou l'autre modification revêtant un aspect psychologique, comme le maintien de la Caisse de pension des veuves et orphelins, qui est un signe de la spécificité du système. Pour le reste, lorsque le ministre Mainil avait proposé de retirer son projet, les organisations syndicales s'y sont opposées parce que, si certains changements ne leur plaisaient pas, il y en avait d'autres auxquels elles tenaient absolument.

Une deuxième garantie essentielle a été donnée en matière d'emploi, à savoir qu'en 1984, le gouvernement entend maintenir l'emploi dans les services publics au niveau du 31 janvier 1983. C'est là une modification de la politique gouvernementale qui avait été menée la première année. Cette modification se justifie par le taux de chômage élevé que nous connaissons encore.

Troisième garantie fondamentale : aucune mesure spécifique touchant le statut pécuniaire des agents des services publics ne sera prise dans le cadre des mesures budgétaires décidées en 1984 pour 1985. Les agents ont donc la garantie qu'ils toucheront en 1985 douze traitements mensuels, un pécule de vacances et la prime de fin d'année. Ce sont des éléments importants en cette période de crise.

Permettez-moi maintenant de rencontrer les critiques qui ont été émises, tout d'abord en matière d'absence de concertation. Le gouvernement n'a fait preuve ni de négligence ni d'absence de volonté de concertation. Ceux qui connaissent ce type de négociation savent que les organisations syndicales des services publics ne désirent pas qu'on commence une concertation spécifique pour les services publics avant que soit achevée une négociation générale avec les confédérations syndicales. Pour éviter toute mesure spécifique, il faut, en effet, que soit terminée la discussion sur l'ensemble des mesures budgétaires.

Le malheur a voulu que l'inquiétude naisse et croisse rapidement à la suite des bruits, vrais ou faux, qui ont circulé.

Nous n'avons pu fixer la négociation interprofessionnelle que le 14 septembre. Or, vous le savez aussi bien que moi, des mouvements de grève se sont déclarés dès avant que les organisations syndicales en aient donné le mot d'ordre.

Grâce à une véritable concertation, nous avons pu résoudre le conflit. Le gouvernement a présenté des solutions de rechange et nous avons conclu.

Dois-je rappeler aussi qu'on ne peut reprocher au gouvernement de ne pas chercher à organiser et à entamer le dialogue avec les représentants des agents des services publics ? Durant les premiers mois de 1983 nous avons mené des négociations pour l'affectation de la modération salariale à l'emploi. Un préaccord est intervenu le 18 février. Dix réunions nous ont permis de le concrétiser. S'il n'a pas été signé, ce n'est pas faute de volonté de conciliation dans le chef du gouvernement qui a, cependant, appliqué de manière unilatérale, en maintenant l'emploi 1984 au niveau de 1983, l'une des dispositions essentielles auxquelles il s'était engagé, à savoir consacrer le fruit de la modification salariale complémentaire 1983 à l'emploi dans les services publics, ce que les mesures budgétaires ont d'ailleurs concrétisé, et qui figure dans l'accord conclu.

Des critiques plus générales ont été émises en ce qui concerne le statut pécuniaire des agents de l'Etat. Selon les niveaux, il est vrai, les traitements dans le secteur public sont inférieurs à ceux du secteur privé. Les comparaisons avec l'étranger ne sont guère flatteuses pour notre niveau de rémunérations dans les services publics, mais cette situation ne dépend pas du gouvernement actuel, elle existe depuis longtemps. Ces dix dernières années, un choix s'est opéré : donner priorité au développement de l'em-

ploi par rapport aux adaptations barémiques. Il a été souligné qu'aucune adaptation barémique n'a été effectuée depuis 1974. Dois-je rappeler que c'est un gouvernement composé également d'une majorité social-chrétienne-libérale qui a pratiqué les dernières adaptations en 1974 et qu'ensuite un consensus est intervenu pour développer l'emploi au lieu d'effectuer ces adaptations ?

Malgré ces différences dans le système des traitements, les agents des services publics bénéficient de deux avantages fondamentaux : la stabilité de l'emploi et le régime plus favorable des pensions. En effet, ils bénéficient d'un système de pension qui leur garantit 75 p.c. du salaire moyen des cinq dernières années, au lieu de 60 p.c. du salaire moyen de l'ensemble de la carrière dans le secteur privé.

Dois-je rappeler aussi que des milliers de candidats, 12 000 lauréats, attendent, d'après les fichiers du SPR, leur engagement dès que les nécessités des services et les possibilités budgétaires le permettront ?

La cotisation de solidarité, quant à elle, a été créée, en 1981, dans un gouvernement auquel participait le Parti socialiste. En France, le gouvernement Mauroy a instauré une disposition qui prévoit aussi une cotisation de solidarité, suite aux nécessités budgétaires et parce que les agents des services publics bénéficient de la stabilité de l'emploi.

Je puis vous annoncer que le plan pluriannuel dont je dirai un mot en terminant, prévoit que le gouvernement peut envisager de supprimer la cotisation de solidarité dès la fin de 1985, si un certain nombre d'aménagements permettent de contrôler l'évolution de la masse salariale dans le secteur public. Ainsi pourrait disparaître une discrimination envers les fonctionnaires et ce serait là un acquis du gouvernement. Je souhaite que nous puissions atteindre cet objectif.

La modération salariale est parallèle à celle du secteur privé.

En 1984, la hausse des salaires dans les services publics sera de 3,9 p.c. environ, contre 2,2 p.c. en 1983. Le gouvernement s'est, en outre, engagé à maintenir l'emploi en 1984.

En conclusion, je dirai que tout ceci n'épuise pas le débat sur les services publics. Nous en parlons aujourd'hui, à la rentrée parlementaire, parce que nous avons connu récemment une grève et des difficultés. Mais le débat s'avère beaucoup plus large. Et nous devons envisager l'avenir ensemble. Il existe, c'est évident, une contradiction momentanée due à la crise, entre une politique de l'abondance en matière du nombre des agents des services publics et la qualité des rémunérations qui peuvent leur être offertes.

Il est évident que si une relance de l'emploi se manifestait dans le secteur privé, nous pourrions nous engager à une diminution relative de la masse du nombre de personnes dans les services publics, jointe à une augmentation de la qualification et des rémunérations, nécessaires si l'on souhaite un service public bien géré.

Dois-je souligner que mes prédécesseurs n'ont jamais pu mener une politique à long terme, non pas parce qu'ils n'en ont jamais eu la tentation ou la volonté ? Je suis probablement le premier à bénéficier d'un peu de stabilité d'emploi, mais en l'espace de dix ans, onze ministres et secrétaires d'Etat sont passés au ministère de la Fonction publique. La continuité permet dans un secteur aussi délicat d'envisager l'avenir et un certain nombre de réformes qui prennent nécessairement du temps.

Je voudrais insérer tout ce que nous devons réaliser dans un plan pluriannuel indispensable si nous voulons opérer des évolutions favorables et redéployer l'ensemble du personnel des services publics dans les secteurs où ils sont les plus nécessaires, sans nous lier aux réalités du passé.

Le gouvernement a mis en place pendant les vingt premiers mois de son existence toute une série d'instruments juridiques et statistiques : une banque de données des fonctionnaires, un système des contingents pour les ministères et parastataux sociaux, un système de recrutement sélectif, une rénovation du système de mobilité qui ne donne pas de résultats considérables statistiquement — elle se chiffre par centaines et non par milliers —, un système de temps partiel renouvelé — qui ne donne pas des résultats par dizaines de milliers mais seulement par milliers —, un service de réaffectation qui facilite la mobilité et enfin un système de révision générale des cadres organiques dont la préparation est en cours.

Nous savons que pour réaliser tout cela il faut du temps, la collaboration des agents des services publics ainsi qu'une concertation avec leurs représentants.

Il conviendra également, dans les années à venir, d'aménager le temps de travail dans les services publics. Nous avons réalisé une première phase en matière de temps partiel. Nous devons faire des expériences

d'aménagement et de réorganisation du temps de travail selon des formules nouvelles, permettant aussi l'élargissement des heures d'accès pour le public.

Il faudra résolument, en dépit de l'abondance de l'emploi, introduire des nouvelles techniques informatiques dans les services publics. Cette année, nous avons adopté la loi sur le Registre national. Celui-ci sera entièrement opérationnel à la fin de l'année 1984, ce qui nous permettra, à partir de 1985, d'introduire de nouvelles méthodes dans une série de services publics et de supprimer des emplois purement mécaniques en les transformant, espérons-le, en emplois de meilleure qualité au service du public.

Il reste beaucoup à faire pour établir un plan quinquennal de mise en œuvre de l'informatique dans les services publics. Nous y consacrons chaque année 4 milliards dans l'ensemble du budget de l'Etat. Nous disposons de 394 ordinateurs de grande puissance. Tout cela n'est pas utilisé au bénéfice d'un meilleur fonctionnement des services publics. Nous manquons d'un Registre national; le vide est maintenant comblé. Nous allons donc pouvoir développer la modernisation de nos services. Tout cela demandera un gros effort de formation renouvelée des agents et une concertation très large.

Dois-je souligner que le présent gouvernement a fait voter une nouvelle loi sur le statut syndical dans les services publics? Nous préparons les arrêtés d'application. A partir du printemps 1984, nous disposerons d'un nouveau système cohérent de concertation entre les agents des services publics représentés par leurs organisations et leur employeur l'Etat, dans les différents secteurs et au niveau global. Ce sera une nouvelle manière d'inaugurer ce mode organisé de concertation entre l'Etat et ses agents que de lui soumettre un plan pluriannuel d'amélioration qualitative de la fonction publique. Tout cela peut aller de pair, avec un peu de bonne volonté et un peu d'imagination, avec une revalorisation de la rémunération des agents sans alourdir des charges budgétaires globales de l'Etat, car nous ne pouvons nous en permettre un développement supplémentaire. Là aussi pourra être assurée une concertation valable sur le maintien du service public en toutes occasions, y compris en cas de conflit, ce que je crois nécessaire pour l'ensemble de notre pays et pour la bonne renommée des agents des services publics. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lepaffe.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, et je m'adresse plus particulièrement à M. le ministre Maystadt qui accepte de succéder à M. Nothomb.

Pour commencer ce débat par une note souriante, il y aura eu un fait qui ne manquera pas de nous réjouir, le ministre de la Fonction publique — je crains malheureusement que ce soit à tort! — se croit assuré, en ce qui le concerne, de la stabilité de l'emploi.

Vous voudrez bien lui faire part, monsieur le ministre, de ce qu'il n'a pas sur ce point emporté notre conviction.

Bien que mon intention était de limiter mon intervention au problème des grèves récentes, et par conséquent de ne pas toucher au problème du budget dont nous aurons l'occasion de débattre à nouveau, je dirai avant tout que ce débat vient trop tard, bien qu'il ait été demandé depuis longtemps. En effet, on n'a pas voulu — et cela rejoint les propos que j'ai tenus hier — aborder le problème au moment où il fallait le faire, c'est-à-dire lorsque la situation était grave et que chacun pouvait dire de manière concrète et précise ce qu'il y avait à dire.

Lorsqu'on a vu, à la télévision notamment, les multiples images qui nous ont été données de la détresse des gens qui faisaient la grève, on se dit qu'il était nécessaire et indispensable que des politiques soient revues. C'est une des leçons essentielles qu'il faut tirer de ce qui s'est passé. La Fonction publique est un aspect isolé d'autres domaines où la situation devient grave, voire tragique et le gouvernement en porte une lourde part de responsabilité dans certains domaines.

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez été interrogé dans la presse par des journalistes qui parlaient de vous comme d'un ministre « mal dans sa peau ». Je crois qu'en l'occurrence, c'est plutôt un compliment car, comment ne pas l'être, quand on voit menacée au point où elle l'est, la sécurité individuelle de ceux qui, dans notre pays, ont les ressources les plus minimes? Là, votre responsabilité est peut-être engagée par ce rythme dangereux des pouvoirs spéciaux et des abus d'autorité qu'ils entraînent. Quelles que soient les raisons, les prétextes ou les motifs, vous n'avez pas organisé les concertations utiles au moment où elles étaient opportunes. C'est un reproche important.

De plus, vous avez pris des mesures avec ce qu'on peut considérer, avec le recul, comme une légèreté fatale, puisqu'une partie importante de ces mesures qui ont déclenché les grèves, a été rapportée avant même que les grèves soient terminées. La presse de votre majorité ne s'y est pas trompée, qui a parlé et de maladrotes et d'insuffisance d'information et de concertation, tous écueils qu'il fallait éviter.

Sur ce plan précis, je dirai pour être très très clair qu'autant je suis un partisan résolu et total du droit à la grève, autant, après les événements que nous avons connus, je suis un partisan du droit au travail.

M. Bascour, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

Il est certain qu'il y a eu des politisations injustifiées dans la situation que nous connaissons. Il est également certain que profiter du titre de parti de majorité pour faire des propositions de réglementation du droit de grève, en sachant très bien que l'offre faite avait peu de chances d'aboutir, ne se justifiait pas et encore moins au moment où on l'a fait. Cette façon d'agir, c'était de la démagogie inutile. Les auteurs de propositions de ce genre pourraient, j'en suis sûr, être plus écoutés dans ce Parlement à un moment plus opportun, mais il ne faut pas oublier que, par définition, les grèves ne peuvent jamais être favorablement ressenties par ceux dont elles compliquent la vie quotidienne.

Dans un domaine différent, je voudrais souligner que les détresses que nous avons vues sur les écrans de télévision doivent absolument être évitées à l'avenir.

A cet égard, ce sera l'honneur d'une série de municipalités d'avoir pris des mesures pour que certains puissent survivre.

Pour moi, je garde, de ces grèves rendues nécessaires par l'improvisation et la précipitation du gouvernement, le souvenir individuel, qu'on évoque peut-être insuffisamment ici, de personnes âgées, malades, de rues encombrées, parfois de situations vraiment tragiques où l'on risquait de mourir de faim, où certains même n'avaient plus la possibilité de se déplacer pour aller recevoir la petite aumône que les municipalités sont arrivées à donner.

Nous devons tout faire, quel que soit le parti auquel nous appartenons, afin d'éviter le retour de ces situations tragiques. Il faut se garder aussi de commettre encore les imprudences qui ont conduit à de telles situations. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention M. Delmotte et les orateurs qui l'ont suivi mais je n'ai entendu aucun hommage aux trois millions de travailleurs qui, dans des circonstances rendues difficiles par la grève des transports publics, l'absence de distribution du courrier et les coupures dans les communications téléphoniques, ont eu le courage et fourni l'effort de continuer à travailler, évitant ainsi l'arrêt de toute notre économie nationale.

Nous avons subi une grève qui a duré deux semaines. Cette grève, d'abord spontanée, fut ensuite reprise et coordonnée par les trois grandes organisations syndicales.

On peut se demander qui est le responsable.

M. Seeuws. — Le gouvernement!

M. Wyninckx. — C'est le gouvernement qui est le grand provocateur.

M. de Clippele. — Qui est le responsable: le gouvernement, les agents du secteur public ou les organisations syndicales?

Lorsqu'on entre au service de la fonction publique on conclut automatiquement un contrat bilatéral avec l'Etat. Or, je constate que le gouvernement, sans aucune concertation, n'a pas respecté les clauses de ce contrat. C'est la raison pour laquelle les agents du secteur public ont réagi et je les comprends très bien. Par contre, je ne comprends pas leur façon de réagir en choisissant immédiatement la forme de réaction la plus grave, c'est-à-dire la grève, prenant en otage toute la population du pays.

En Hollande, où le même problème se pose, les agents du secteur public font une grève du zèle. Dans d'autres pays, comme au Japon, on porte des brassards jaunes pour indiquer son mécontentement.

M. Vercaigne. — Au Japon, il y a aussi M. Tanaka. Il a été condamné pour malversations. C'est cela le libéralisme économique!

M. de Clippele. — Cela n'a rien à voir avec les grèves! Je suis surpris de voir qu'alors que 1983 est l'année de la communication, le gouvernement ne sait pas l'appliquer lui-même. Il ne sait même pas parler avec ses propres employés, ce qui est assez étonnant. Quoique disposant de la télévision et des journaux, il n'est pas à même de leur parler ouvertement.

Les dirigeants des organisations syndicales ont repris cette grève à leur compte. Or, ils savent pertinemment bien qu'avant de passer à l'action il y a des critères à respecter, ne fût-ce que le dépôt du préavis. Ils ne l'ont pas fait.

Certaines organisations syndicales ont voulu en faire une grève politique. Si celles-ci sont nécessaires sur le plan professionnel par le fait qu'elles défendent les intérêts de leurs adhérents, il est tout à fait anormal qu'elles interviennent dans la vie politique et puissent renverser un gouvernement qu'il soit de gauche ou de droite.

Je voudrais rappeler à ce sujet qu'au premier novembre 1980, le gouvernement tripartite libéral, socialiste, social-chrétien, a fait voter une loi par laquelle les primes syndicales seraient payées par l'Etat, c'est-à-dire par nous, les contribuables, directement aux organisations syndicales pour les agents des services publics.

Savez-vous ce que le gouvernement a inséré dans l'exposé des motifs pour convaincre les membres des Chambres législatives? Je me permets de vous en rappeler les termes: « Cette prime syndicale est nécessaire pour assurer un climat social serein dans le secteur public et améliorer le fonctionnement, donc à augmenter la productivité sociale des divers services publics. Elle développe donc, par son action, la prospérité et le bien-être du pays. »

Hélas, nous en sommes loin.

J'en viens maintenant au problème des finances publiques. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il faut résorber le déficit énorme des finances publiques.

En 1965, les services publics comptaient 425 000 agents. Aujourd'hui, il y en a 845 000, dont 8 200 ont été engagés dans les premiers mois de cette année.

M. Wyninckx. — C'est encore une chance. Sinon il y aurait 400 000 chômeurs de plus!

M. de Clippele. — J'y viens.

Les fusions des communes ont été votées en 1976 dans le but de rationaliser leurs services.

M. Wyninckx. — Nous nous sommes battus contre ce projet.

M. Califice. — Nous l'avions prédit!

M. de Clippele. — Je constate qu'en dix ans, de 1971 en 1981, le nombre des fonctionnaires des communes a augmenté de 48 p.c., et ce malgré l'introduction des ordinateurs.

M. Wyninckx. — Nous l'avions annoncé lors du débat sur les fusions des communes.

M. Delmotte. — Voyez M. Michel.

M. de Clippele. — J'en suis content pour vous.

Or, qu'a fait jusqu'ici le gouvernement dans cette grève? D'une part, il a touché au statut des agents des services publics, mais, par contre, il a cédé de telle façon que les départs naturels des agents du secteur public, qui sont de 2,5 p.c. par an, soient remplacés. Alors que précisément, pour pouvoir résorber le déficit des finances publiques, il suffirait simplement de ne pas remplacer les départs naturels pendant quelques années.

M. Vercaigne. — Si l'on ne remplace pas les cheminots, les rames rouleront sans conducteur!

M. de Clippele. — J'en reviens maintenant à ce qu'a déclaré ici M. Wyninckx en ce qui concerne l'emploi.

Je tiens à vous rappeler qu'en 1979, en Californie, un certain M. Jarvis est parvenu à organiser un référendum concernant précisément les dépenses des finances publiques des agents de son Etat. Suite à ce

référendum 100 000 fonctionnaires environ ont dû être licenciés. Ce qui signifie que la fiscalité des pouvoirs publics a fortement diminué et que, grâce à cet argent récupéré dans le secteur de l'économie privée, on a constaté que pendant les deux ou trois années qui ont suivi, 500 000 nouveaux emplois ont été créés dans le secteur privé.

Nous avons donc, d'une part, une perte de 100 000 emplois et, d'autre part, une récupération de 500 000 emplois. Tels sont les chiffres.

D'ailleurs, M. Mitterrand, qui a engagé 100 000 nouveaux fonctionnaires lors de son arrivée à la présidence de la République française, déchantait actuellement.

Je voudrais terminer par cette réflexion. Lorsqu'on interroge l'opinion publique sur le genre de services publics qu'elle désire, elle dit souhaiter un corps de fonctionnaires peu nombreux, dévoués, compétents, non politisés et bien payés.

Je constate que, jusqu'ici, le gouvernement n'a encore rien fait à cet égard.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Herman.

Mevrouw Herman-Michielsens. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, geachte collega's, mijn betoog zal zeer punctueel zijn. Een interpellatie is gericht tot de regering en de regering is mans genoeg om te antwoorden. De eerste interpellant echter heeft zich twee- tot driemaal toe niet gericht tot de regering, maar tot de liberale partijen in dit land en met name tot hun voorzitters. Het komt de regering niet toe hier bepaalde onjuistheden recht te zetten. Daarom is dit de uitsluitende bedoeling van mijn betoog, dat derhalve zeer kort zal zijn.

De waarheid heeft haar rechten en men moet chronologisch exact zijn. Uit de inleiding van de heer Delmotte meende ik te moeten besluiten dat hij van oordeel was dat het initiatief van de liberale voorzitters nog vóór de staking van de openbare diensten werd genomen. Dit initiatief werd echter slechts nadien genomen. De liberale voorzitters waren van oordeel dat dit nodig was, omdat zij bepaalde excessen hadden waargenomen tijdens die staking die in feite een aanfluiting waren van de democratie. Inderdaad, een agerende minderheid mag het niet halen op de meerderheid, ook niet in geval van staking. Ieder van ons kent voorbeelden waar men het door bepaalde acties heeft doen voorkomen alsof een meerderheid aan het staken was, terwijl het in feite om een minderheid ging. Ik zal slechts één voorbeeld aanhalen dat ik zelf heb kunnen vaststellen, maar ieder van u zal in zijn eigen omgeving dergelijke situaties kunnen aantreffen.

Op een bepaald ogenblik werd de centrale telefoonlijn van het gerechtshof te Gent onklaar gemaakt. Daaruit kon men besluiten dat de werking van alle diensten van het gerechtshof stillag, aangezien niemand nog telefonisch contact kon opnemen. Dergelijke handelingen kunnen door slechts enkele personen worden gesteld en dit heeft niets te maken met stakingsrecht. Dit was één van de overwegingen die geleid hebben tot bedoeld initiatief van de liberale voorzitters.

Een andere overweging is dat men in alle omstandigheden de parlementaire democratie moet waarborgen. Ook een regeling betreffende het stakingsrecht, dat behoort tot de individuele vrijheid zoals wij die kennen, moet gebonden zijn aan verantwoordelijkheid. Vrijheid is niet mogelijk zonder verantwoordelijkheid.

De meest democratische manier die men zich kan indenken, is dat men een dergelijke regeling zou voorleggen aan het Parlement. Sommige artikelen van dat voorstel kunnen dan nog worden betwist en men kan ervoor zorgen dat het voorstel niet wordt aangenomen. Dat is nu eenmaal democratie.

Om te eindigen wil erop wijzen dat het een overtrokken analogie is en zelfs een belediging, als men bedoeld initiatief zou vergelijken met de toestand in landen waar, zoals iedereen weet, de democratie aan banden wordt gelegd.

De heer Wyninckx. — Zoals in Turkije!

Mevrouw Herman-Michielsens. — Ik bedoel het land dat door de heer Delmotte werd aangehaald, namelijk Polen, waar men elke verdediging van rechtmatige belangen moet betalen met zijn individuele vrijheid. Dat moet men niet vergelijken met België.

M. Delmotte. — Je me permets de vous faire remarquer, madame, qu'il y a toujours une façon de présenter l'histoire. Je respecte l'idée que vous développez, les sentiments que vous émettez et les propositions de

vos présidents. Vous défendez votre idée avec ferveur, sinon enthousiasme.

Mais j'ai dit aussi qu'il ne fallait pas négliger l'autre aspect d'une telle situation, si je puis m'exprimer ainsi. Vous citez l'un ou l'autre cas particulier, mais nous pourrions, si nous pouvions passer des heures ensemble, citer des cas d'employeurs et de patrons libéraux ou autres — je ne veux même pas les qualifier politiquement bien que nous sachions bien sûr de « quel bois ils se chauffent » — qui, dès un jeudi ou un vendredi remettent des préavis avant qu'un conflit se déchaîne. Il est simple de dire qu'il y a des exactions sur la voie publique, mais que penser de ce qui se fait doucement en matière de pression et d'exploitation honteuse de l'homme par l'homme, sur ses sentiments, sur sa conviction, sur l'attitude qu'il compte prendre? Déjà on tente à infléchir celle-ci parce qu'on va le jeter à la rue en lui remettant un « papier » signifiant préavis. Essayez alors de vous retrouver le lundi dans le conflit! Ce n'est pas un cas particulier que je cite; c'est à foison que des exemples tels que celui-ci pourraient être fournis.

M. Wyninckx. — C'est exact.

M. Delmotte. — Il faut faire attention quand on condamne ceci et qu'on ne voit pas cela.

Mevrouw Herman-Michielsens. — Geachte collega, ik ben niet ongoevelig voor uw argumenten. U moet evenwel toegeven dat ze hier niet passen, want in dit geval was de werkgever de Belgische Staat. Welnu, u kunt moeilijk de Belgische Staat verwijten dergelijke praktijken te hebben toegepast. Trouwens, deze staking is, gelukkig voor dit land — iedereen is daar niet onschuldig aan — niet uitgegroeid tot een algemene staking.

Wat uw argumenten betreft, ben ik van oordeel dat op het moment dat het debat is geopend, precies over die voorstellen, pro en contra tot uiting zullen kunnen komen in dit land, beide met evenveel vrijheid. Ter zake zal de democratische meerderheid beslissen.

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat puisque les membres du gouvernement qui sont chargés de répondre à ces interpellations sont deux amis appartenant à mon parti. Cependant, je me sens obligé de réagir aux propos de Mme Herman.

Vous avez devant vous, madame, quelqu'un qui a été pendant vingt ans membre du bureau de la Confédération des syndicats chrétiens — la plus haute instance de ce mouvement —, qui connaît bien le fonctionnement du mouvement syndical et qui possède aussi le sens des responsabilités. M. de Clippele, quant à lui, n'est plus là; il a fui ses responsabilités. Ce n'est, en effet, pas la première fois qu'il intervient ici pour dénoncer une certaine forme d'irresponsabilité chez les dirigeants syndicaux. C'est dommage.

Sans doute aurons-nous l'occasion, si vous persistez dans cette voie, de croiser le fer à ce propos.

En vertu des responsabilités que j'ai assumées et que j'assume encore dans l'ensemble du mouvement ouvrier, j'affirme que vos propositions sont comparables à celles du médecin qui, pour éliminer une verrue ou un abcès sur la jambe d'un patient, déciderait de la couper.

Vous voudriez réglementer le droit de grève alors qu'il existe déjà une série de mesures de contention tant dans les relations collectives qu'à l'intérieur même du mouvement syndical.

Je connais certes une série de situations tout à fait répréhensibles qui sont le fait de quelques individus et que je n'approuve pas, mais je ne veux, en aucun cas, qu'on puisse porter atteinte à la liberté d'association, car le droit de grève en est le corollaire, liberté d'association qui est une liberté constitutionnelle.

M. Vermeiren. — Nous non plus!

M. Califice. — Vous non plus, mais vous voulez cependant réglementer le droit de grève.

Vous faites preuve de finesse, madame, car vous déclarez, en effet: je n'ai pas parlé du patron du secteur privé qui, dans telles circonstances ...

M. Wyninckx. — C'est une maladie chronique, en 1960-1961, ils ont déposé les mêmes textes.

M. Califice. — La réglementation du droit de grève, monsieur Wyninckx, ne vise pas seulement les relations entre l'Etat et son personnel.

En fait, vous voulez que soit réglementé le droit de grève en général et ce, pour l'ensemble des travailleurs. Par conséquent n'essayez pas de nous faire croire que ce qu'a déclaré M. Delmotte, il y a un instant, sur base de son expérience — et je puis le confirmer —, n'existe pas.

Je vous avertis dès maintenant qu'il est inutile d'avancer de pareilles propositions, car elles ne passeront pas. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, ministre.

M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — Monsieur le Président, chers collègues, mon collègue le Vice-Premier ministre et ministre de la Fonction publique ayant déjà répondu aux questions relatives à la Fonction publique, je n'y reviendrai pas d'autant plus que les deux intervenants qui ont interrogé le gouvernement à ce propos ne sont plus en séance. M. De Clippele n'est plus à son banc et M. Lepaffe ayant dû nous quitter, m'a demandé de bien vouloir l'excuser.

S'il était présent, je lui aurais dit que certaines des réflexions qu'il a émises trouvaient un écho. Effectivement, les grèves des services publics que nous avons connues doivent faire réfléchir tout le monde, y compris le gouvernement. Il est, en effet, manifeste que nous devons en retenir que la concertation est véritablement utile.

Ce n'est pas, comme on a parfois tendance à le croire, fuir ses responsabilités ou les diluer dans des colloques sans fin; au contraire, c'est examiner avec les représentants des intéressés les différents projets de décisions, de manière à pouvoir ensuite, en meilleure connaissance de cause, prendre celles qui s'imposent.

Sur ce plan, et le Premier ministre faisant fonction l'a déclaré publiquement, le gouvernement doit réexaminer les méthodes qu'il a parfois suivies au cours des derniers mois.

J'en viens à certains aspects évoqués pendant leur intervention par MM. Delmotte et Wyninckx.

Je commencerai tout d'abord par examiner les points les plus faciles, ceux sur lesquels le gouvernement peut faire état d'un bilan positif...

M. Wyninckx. — Vous aurez vite fini!

M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — ... pour terminer par les plus délicats.

Vous ne pouvez contester, monsieur Wyninckx, qu'au niveau de la compétitivité des entreprises, une amélioration très nette est apparue. Nous avons restauré notre position par rapport à nos principaux concurrents.

En ce qui concerne la production industrielle, une légère amélioration se manifeste incontestablement. Alors que cette production avait reculé deux années de suite, en 1980 et en 1981, elle a progressé de 0,4 p.c. en 1982. Cette progression, très modeste, est néanmoins remarquable si on la compare avec ce qui s'est passé ailleurs, puisque, dans l'ensemble de la Communauté européenne, il y a eu un recul de 1,7 p.c. et qu'aux Etats-Unis dans le même temps, le recul était encore beaucoup plus prononcé.

Les données jusqu'ici disponibles pour 1983 indiquent que cette légère avance de la production industrielle se poursuivra. Pour les cinq premiers mois de 1983, la production en volume par rapport à la période correspondante de 1982 indique une très légère progression de 0,2 p.c. J'ajoute, par souci d'objectivité, que ce chiffre concerne l'ensemble du pays et dissimule malheureusement des évolutions assez différentes d'une région à l'autre.

Quant à la balance des paiements, elle s'améliore, elle, très nettement. On peut estimer que, pour 1983, le déficit des opérations courantes de la balance des paiements sera de soixante à septante milliards, soit pratiquement la moitié du déficit de 1982. Or, le résultat de 1982 était déjà en nette amélioration par rapport à 1981. Il est donc incontestable que, dans ce domaine, l'action gouvernementale a eu des résultats positifs.

Vous avez déclaré, monsieur Wyninckx, que cette amélioration provenait plus d'un freinage des importations que d'une augmentation des exportations.

Les deux facteurs ont joué positivement.

L'augmentation du volume des exportations a été de 4,4 p.c. pour les cinq premiers mois de 1983, mais il est exact qu'il y eut aussi une réduction des importations et nous devons nous en réjouir car cela signifie que,

dans certains domaines, des entrepreneurs belges, redevenus compétitifs, se sont substitués sur le marché intérieur à des entreprises étrangères concurrentes. Un des objectifs de la dévaluation était d'ailleurs de retrouver cette compétitivité, non seulement à l'exportation, mais aussi sur le marché intérieur.

M. Wyninckx. — La raison en est la diminution du pouvoir d'achat. Les statistiques le prouvent.

M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — Les statistiques montrent que, contrairement à ce qui fut proclamé partout, il y eut encore en 1982 une augmentation de la consommation privée de 1,1 p.c....

M. Wyninckx. — J'aimerais voir en détail de quels biens il s'agit. Allez sur place écouter ce que disent l'épicier, le boucher...

M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — Il est incontestable que cette consommation en légère augmentation s'est davantage portée, comme vous l'avez fait remarquer, sur des biens produits en Belgique plutôt que sur des biens importés. Nous devons nous en réjouir.

Si, en matière de compétitivité des entreprises, de production industrielle, de balance des paiements, de nets progrès résultant de l'ensemble des mesures prises par le gouvernement se manifestent incontestablement, les résultats sont par contre beaucoup moins nets sur d'autres plans, notamment en ce qui concerne les investissements. En effet, une reprise assez nette des investissements s'était manifestée en 1982, mais elle ne se poursuit pas au même rythme. Quand on voit l'évolution de novembre 1980 à février 1982, on constate, pour l'ensemble de l'industrie, une tendance à la baisse.

En février 1982, la moyenne était inférieure de 9,3 p.c. à celle des douze mois précédents. Du mois de mars au mois d'août 1982, l'écart diminue jusqu'à 0,5 p.c. Dans la période de septembre 1982 à juin 1983, il redevient positif et l'on peut noter une augmentation allant jusqu'à 9,6 p.c. en février. Il faut ensuite constater une nouvelle diminution. L'augmentation est actuellement moins nette que durant la seconde partie de 1982 et le début de 1983, ce qui est dû sans doute au fait que dans beaucoup de secteurs, nos entreprises ont encore des capacités de production excédentaires et qu'on ne peut attendre qu'elles réalisent des investissements d'extension aussi longtemps qu'elles sont en mesure de satisfaire à une demande supplémentaire grâce à l'équipement existant et aux investissements déjà réalisés. La grosse difficulté est donc la faiblesse de la demande globale et, en particulier, de la demande extérieure.

Cela étant, si nombre de nos entreprises ne sont pas en mesure d'effectuer des investissements d'extension, elles pourraient très utilement consacrer les moyens supplémentaires, qui leur sont revenus grâce à l'ensemble des mesures gouvernementales, à des investissements, non d'extension, mais de modernisation et à des investissements dans le domaine de la recherche. En tant que ministre de la Politique scientifique, je suis inquiet de voir que le total des dépenses consacrées à la recherche est relativement moins important en Belgique que chez nos principaux concurrents. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, cette situation ne résulte pas seulement de dépenses publiques moins importantes en matière de recherche, mais aussi et surtout du fait que les moyens consacrés par les entreprises privées dans ce secteur sont, en moyenne, moins importants chez nous, malgré de notables exceptions, que dans d'autres pays industrialisés.

J'en viens aux deux points plus difficiles: le budget et l'emploi.

En ce qui concerne le budget, je n'entamerai pas une discussion détaillée que nous aurons l'occasion de mener ensemble lors de l'examen de l'exposé général du budget de 1984. Je tenterai, cependant, de vous présenter rapidement la situation des dépenses de l'Etat telle qu'elle apparaît aujourd'hui.

Nous disposons des chiffres définitifs pour 1982, d'estimations relativement précises pour 1983 et de prévisions pour 1984.

Tout en reconnaissant que les progrès en la matière ne sont pas aussi importants que chacun le souhaiterait, je crois pouvoir démontrer que les résultats des efforts entrepris sont nets et loin d'être négligeables.

La consommation publique, qui regroupe les dépenses de pensions, de rémunérations, les achats courants de biens et services par les pouvoirs publics, y compris dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement libre, a évolué de manière telle que, depuis 1982, nous constatons une

diminution des dépenses en termes réels et ce, contrairement à certains slogans affirmant que le train de vie de l'Etat reste toujours aussi élevé.

Dans ce secteur de la consommation publique, nous avons réussi à maîtriser la croissance des dépenses et, mieux encore, abouti à une diminution réelle de ces dépenses.

L'autre poste important concerne les charges d'intérêt qui sont fonction des déficits antérieurs et du niveau des taux d'intérêt.

Nous avons connu une véritable explosion des crédits nécessaires à la couverture de ces charges d'intérêt; leur augmentation a été en 1979, de 20 p.c.; en 1980, de 35 p.c.; en 1981, de 47 p.c.; en 1982, nous avons réussi à ramener le pourcentage à 27 p.c.; en 1983, à 10 p.c. Nos prévisions pour 1984 sont de 9,5 p.c.

Ce ralentissement sensible de l'expansion des charges d'intérêt résulte, d'une part, de la stabilisation des besoins de financement à partir de 1982 et, d'autre part, de la baisse des taux d'intérêt.

La baisse des taux d'intérêt est la conséquence non seulement d'une évolution internationale sur laquelle la Belgique a relativement peu de prise, mais aussi de la politique économique et financière menée par le gouvernement, qui nous a permis de mieux épouser la tendance à la baisse des taux d'intérêt. Il n'empêche que le niveau des charges reste terriblement élevé et représente près de 20 p.c. du total des dépenses courantes. Lors de l'établissement du budget, nous devons commencer par inscrire un cinquième des dépenses pour charges d'intérêt, qui représentent actuellement 63 p.c. du solde à financer. Il s'agit donc là d'un problème épineux car nous rencontrons ce que j'appelle un effet de niveau. Nous sommes arrivés, en termes d'endettement, à une hauteur telle que le poids de la dette publique continuera à grever lourdement les budgets des prochaines années.

À côté de la consommation publique, qui diminue en termes réels, à côté des charges réelles, dont l'augmentation est ralentie tout en se maintenant à un niveau très élevé, nous avons une troisième catégorie importante de dépenses regroupées sous l'appellation de transferts: les subsides, les subventions à toute une série d'organismes ou de pouvoirs autres que l'Etat.

Dans ce domaine, il est clair que la maîtrise des dépenses ne peut s'opérer à partir du seul changement de comportement de l'Etat lui-même. La tentation est grande, et on y a parfois succombé dans le passé, de limiter ces dépenses de transferts de façon arbitraire en invitant, implicitement et parfois explicitement, les organismes bénéficiaires, soit à puiser dans leurs réserves éventuelles, soit à recourir à l'emprunt pour couvrir la différence entre leurs recettes et leurs dépenses. Lorsqu'on refusait à un organisme les crédits supplémentaires qu'il demandait sans décider en même temps des mesures d'économie, on l'invitait à recourir à ces pratiques et, en conséquence, à augmenter son endettement. Le gouvernement actuel s'est donc trouvé confronté avec toute une série de situations dans lesquelles il a dû intervenir d'urgence pour éviter la cessation de paiements.

C'est dire aussi que la comparaison de la situation actuelle du budget de l'Etat central avec des situations budgétaires d'années antérieures doit être menée avec circonspection. En effet, les situations du passé ont parfois été artificiellement embellies par le report de déficits par l'Etat sur d'autres organismes. Par ailleurs, aujourd'hui, à l'inverse, l'Etat n'a plus le choix. Il doit faire face aux conséquences de ces décisions antérieures. Non seulement il ne peut plus inviter ces organismes à puiser dans des réserves qui n'existent plus mais il doit prendre en compte les charges financières des découverts du passé. C'est ce que nous avons notamment fait pour les communautés et les régions.

Si effectivement les besoins de financement de l'Etat central n'ont pas diminué de manière spectaculaire — ils ont même légèrement augmenté en 1982, ils diminueront quelque peu en 1983 —, une statistique plus large englobant les besoins de financement de l'ensemble des pouvoirs publics fait apparaître une diminution sur la même période. Cela signifie que l'Etat n'a pas voulu embellir artificiellement sa propre situation en aggravant celle des autres. Il a, au contraire, pris une série de mesures de manière à contribuer à l'assainissement financier des autres pouvoirs que l'Etat.

Nous aurons l'occasion, lors de la discussion du budget 1984, d'examiner plus en détail les mesures prises dans différents secteurs et qui relèvent de ce souci de l'Etat central de contribuer à l'assainissement financier d'autres organismes et des pouvoirs subordonnés.

En dressant le bilan global en 1983, compte tenu des dernières prévisions de la trésorerie, nous pouvons annoncer que les décaissements au cours de cette année augmenteront de 5,6 à 5,8 p.c., c'est-à-dire, en toute hypothèse, qu'ils augmenteront moins que l'inflation en 1983. Cela

signifie que, pour la première fois en 1983 depuis de très nombreuses années, se manifesteront en termes réels une diminution du volume des dépenses de l'Etat; cela constitue un premier résultat significatif, obtenu par l'actuel gouvernement en matière budgétaire, qui se traduit bien entendu dans les demandes de crédits supplémentaires. Ces dernières, qui seront certainement inférieures à 1 p.c., sont aujourd'hui estimées à 9,4 milliards, soit 0,6 p.c. des crédits initiaux. A titre de comparaison, en 1981, on avait demandé plus de 6 p.c. de crédits supplémentaires.

Donc, pour 1983, un premier résultat qui doit être souligné, me semble-t-il, c'est que nous diminuons en termes réels le volume des dépenses de l'Etat.

Pour 1984, notre intention est de poursuivre dans la même voie, puisque nous prévoyons pour les dépenses courantes une croissance de 5,5 p.c.

Si on tient compte des opérations débudgétisées, qui ont été plus importantes en 1983 qu'elles ne le seront en 1984, le taux de croissance réel est de 5,1 p.c. et si on fait abstraction des charges de la Dette publique, le taux de croissance est ramené à 4 p.c. Tel est l'objectif pour 1984 en matière de dépenses. Si nous tenons le cap en 1984 en ce qui concerne l'évolution des dépenses comme nous l'avons fait en 1982, comme nous le faisons en 1983, je crois qu'effectivement, nous continuerons à avancer dans l'assainissement de nos finances publiques.

Mais on me dira: « Vous ne parlez que de dépenses, alors que le solde à financer résulte, lui, de la comparaison entre les dépenses et les recettes! » Il est exact qu'en 1983, l'évolution des recettes est moins bonne que prévu. Cela tient en particulier au fait que les prévisions concernant l'évolution du produit national brut ont dû être revues à la baisse à plusieurs reprises et que cela influence le niveau des recettes. Il n'empêche que si nous comparons l'évolution des besoins de financement de l'ensemble des pouvoirs publics belges exprimés en pourcentage du produit intérieur brut par rapport à la moyenne européenne — et je cite non pas une source belge qui pourrait être suspecte, mais les Communautés européennes —, on constate que l'écart, qui reste trop important entre la moyenne européenne et la situation belge, se réduit.

En 1981, les besoins de financement de l'ensemble des pouvoirs publics belges s'élevaient, selon la classification européenne, à 13,3 p.c. alors que la moyenne européenne était de 5,2 p.c. Cette moyenne européenne a légèrement augmenté aujourd'hui: elle se situe à 5,4 p.c. Les besoins de financement de la Belgique ont diminué pour atteindre 11,7 p.c. Ce résultat n'est sans doute pas encore très spectaculaire. Il n'est pas aussi important que nous l'avions espéré. Mais il est incontestable que, sur le plan des finances publiques, pour le moment, nous allons dans la bonne direction.

Reste alors le dernier point évoqué aussi bien par M. Delmotte que par M. Wyninckx et qui est le problème de l'emploi.

Je reconnais que cela reste le point noir. On peut toujours dire que les choses auraient peut-être pires si les mesures gouvernementales n'avaient pas été prises.

M. Wyninckx. — Oui, on peut toujours dire cela et alors avoir un million de chômeurs!

M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — C'est vrai et je n'abuserai donc pas de ce type d'argument. Je constate tout de même que le rythme de destruction de l'emploi dans l'industrie diminue incontestablement. Ainsi, pendant la période du 30 juin 1980 au 30 juin 1981, on a perdu plus de 80 000 emplois. Durant celle du 30 juin 1981 au 30 juin 1982, on a encore perdu 60 000 emplois et du 30 juin 1982 au 30 juin 1983, on en a encore perdu malheureusement 30 000. Trente mille, c'est encore beaucoup mais c'est incontestablement moins que les années précédentes.

M. Wyninckx. — On peut comparer cela au taux de croissance des pays socialistes. Lorsqu'ils expliquent leur taux de croissance, ils procèdent comme vous le faites. Cela ressemble fort à un sophisme.

M. Maystadt, ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan. — J'ai dit moi-même que je ne voulais pas abuser de cet argument. Stabiliser l'emploi en 1984, c'est l'objectif du gouvernement et nous espérons que cela pourra résulter de l'exécution correcte des conventions conclues, soit au niveau des secteurs, soit au niveau des entreprises, sur l'affectation de la modération salariale de 1983 à la réduction du temps de travail et aux embauches compensatoires. Nous pensons que celles-ci pourront compenser les pertes d'emplois que nous continuerons malheureusement à subir dans certains secteurs. Le gouvernement vient d'ailleurs

d'approuver un arrêté de pouvoirs spéciaux destiné à renforcer le contrôle sur l'exécution desdites conventions.

L'hypothèse sur laquelle nous avons établi le projet de budget pour 1984 est une hypothèse de stabilisation de l'emploi. Elle implique nécessairement que le chômage continue à augmenter parce que, si nous stabilisons le nombre d'emplois offerts, le nombre de demandeurs d'emplois continuera à augmenter pour des raisons démographiques, en 1984. Nous en avons tenu compte dans nos prévisions budgétaires.

C'est effectivement le problème majeur auquel non seulement le gouvernement mais l'ensemble du pays est confronté. Ma conviction est que nous ne pouvons espérer apporter un début de réponse à ce problème terrible qu'en nous orientant résolument dans deux directions. La première est celle que le président Mitterrand a évoquée hier soir dans un exposé particulièrement brillant; c'est la voie de la relance concertée au niveau européen.

On parle beaucoup de relance sélective. Je crois pouvoir démontrer que, notamment dans le programme des investissements publics, nous avons commencé à faire de la relance sélective. Toutefois, des pays dont le marché intérieur est plus important que le nôtre ont tenté cette relance et ont malheureusement échoué. Nous ne pourrions atteindre des résultats en la matière qu'en agissant directement au niveau de la Communauté européenne. A cet égard, je me réfère notamment au rapport présenté par Michel Albert au Parlement européen.

La présidence française qui prendra cours le 1^{er} janvier prochain nous donnera peut-être l'occasion de soutenir des initiatives à prendre au niveau européen.

L'augmentation de la croissance me semble une condition indispensable si nous voulons apporter un début de solution au problème de l'emploi. Les faits ont démontré que les théories sur la croissance zéro relevaient de l'utopie. Il est manifeste que si, parallèlement aux gains de productivité considérables que permet l'introduction de technologies nouvelles, la production globale n'augmente pas, cela se traduit par une diminution de l'emploi.

Si nous voulons arrêter ce phénomène de destruction de l'emploi, il est indispensable de retrouver une croissance qui ne peut être stimulée que par une action concertée au niveau européen.

Les paroles que nous avons entendues hier soir nous permettent peut-être un certain espoir sur la possibilité d'initiatives en ce sens au cours de l'année prochaine.

La seconde direction dans laquelle il faut s'orienter, me semble-t-il, c'est la réduction du temps de travail et surtout le partage du travail disponible. Le gouvernement a déjà pris un certain nombre d'initiatives en ce sens. J'ai rappelé les conventions conclues dans les secteurs et les entreprises; elles correspondent à une forme de partage du travail et des revenus puisque c'est la modération salariale demandée aux travailleurs actifs qui doit permettre des embauches compensatoires de travailleurs actuellement au chômage.

Nous pensons également qu'il faut prendre un certain nombre d'autres initiatives, d'ailleurs annoncées par le ministre de l'Emploi et du Travail. Il faut limiter davantage les cumuls et les prestations supplémentaires systématiques. Des mesures à ce sujet ont déjà été prises par le gouvernement dans certains secteurs. Il faut lutter contre le travail clandestin. Il faut encourager les diverses formes de travail à temps partiel. Il faut aussi faciliter l'engagement du premier travailleur, ce qui est en quelque sorte une forme de partage du travail. L'indépendant qui travaille seul, tout en ayant beaucoup trop d'ouvrage par rapport à ce qu'il peut assumer personnellement, devrait être incité à engager un premier travailleur. Vous savez que le gouvernement a pris un certain nombre de mesures en ce sens. Il faut aussi encourager toutes les expériences d'aménagement et de partage du travail, ce que l'on appelle habituellement les « expériences Hansenne ».

Il convient donc de poursuivre dans cette direction et peut-être même faire preuve davantage d'imagination pour trouver les formules qui permettront que cette opération de partage du travail, qui me paraît absolument nécessaire, soit plus aisément acceptée par ceux qui sont directement concernés.

En résumé, je dirai donc que le gouvernement a incontestablement obtenu, dans les domaines que j'ai évoqués, un certain nombre de résultats qui, en toute hypothèse, constituaient le préalable nécessaire.

La restauration de la compétitivité des entreprises, c'est la condition nécessaire, mais sans doute insuffisante, j'en conviens, pour la reprise des investissements et pour la relance de l'emploi.

Les préalables ont été posés.

Des résultats ont déjà été acquis. J'ai moi-même indiqué que le chemin à parcourir était encore long. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il faut permettre à ce gouvernement de poursuivre sa tâche, en particulier dans les deux directions que je viens d'indiquer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux ordres du jour.

Le premier émane de MM. Lallemand et Seeuws et est ainsi rédigé :
Tot besluit van deze interpellatie heb ik twee moties ontvangen.

De eerste, ingediend door de heren Lallemand en Seeuws, luidt :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de MM. Delmotte et Wyninckx relative à la responsabilité du gouvernement dans les récentes grèves et à la situation qui en résulte pour le pays et la réponse du gouvernement,

Constate que la responsabilité des grèves de septembre est imputable à l'attitude du gouvernement qui, éludant tout dialogue préalable et légiférant par pouvoirs spéciaux, fait supporter le poids principal des restrictions budgétaires aux travailleurs du secteur privé et de la fonction publique, alors qu'au même moment, le gouvernement propose notamment un précompte mobilier libérateur et une amnistie fiscale,

Marque sa méfiance à l'égard de la politique du gouvernement. »

Le second, déposé par M. Gijs et consorts, est rédigé comme suit :

De tweede, ingediend door de heer Gijs c.s., luidt :

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heren Delmotte en Wyninckx en het antwoord van de regering,

Gaat over tot de orde van de dag. »

Nous procéderons ultérieurement au vote sur l'ordre du jour pur et simple, qui bénéficie de la priorité.

Wij stemmen later over de eenvoudige motie, die de voorrang heeft.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. LE COMTE DU MONCEAU DE BERGENDAL AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉNERGIE SUR « LES FLUCTUATIONS DANS LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE »

MONDELINGE VRAAG VAN GRAAF DU MONCEAU DE BERGENDAL AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR ENERGIE OVER « DE SCHOMMELINGEN IN DE PETROLEUMINVOER »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale du comte du Monceau de Bergendal au secrétaire d'Etat à l'Énergie sur « les fluctuations dans les importations de pétrole ».

La parole est au comte du Monceau de Bergendal.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, selon des documents reçus de la Fédération pétrolière belge, je constate que les importations de pétrole brut, en provenance de Lybie, sont passées, de 1981 à 1982, de 340 000 tonnes à 3 millions 25 mille tonnes et d'URSS, pour les mêmes années, de 1 320 millions à 2 millions 200 mille tonnes alors que de la mer du Nord — Royaume-Uni et Norvège — les importations sont respectivement, et pour les mêmes années, de 2 millions 225 mille tonnes réduites à 1 366 mille tonnes.

L'honorable secrétaire d'Etat pourrait-il m'indiquer quelles sont les raisons de cette progression, très importante, d'une part, et de réductions également importantes, d'autre part.

S'agit-il d'un problème de prix et quelle est la différence de prix entre les importations de pétrole brut de Lybie et d'URSS par rapport au Royaume-Uni et la Norvège ?

M. le Président. — La parole est à M. Knoops, secrétaire d'Etat.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Énergie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mesdames,

messieurs, les chiffres avancés par l'honorable sénateur dans sa question du 30 septembre 1983 ont été vérifiés par mes services. Ils sont exacts.

Ces augmentations et diminutions des quantités importées ne sont dues qu'aux décisions commerciales prises librement par les sociétés individuelles présentes sur le marché belge.

A cause de la réglementation statistique, il m'est interdit de vous donner des chiffres par société.

Sur un plan global, le mouvement essentiel dans nos importations de pétrole brut entre 1981 et 1982, a été une diminution de l'ordre de 4 millions de tonnes sur un total de 27 par rapport à l'année précédente.

Les causes essentielles en sont, d'une part, la diminution de la consommation tant en Belgique que dans les pays où nous exportons et, d'autre part, la fermeture d'unités de raffinage.

Si l'on analyse de façon plus approfondie, dans ce total diminué, l'origine de nos importations, le premier élément qui frappe est la diminution de la part de notre approvisionnement en provenance d'Arabie Saoudite.

Cette part passe de 65 p.c. en 1981 à 41 p.c. en 1982 et à 11 p.c. en 1983. La résiliation du contrat passé par Distrigaz en Arabie Saoudite n'a pas seulement fait gagner plusieurs milliards à l'Etat belge, mais elle a, comme vous le constatez, accru la diversification dans nos approvisionnements.

Je signale à l'honorable sénateur que cette tendance s'est largement poursuivie dans les six premiers mois de 1983.

Il y a à cette dernière évolution l'explication évidente de la politique de prix suivie par l'Arabie Saoudite durant cette période.

C'est, dans le même ordre d'idées, la recherche à la fois d'une diversification des approvisionnements et la recherche d'importations à des prix plus favorables qui expliquent la poussée des importations en provenance de la Libye, du Nigeria et de l'URSS, conséquence de la politique des prix suivie par ces opérateurs et d'un recours accru au marché spot.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW VAN PUYMBROECK AAN DE MINISTER VAN OPENBARE WERKEN EN MIDDENSTAND OVER « DE WEIGERING TOT HET AANLEGGEN VAN FIETSPADEN AAN HET DAMPOORTPLEIN TE GENT »

QUESTION ORALE DE MME VAN PUYMBROECK AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES CLASSES MOYENNES SUR « LE REFUS D'AMENAGER DES PISTES CYCLABLES AU DAMPOORTPLEIN A GAND »

De Voorzitter. — Mevrouw Van Puymbroeck wenst een mondelinge vraag te stellen aan de minister van Openbare Werken en Middenstand, die zich bereid heeft verklaard om op die vraag te antwoorden.

Het woord is aan mevrouw Van Puymbroeck.

Mevrouw Van Puymbroeck. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, op het ogenblik zijn er aan het Dampoortplein te Gent werken in uitvoering volgens de plannen goedgekeurd door uw diensten. Er werd iets meer dan 100 miljoen frank uitgetrokken voor de herinrichting van dit plein. Er werd in zeven autobanen voorzien maar in geen enkel fietspad. Toen de Groene Fietsers van Gent op de diensten van het ministerie van Openbare Werken op de Nederkouter te Gent daarover gingen spreken, verklaarde de hoofdingenieur dat een fietspad aldaar om technische redenen onmogelijk was.

Waar er vroeger slechts twee poorten open waren, staan nu de vier poorten open voor het autoverkeer. Momenteel moeten de fietsers voorsorteren tussen zeven autorijstroken door. Dit is een dodelijke opgave.

De nieuwe aanleg is pas in uitvoering en heeft reeds één — waarschijnlijk twee — doden geëist. Een jonge moeder van 27 jaar, één van de actievoersters voor het aanleggen van een fietspad ter plaatse, is het eerste slachtoffer. Het kindje dat achter op de fiets zat, zal het waarschijnlijk niet overleven.

Ik vraag de geachte minister deze situatie dringend te willen herzien en intussen de werken onmiddellijk stop te zetten. Waarom moet de automobilist, die reeds door zijn auto zelf beschermd is, beter dan een fietser, alle rechten krijgen en de fietser geen enkel ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Olivier.

De heer Olivier, minister van Openbare Werken en Middenstand. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, het aanbestedingsplan voor de herinrichting van het kruispunt Dampoort in rijksweg nr. 720 te Gent werd opgemaakt in samenwerking met de technische diensten van de stad en de maatschappijen voor het openbaar vervoer.

Volgens dit oorspronkelijk plan werd niet in voorbehouden zones voor fietsers voorzien en verliep het fietsersverkeer samen met het overige verkeer. Desbetreffend moet ik opmerken dat er nooit sprake geweest is van zeven autorijstroken. In werkelijkheid zijn er twee rijstroken in iedere richting. Zeven wegen monden uit op de Dampoort. In ieder van de vier brugopeningen zijn er bushaltes.

Met het oog op een verhoogde veiligheid voor fietsers werd in overleg met de stadsdiensten een aangevuld plan opgemaakt, waarbij in de buitenrand van het verkeersplein Dampoort een bijna volledig gesloten fietsomloop gerealiseerd wordt. Het traject voor fietsers maakt uitsluitend gebruik van de buitenste brugopeningen. Waar het haalbaar was, zijn de fietsstroken gescheiden van de rijweg. Op die plaatsen waar de omloop voor het fietsverkeer discontinu wordt, zal de fietser ertoe verplicht zijn, plaatselijk als voetganger over te steken en hiertoe gebruik te maken van de gemarkeerde voetgangersoversteken. Wegens veiligheidsredenen is zulks niet te vermijden.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER RUTTEN AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER «HET LIMBURGSE AANDEEL IN HET DERDE ARBEIDSCIRCUIT EN IN HET BIJZONDER TIJDELIJK KADER»

QUESTION ORALE DE M. RUTTEN AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR «LA PART LIMBOURGEOISE DANS LE TROISIEME CIRCUIT DE TRAVAIL ET DANS LE CADRE SPECIAL TEMPORAIRE»

De Voorzitter. — De heer Rutten wenst een mondelinge vraag te stellen aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid.

Staatssecretaris Knoops heeft zich bereid verklaard om op die vraag namens zijn collega te antwoorden.

Het woord is aan de heer Rutten.

De heer Rutten. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik stel vast dat, op 31 juli 1983, amper 403 Limburgers effectief zijn tewerkgesteld in het derde arbeidscircuit.

Het aandeel van Limburg in het rijkstotaal, namelijk 7977, bedroeg slechts 5,1 pct. terwijl het werkloosheidsaandeel 10,3 pct. bedraagt.

Voor het bijzonder tijdelijk kader telde Limburg slechts een tewerkstelling van 699 eenheden, dit is 5,9 pct. van het rijkstotaal, dat 11781 eenheden bedraagt. Ik stel vast dat het Limburgs aandeel eerder terugloopt dan toeneemt.

Graag vernam ik welke initiatieven de geachte minister zal nemen om deze achterstand weg te werken.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Knoops.

De heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Middenstand. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, op 12 oktober 1983 waren 1068 Dac-betrekkingen goedgekeurd voor Limburg.

In dit cijfer is niet verrekend het aandeel van Limburg in de zogenaamde nationale projecten.

Vergeleken met de effectief ingevulde betrekkingen blijkt dat Dac-werkgevers het aantal toegekende betrekkingen niet onmiddellijk invullen.

Ten einde de bezetting van goedgekeurde Dac-betrekkingen te bespoedigen, werd in het nieuw genummerd koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 25 van 24 maart 1982 tot opzetting van een programma ter bevordering van de werkgelegenheid in de niet-commerciële sector dat eerstdaags in het *Staatsblad* zal verschijnen, bepaald dat kandidaat Dac-werknemers de toelatingsvoorwaarden tot het derde arbeidscircuit moeten vervullen op de eerste dag van de maand

die volgt op de goedkeuringsdatum van de aanvraag en niet meer op de aanwervingsdatum. Hierdoor zal de effectieve bezetting van goedgekeurde betrekkingen aanzienlijk worden versneld.

De invoering van de typeprojecten heeft eveneens het aantal betrekkingen gunstig beïnvloed.

Het quotum Dac-betrekkingen voor Limburg zal integraal naar Limburg gaan. Dit quotum werd vastgesteld op 10 pct. van de structurele werkloosheid in Limburg einde mei 1982.

Wat het BTK betreft, werden sinds het aantreden van deze regering 212 initiële projecten goedgekeurd met uitvoering in Limburg. Het betreft 1182 jobs. Tijdens dezelfde periode werden 74 beslissingen over verlengingen genomen. Het betreft 379 betrekkingen die verlengd werden. Het aantal goedgekeurde BTK-betrekkingen bedraagt dus 1561. Voor dit stelsel werd geen specifiek quotum per subregionaal tewerkstellingscomité toegekend. Alles hangt dus af van de initiatieven die genomen worden door de promotoren uit Limburg.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE UITVOERING VAN DE OVERHEIDSOPDRACHTEN INZAKE ROLLEND SPOORWEGMATERIEEL»

QUESTION ORALE DE M. VAN IN AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS EN MATIERE DE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT»

De Voorzitter. — De heer Van In wenst een mondelinge vraag te stellen aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie.

Staatssecretaris Knoops heeft zich bereid verklaard om namens zijn collega op die vraag te antwoorden.

Het woord is aan de heer Van In.

De heer Van In. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, dames en heren, wij plukten deze vraag uit de actualiteit.

Om, onder meer, de tewerkstelling, de aanwending van nieuwe technieken en de promotie in het buitenland te verzekeren was toegezegd om nog in 1983 een belangrijke overheidsbestelling inzake rollend spoorwegmaterieel te plaatsen. Deze politiek beantwoordt trouwens aan de bezorgdheid om het spoorwegmaterieel te vernieuwen en uit te breiden. Inmiddels kondigt men bij NVBN — met uitbatingszetels te Nijvel en te Brugge — een eerste afvloei aan van nagenoeg 900 banen. Deze afvloei is uitsluitend veroorzaakt door het ontbreken van bestellingen en door het ontbreken van lange-termijnvooruitzichten. Om verdere achteruitgang te verhinderen ware het nuttig te vernemen wat er *hic et nunc*, dit wil zeggen, vandaag, van de overheidsbestellingen terechtkomt.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Knoops.

De heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Middenstand. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, zie hier het antwoord van minister De Croo.

De huidige toestand van de overheidsbestellingen ziet eruit als volgt:

Op 1 januari 1983 moest de industrie nog voor de levering zorgen van eerder besteld materieel: 31 elektrische locomotieven van het type 27, 30 elektrische locomotieven van het type 21, 104 elektrische motorstellen, 109 rijtuigen voor het binnenverkeer, 2 lichtingswagens, 400 wagens met schuifdak, 750 kipwagens, 24 twee-stroomlocomotieven van het type 11 en 12 werden reeds in 1983 besteld, voor een bedrag van ongeveer 2,3 miljard frank.

De bestelling van 65 dubbeldekrijtuigen en van 500 Hbis-wagens, voor een globaal bedrag van 2,7 miljard frank, zal eveneens in 1983 geplaatst worden.

Voor 1984 voorziet men de bestelling van 75 Ric-rijtuigen, van 250 à 300 Hbis-wagens, van 200 wagens voor gecombineerd vervoer. Dit laatste voorstel is nog ter studie, alsook dat van 30 locomotieven, reeks 21, 2e schijf.

Voor 1985 wordt in het driejarenprogramma in 6 miljard frank vastlegingskredieten voorzien, bestemd voor de aankoop van een tweede reeks van 65 dubbeldekrijtuigen, een aantal internationale rijtuigen evenals een aantal goederenwagens waarvan het juiste type en aantal nog dient te worden bestudeerd.

QUESTION ORALE DE M. DELMOTTE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LES MODALITES D'EXECUTION, PAR LES COMMUNES, DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SERVICES PUBLICS EN CE QUI REGARDE LE PAIEMENT DES TRAITEMENTS A TERME ECHU »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DELMOTTE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « DE WIJZE WAAROP HET AKKOORD TUSSEN DE REGERING EN DE VAKVERENIGINGEN VAN DE OPENBARE DIENSTEN OMTRENT HET ACHTERAF BETALEN VAN DE WEDDEN MOET WORDEN UITGEVOERD DOOR DE GEMEENTEN »

M. le Président. — Nous passons à la question orale de M. Delmotte au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique sur « les modalités d'exécution par les communes de l'accord intervenu entre le gouvernement et les organisations syndicales des services publics en ce qui regarde le paiement des traitements à terme échu ».

La parole est à M. Delmotte.

M. Delmotte. — Monsieur le Président, monsieur le Vice-Premier ministre, je vous sais gré, en dépit des obligations inhérentes à la visite du chef d'Etat de la République française, d'avoir bien voulu revenir en séance pour que cette question puisse trouver réponse.

Aux termes de l'accord intervenu entre le gouvernement et les organisations syndicales des services publics, les agents de l'Etat percevront leur traitement à terme échu, et non plus anticipativement.

Monsieur le ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique pourrait-il me donner des précisions sur les points suivants :

Cette mesure sera-t-elle rendue obligatoire aux collectivités locales, qu'elles aient ou non déposé un plan d'assainissement de leurs finances ?

Dans la négative, les communes seront-elles autorisées à n'inscrire que onze douzièmes du montant des rémunérations au budget de 1984, sinon aucune économie ne justifierait le paiement à terme échu plutôt qu'anticipativement ?

De même, la programmation sociale 1983, qui sera payée en juillet 1984, devra-t-elle, soit être prévue dans les crédits reportés de l'exercice 1983 ou être inscrite au budget de 1984, et si oui, à l'exercice propre ou aux exercices antérieurs ?

En résumé, quel peut être l'avantage financier pour les communes du paiement des traitements à terme échu ?

M. le Président. — La parole est à M. Nothomb, Vice-Premier ministre.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, chers collègues, je rappelle à l'honorable membre les termes de l'accord.

« Pour les pouvoirs subordonnés qui, en vertu de la règle d'équilibre budgétaire à obtenir en 1988, ont établi des plans d'assainissement pluriannuels et qui décideraient d'appliquer des mesures prises dans le cadre général de la Fonction publique — dans le cadre de l'autonomie communale générale, nous n'imposons pas aux communes de telles mesures —, il est convenu que cet effort viendrait en déduction de l'effort que le plan local d'assainissement aurait prévu pour le personnel. »

En fait, le seul plan d'assainissement antérieur à cet accord national dans la fonction publique est celui de la ville de Liège.

Cette disposition a été prévue pour répondre à l'inquiétude légitime des organisations syndicales de voir imposer au personnel un plan d'austérité qui se superposerait au système de modération salariale déjà appliqué. L'autonomie communale implique qu'il n'y aura pas d'obligation. Il y aura peut-être — c'est à l'étude — une circulaire du ministre de l'Intérieur indiquant la manière dont le système retenu à l'échelon national devrait être appliqué si les communes décidaient de s'y rallier.

J'aborde maintenant les deux derniers points de votre question. Les modalités budgétaires pour les communes, fondamentalement différentes de celles de l'Etat, sont pour l'instant à l'étude dans mon département. Je ne puis donc actuellement vous répondre avec précision.

D'autre part, l'accord prévoyant la concertation avec les organisations syndicales représentatives des secteurs concernés, je rencontrerai celles-ci la semaine prochaine avant d'adopter une attitude définitive sur une éventuelle recommandation à faire aux communes concernant le traitement à terme échu pour le personnel communal. Je pourrai ensuite préciser les modalités que je recommanderai ou non.

INTERPELLATION DE M. J. PEETERMANS AU PREMIER MINISTRE SUR « LES NOUVELLES MANIFESTATIONS DE LA VOLONTE DE NEERLANDISATION DE LA REGION DE BRUXELLES »

INTERPELLATIE VAN DE HEER J. PEETERMANS TOT DE EERSTE MINISTER OVER « DE NIEUWE UITINGEN VAN DE WIL OM HET BRUSSELSE GEWEST TE VERNEDERLANDSEN »

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jules Peetermans au Premier ministre sur « les nouvelles manifestations de la volonté de néerlandisation de la Région de Bruxelles ».

La parole est à l'interpellateur.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je m'aperçois que le sujet de mon interpellation n'intéresse pas grand monde à Bruxelles ni en Wallonie d'ailleurs, mais qu'en revanche, quelques-uns des fidèles flamandiseurs de la capitale sont présents.

Mme Depauw-Deveven. — Les Flamands de la capitale !

De heer Van Herreweghe. — Eindelijk een bekentenis !

M. J. Peetermans. — En libellant le sujet de mon interpellation, je me demandais comment évoquer, dans le temps de parole qui m'est imparti, les innombrables aspects que revêt la poussée flamande sur Bruxelles. C'est une gageüre insurmontable. Mon intervention sera donc longue et néanmoins fort incomplète.

Tout se passe comme si une conspiration existait pour flamandiser les 8 à 900 mille francophones de l'agglomération bruxelloise et de sa périphérie.

Dans une récente étude publiée par le Crédit général, deux professeurs et un chargé de recherches à l'Université libre de Bruxelles, MM. Kestens, Vandermotten et Postiaux, se sont livrés à une intéressante analyse de l'évolution économique de la Région bruxelloise.

Dès les premières lignes de leur introduction, les auteurs soulignent les difficultés auxquelles ils se sont heurtés. Ces difficultés, disent-ils, résultent notamment des contraintes communautaires qui limitent à dix-neuf communes le cadre statistique d'un système urbain bien plus large. Cette constatation n'est pas neuve et, une fois de plus, elle est exprimée sous la forme d'un euphémisme.

Comme je n'ai pas les mêmes raisons d'édulcorer l'expression de ma pensée, j'appellerai un chat un chat et je dirai ce que tout le monde sait : Les contraintes communautaires ne sont autres que des contraintes flamandes.

Or, comme toutes les grandes zones métropolitaines de l'Europe de l'Ouest, Bruxelles connaît un exode de sa population vers sa banlieue proche ou lointaine.

En 1981, le nombre des habitants des dix-neuf communes est descendu sous le million, soit environ 10 p.c. de la population du royaume. Ce mouvement centrifuge concerne surtout les mieux nantis et les jeunes ; il s'accompagne d'un vieillissement de la population belge et de l'augmentation du nombre des étrangers. Ce n'est que tout récemment qu'un retour à la cité s'est amorcé, tout en demeurant insuffisant pour renverser la tendance.

Quel rapport ce phénomène a-t-il avec la flamandisation ? Un rapport direct, facilement perceptible.

En vertu de la division actuelle du territoire belge, les francophones qui quittent les dix-neuf communes pour se fixer dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde ou dans celui de Louvain, augmentent *ipso facto* le poids de la Flandre, car ils sont comptabilisés comme Flamands dans les

statistiques. Leurs impôts vont grossir l'apport de la Flandre dans les ressources de l'Etat belge.

Enfin, sur le plan linguistique, ils se trouvent en butte à toutes les tracasseries administratives imaginables: Non seulement ils perdent le droit de communiquer dans leur langue avec les administrations publiques, mais on leur fait rudement sentir combien ils sont indésirables. Les maigres facilités qui leur sont accordées dans six communes leur sont contestées, même quand ils y sont majoritaires. On veut même les empêcher de se faire représenter par des francophones dans les conseils communaux et jusqu'au sein du Parlement. En revanche, les Flamands qui s'installent dans Bruxelles-Capitale non seulement y disposent des mêmes droits que dans leurs communes d'origine, mais y bénéficient en outre de privilèges incroyables.

Le système est parfaitement au point: Grâce aux lois linguistiques de 1963 et à la façon dont elles sont interprétées, les administrations publiques sont littéralement envahies par des fonctionnaires et des agents venant de Flandre.

De 1961 à 1970, le nombre des navetteurs est passé de 32 p.c. à 45 p.c. du total des actifs travaillant à Bruxelles. Ils viennent de toutes les régions du pays, mais ce sont principalement les Flamands qui occupent des emplois du secteur public. Ils y bénéficient de promotions plus rapides que les francophones...

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — Ze zijn tweetalig.

M. J. Peetermans. — ... et s'entendent à merveille pour tirer parti de la législation lorsqu'elle leur est favorable, et pour la contourner lorsqu'elle les gêne, en faisant preuve d'une solidarité qui ne s'embarrasse d'aucun scrupule.

Leur présence massive modifie largement le visage de la ville, particulièrement dans les quartiers administratifs, qui deviennent très flamands aux heures de bureau et ne retrouvent leur identité traditionnelle que le soir. Il en résulte une série d'effets secondaires, comme le bilinguisme de plus en plus poussé de la publicité par affiches, des annonces dans les grands magasins et même de la réclame dans les étalages des boutiques les plus modestes. Les entreprises de distribution et les commerçants locaux sont d'ailleurs soumis à toutes sortes de pressions qui vont de la persuasion jusqu'à la menace à peine voilée.

Dans le numéro paru en novembre 1982 de la revue *Ons Brussel* — un titre qui est tout un programme —, les ressorts de cette stratégie sont décrits avec une parfaite ingénuité. L'auteur de l'article, M. André Monteyne, constate d'abord l'échec quasi général des partis flamands à Bruxelles. Il en déduit que la structure socioculturelle édiflée avec tant de peine dans la capitale reste sans effet sur la politique locale et n'a apparemment aucune influence sur la population. Et il préconise l'adoption d'une autre démarche pour créer un climat pro-flamand. Cette nouvelle orientation, dit-il, a déjà pris cours avec succès, et il convient de la développer davantage. Il cite en exemple la propagande scolaire de la *Nederlandse Cultuurcommissie*, qui a obtenu des résultats étonnamment positifs grâce à la décision audacieuse de mener campagne dans les deux langues.

Je parlerai plus en détail de cette propagande déloyale dans la suite de mon intervention.

Mais revenons à l'article de M. Monteyne et à ce qu'il appelle « la diffusion culturelle », *culturele uitstraling*. Comme, écrit-il, la plupart des Bruxellois ne lisent jamais un journal flamand et ne fréquentent guère les locaux socioculturels néerlandais ouverts à leur intention, il faut les toucher par les médias qu'ils connaissent: journaux « toutes boîtes », radios libres, cinémas, magasins, bref par le truchement de la ville où ils vivent, travaillent, se déplacent.

La néerlandisation de l'environnement urbain est encouragée par des subsides accordés aux associations de commerçants qui acceptent d'être bilingues.

M. Luyten. — Très bien!

M. J. Peetermans. — Le *Vlaams Comité voor Brussel* et le *Centraal Secretariaat van Etterbeek* poussent les détaillants à utiliser davantage le néerlandais.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — U blijkt niet te weten dat Brussel tweetalig is en de hoofdstad van België.

M. J. Peetermans. — Ne m'interrompez pas, madame. De toute manière, je ne vous écouterai que lorsque vous serez à la tribune.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — U verstaat mij niet eens.

M. J. Peetermans. — De telles initiatives devraient être multipliées et renforcées, estime André Monteyne, qui souligne également l'effort de la NCC pour rendre l'image de Bruxelles plus flamande par un affichage intensif en faveur de manifestations culturelles néerlandaises. Il préconise d'intervenir par une participation active d'animateurs flamands chaque fois que des événements, grands ou petits, impliquent la présence de la population. A titre d'exemple, il cite les manifestations organisées à Koekelberg, à Jette et à Molenbeek à l'occasion de l'ouverture d'une ligne de métro.

Pour lui, la « reconquête de Bruxelles », *de herovering van Brussel*, est devenue moins utopique qu'il n'y paraît, depuis que le gouvernement flamand a choisi d'installer son siège à Bruxelles.

Il faut croire que je n'ai pas été le seul à lire *Ons Brussel*. En effet, plusieurs des suggestions qui y sont contenues sont en voie d'exécution. Un projet visant à transformer le cinéma Acropole en « cinéma flamand » est à l'étude, à la fois au cabinet du ministre Karel Poma et à la Commission néerlandaise de la culture, qui ne manque pas de millions, comme chacun sait.

A Woluwe-Saint-Lambert, c'est un centre culturel, *Trefcentrum*, qu'on veut ériger aux frais du ministère de la Culture néerlandaise. Il s'agit bel et bien d'édifier un complexe comprenant notamment une salle de 350 places et des locaux annexes réservés à la communauté flamande de Woluwe-Saint-Lambert, c'est-à-dire à 10 p.c. de la population environ. Or, la commune avait introduit, il y a plus de trois ans, un projet de construction d'un minicentre culturel qui aurait accueilli les cercles francophones et néerlandophones, dans un coin de l'ancien cimetière d'Etterbeek transformé en parc public. Le dossier, après avoir voyagé d'un ministère à l'autre, reste désespérément en carafe, si l'on veut me pardonner cette expression familière.

Quant au projet de *Trefcentrum*, même s'il contrevient aux règles de l'urbanisme, même s'il impose une série d'expropriations d'urgence, même s'il ne répond à aucune nécessité, même s'il suscite quantité de protestations de la part des habitants, même si son coût dépasse les 100 millions, il trouvera, n'en doutons pas, de puissants appuis pour être construit toutes affaires cessantes. C'est ce que notre collègue M. Désir, bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert, appelle fort justement la politique du rouleau compresseur flamand.

Dans sa propagande à l'étranger, l'exécutif de la Région flamande n'hésite pas à présenter Bruxelles comme la capitale de la Flandre, dans diverses ambassades et dans diverses publications à gros tirage. Sur toutes les cartes représentant le territoire de la Région flamande, il inclut la Région bruxelloise, et les commentaires d'accompagnement tendent à accréditer cette contrevérité; beaucoup de visiteurs étrangers sont d'ailleurs très surpris de constater que Bruxelles est une ville foncièrement francophone.

Il faut dire que, s'ils y viennent par la route, ce ne sont pas les poteaux indicateurs qui les détromperont! Quel que soit leur itinéraire, ils sont forcés de traverser une zone où la ville est désignée sous le vocable *Brussel* et le service chargé de la signalisation routière ne se fait pas faute de planter ses panneaux à l'entrée même du *Vlaamse grond* pour renforcer l'image flamande qu'on veut donner à la capitale. (*Interruptions sur les bancs de la Volksunie.*)

Cette image flamande accueille d'ailleurs aussi le voyageur qui débarque à l'aéroport de Bruxelles-National. A la SNCB, de nouveaux titres de transport ont été imprimés, qui porteront, en français comme en néerlandais, l'inscription unilingue *Brussel Nationaal Luchthaven*. Les francophones devront se contenter de cette appellation. Ainsi en a décidé M. De Croo, à la suite d'une question parlementaire de notre collègue M. Van Oorteghem.

Quant au *Vlaamse Raad*, il poursuit activement l'installation de ses services au cœur de Bruxelles. Sous peu, pour lui céder la place, l'Office des Chèques postaux évacuera l'immeuble du 27, rue de Louvain, à deux pas du Parlement.

En outre, l'exécutif flamand vient d'introduire une demande pour aménager des bureaux pour ses cabinets, sur la majeure partie du pourtour de la place des Martyrs, au centre de la ville, en un endroit classé en zone mixte de logements, de commerces et d'ateliers.

J'ai parlé de l'envahissement des services publics par du personnel flamand. Quelques exemples illustreront cette affirmation. Les services des Contributions, pour l'agglomération bruxelloise, comptent 2 524 agents francophones, soit 45 p.c. et 3 068 agents néerlandophones, soit

55 p.c., alors que la très grosse majorité des contribuables utilisent le français pour remplir leur déclaration de revenus.

Le déséquilibre est plus flagrant encore en ce qui concerne les chefs de services, rubrique sous laquelle on range les inspecteurs, les contrôleurs en chef et les receveurs. Sur 326 agents, pas moins de 232, soit 71,2 p.c., sont du rôle néerlandais, à Bruxelles-Capitale, et 94 seulement, soit 28,8 p.c. sont francophones. Ces chiffres datent de 1982 et ne se sont certainement pas améliorés depuis lors.

A la Régie des Postes, dans la Région bruxelloise, sur 1417 agents bilingues, on compte 46,7 p.c. de francophones et 53,3 p.c. de néerlandophones. La situation est plus scandaleuse encore à la Régie des Télégraphes et des Téléphones, où les bilingues se répartissent en 25 p.c. de francophones et 75 p.c. de néerlandophones, pour un total de 1860 emplois.

Mevrouw N. Maes. — Leer ze dan Nederlands!

M. J. Peetermans. — D'autre part, faute d'agents bilingues en nombre suffisant, les régies se voient forcées d'employer des unilingues sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Ici encore, la balance penche du côté des Flamands: 57 p.c. des emplois à la Poste, près de 52 p.c. à la RTT. Dans cette ville de Bruxelles à 87 p.c. francophone! A noter que ces néerlandophones ne connaissent pas le français!

Mevrouw N. Maes. — Beschouwt u de Turken en de Marokkanen als Franstaligen?

M. J. Peetermans. — Cette situation est tout à fait illégale, et parfaitement contraire à l'intérêt du service, madame, dans une région où 80 p.c. des usagers utilisent le français dans leurs rapports avec l'administration. Mais Mme D'Hondt-Van Opdenbosch ne s'arrête pas à de telles considérations. Il me revient que, contre l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique, elle voudrait imposer une modification au cadre linguistique existant à l'administration centrale de la RTT qui compte à l'heure actuelle 49 p.c. de francophones et 51 p.c. de néerlandophones. Elle propose une répartition de 55 p.c. de néerlandophones et de 44,5 p.c. de francophones, alors que, dans les activités d'études et de conception, les emplois doivent être répartis paritairement. Il est vrai que la Belgique a cessé d'être un Etat de droit.

Même le fonctionnement du Conseil d'Etat témoigne de faiblesses inquiétantes.

En 1974, l'Association du personnel wallon et francophone des services publics introduisait auprès de cette haute juridiction une requête en annulation de 18 promotions d'agents néerlandophones, intervenues à l'Office de sécurité sociale d'outre-mer en l'absence de cadres linguistiques.

Mevrouw Pannels-Van Baelen. — Waarom staat u op een lijst in Vlaanderen?

M. J. Peetermans. — Dans de tels cas, la jurisprudence veut que les décisions incriminées soient annulées pour violation des lois linguistiques. La durée de la procédure peut s'étendre sur deux années.

Or, en 1983, neuf années après l'introduction de la requête, l'arrêt n'a toujours pas été rendu. Ainsi, depuis neuf ans, des agents néerlandophones de l'Ossom perçoivent indûment des rémunérations, alors que ce service public se débat dans de réelles difficultés financières! Certains affirment que, pour la défense de ses nominations illégales de néerlandophones, l'Ossom a versé plus d'un demi-million à titre d'honoraires. On s'interroge sur les causes du blocage du dossier. J'aimerais recevoir une explication de la complète léthargie du Conseil d'Etat dans cette affaire.

De son côté, la IV^e chambre flamande du Conseil d'Etat s'illustre par des décisions surprenantes, que ce soit au sujet des irrégularités commises à Rhode-Saint-Genèse lors des élections communales, ou que ce soit en matière d'emploi des langues dans les conseils communaux des communes dites « à facilités ».

Les francophones bruxellois ne sont même pas défendus par l'exécutif qui est censé s'occuper des intérêts de leur région. Le 29 mars 1982, un accord est intervenu au sein du Comité ministériel de la Région bruxelloise, à propos de la répartition linguistique dans l'administration régionale. A juste titre, Mme Neyts a qualifié cet accord de « victoire pour les Flamands ». Au mépris de la loi, 40 p.c. des emplois seront confiés aux agents flamands et 60 p.c. aux agents du rôle français, alors que 85 p.c. de la population s'exprime en français et que l'article 43, paragraphe 3,

de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative indique que la répartition doit s'opérer en tenant compte de l'importance des dossiers à traiter dans chaque langue, sauf pour les grades élevés, où la parité s'applique.

L'arrêté royal du 27 octobre 1966 accordait déjà, à titre provisoire, des privilèges exorbitants aux écoles néerlandaises de Bruxelles-Capitale. Ces normes sont encore devenues plus favorables par la suite. Certains prétendent justifier la discrimination dont les enfants francophones sont victimes: Il paraît que c'est une compensation accordée en échange de la « liberté du père de famille ».

Mevrouw Pannels-Van Baelen. — De vrijheid van de huisvader.

C'est vrai!

M. J. Peetermans. — Je trouve cela étrange puisque les normes préférentielles existaient déjà en 1966, tandis que le libre choix de la langue d'enseignement date de 1971. Quoi qu'il en soit, il est inadmissible que l'octroi d'un droit légitime doive se payer par une scandaleuse injustice.

Comme la chasse aux enfants flamands ne donne pas les résultats espérés, la *Nederlandse Cultuurcommissie*, dépense chaque année un nombre respectable de millions pour attirer les francophones dans les classes flamandes, au nom d'un prétendu « réalisme ».

Cette publicité s'étale insolemment sur les murs de la ville, sur les flancs des trams et des autobus, sur les écrans de télévision, et elle est largement distribuée dans les boîtes aux lettres.

En français! Car on a compris que pour convaincre les Bruxellois, il faut bien recourir au français, même si cette langue est détestée au point qu'on l'interdise dans les conseils communaux de la périphérie, là où des majorités absolues francophones constituent un démenti cinglant à la thèse du *Vlaamse grond*.

Peu avant les vacances parlementaires, nous avons assisté à deux interpellations qui visaient à interdire à des représentants, élus démocratiquement par leurs concitoyens, de s'exprimer dans leur langue lors des réunions des conseils communaux auxquels ils appartiennent. Ces manœuvres n'aboutiront qu'à renforcer la détermination des francophones, et je saisis cette occasion pour saluer l'attitude de M. Maricq, bourgmestre de Craenheim, et de tous les membres de sa majorité. Je marque aussi ma solidarité avec M. Roger Thierry, bourgmestre de Linkebeek depuis plus de douze ans, qui se trouve aujourd'hui en butte au fanatisme flamingant tout comme son collègue, M. José Happart, bourgmestre de Fouron.

Le 8 juillet dernier, l'un de nos collègues n'a pas hésité à interroger le ministre de l'Intérieur au sujet d'une circulaire du bourgmestre de Linkebeek, circulaire qui avait pur but de mettre son administration en mesure de faire parvenir les convocations aux électeurs dans leur langue exclusivement, et non dans une version bilingue.

Faut-il rappeler que l'unilinguisme des convocations avait été rendue obligatoire dans une circulaire ministérielle du 30 juillet 1982?

Mais alors, pourquoi l'honorable intervenant contestait-il aux francophones un droit revendiqué impérieusement en faveur des néerlandophones?

La raison en est simple. C'est parce qu'on connaîtra l'horrible vérité, à savoir qu'à Linkebeek, alors que le français est banni du conseil communal, il est en revanche pratiqué par plus des trois quarts de la population.

C'est dans le même souci de cacher cette vérité qu'on a restructuré la zone téléphonique de Bruxelles en séparant les abonnés de la périphérie de ceux des 19 communes. Trop d'usagers de l'arrondissement de Hal-Vilvorde choisissaient le français. Désormais, ils recevront tous les documents de la RTT en néerlandais, y compris les « déclarations sur l'honneur » à souscrire par les personnes âgées qui demandent un abonnement social. C'est ce qui a été répondu textuellement par Mme D'Hondt-Van Opdenbosch à une question parlementaire de M. Valkeniers.

Mevrouw Pannels-Van Baelen. — Dat heeft u nog altijd niet verteerd, blijkbaar!

M. J. Peetermans. — On s'en prend à des personnes âgées aux revenus modestes. Nous sommes fort loin de l'héroïsme flamboyant de la bataille des Eperons d'Or!

Et l'on ne me dira pas qu'il s'agit là d'un changement mineur, puisque la mesure touche 26 601 abonnés francophones, rien que dans les communes sans régime linguistique spécial. 26 601 personnes de ces régions prétendument flamandes avaient demandé l'usage du français dans la correspon-

dance avec la RTT. Ces 26 601 personnes et leur famille recevront désormais tous leurs documents en néerlandais. Il ne s'agit donc pas d'une mesure qui ne touche que quelques isolés.

Non, les questions et les interpellations flamingantes, si virulentes soient-elles, ne parviendront pas à étouffer la vérité — pas plus que les interruptions dont je suis ici l'objet — ni à Bruxelles, ni autour de Bruxelles, ni d'ailleurs à Mouscron, à Comines ou dans les Fourons.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — Alleen de Vlamingen beluisteren u hier, maar geen enkele van uw Franstalige collega's.

M. Luyten. — Le silence de la conspiration !

M. J. Peetermans. — Volontairement, je ne suis pas sorti du terrain linguistique ou culturel, terrain rarement abordé par les francophones au Parlement. Néanmoins, je suis très conscient que cette limitation du sujet est artificielle.

Après avoir conquis depuis longtemps son émancipation, la nation flamande témoigne aujourd'hui d'une volonté d'hégémonie exacerbée qui s'exerce dans tous les domaines.

Les abus que j'ai décrits n'en sont que les symptômes les plus visibles, ceux auxquels la population bruxelloise francophone est confrontée journellement. Elle est sans doute moins sensibilisée par les problèmes institutionnels et elle n'est pas directement témoin de la véritable spoliation dont la région centrale du pays est victime sur le plan économique. Elle n'en a qu'une conscience confuse et se sent impuissante face à un Etat belgo-flamand qui lui est de plus en plus hostile.

Tous les efforts de la Flandre convergent vers un seul but : annexer Bruxelles. De là, son effort de néerlandisation de la capitale. Qu'elle y réussisse et le glas de la Belgique aura sonné. La nation flamande, ayant englouti l'îlot bruxellois, se déclarera souveraine et se séparera sans doute complètement de la Wallonie. Les propos tenus en juin, à Dixmude, devant 50 000 personnes, ne laissent aucune illusion sur les sentiments du peuple flamand à cet égard.

Tout bien considéré, les Bruxellois qui croient contribuer à l'apaisement des conflits communautaires en cédant aux revendications flamandes commettent une erreur mortelle : chaque pas accompli dans la flamandisation est un pas vers l'éclatement du pays.

Pour que l'Etat belge ait des chances de survivre, il faudrait appliquer enfin la Constitution, si imparfaite soit-elle. Or, en aucune façon, la Région bruxelloise n'a obtenu l'autonomie dont le principe est inscrit dans l'article 107^{quater} de notre charte fondamentale. Depuis le vote de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, plus de trois ans ont passé sans que la moindre tentative sérieuse ait été faite de remédier à cette carence. Ainsi que le souligne un communiqué tout récent de la conférence des bourgmestres, le statu quo n'est même pas respecté. Les agressions se multiplient contre Bruxelles qui ne reçoit pas sa part des ressources de l'Etat, qui est livrée aux saccages des promoteurs, qui est jetée en pâture à une flamandisation répudiée par la population mais soutenue par de puissants moyens financiers.

Nous connaissons les aspirations légitimes des habitants de Bruxelles. Elles ont été exprimées, notamment, dans plusieurs motions et votées par les conseillers communaux de la ville, majorité et opposition confondues.

Bruxelles doit être érigée en région à part entière. Cette région doit recevoir ses vraies dimensions, après consultation des populations concernées. Elle doit disposer de ressources propres et des compensations financières qui lui sont dues en raison de ses charges spécifiques. Elle doit être dotée d'une assemblée élue démocratiquement et d'un exécutif désigné par cette assemblée sans parité artificielle.

Jusqu'ici, cette volonté a été délibérément ignorée et continuera d'ailleurs de l'être tant que les Bruxellois ne prendront pas eux-mêmes leur sort en main.

En effet, aucun gouvernement, quelle que soit sa composition, n'a voulu, ou n'a pu, remédier à cette situation pourtant inacceptable.

De toute évidence, le refus de respecter la Constitution n'est pas imputable à un parti déterminé. La responsabilité en incombe globalement à tous les parlementaires flamands, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité.

En effet, tous les groupes parlementaires francophones, à l'exception peut-être de l'UDRT, dont la position ne m'est pas connue, se déclarent partisans de l'application complète de l'article 107^{quater}.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous serez très probablement amené à employer des formules dilatoires, à faire état des excellentes intentions du gouvernement, à réaffirmer votre souci personnel d'œuvrer en faveur d'une solution qui devrait intervenir dans un délai rapproché, car vous n'oserez plus vous servir du mot « raisonnable ».

Les francophones ne peuvent, sans se ridiculiser, continuer à subir sans broncher cette violation de la Constitution.

En bonne logique, les parlementaires de langue française se considèrent, à leur tour, comme dégagés de leur serment d'obéissance à la Constitution, serment qui ne semble pas lier leurs collègues flamands et ils n'auront d'autre choix que de se déclarer partisans de la sécession pure et simple, c'est-à-dire de préconiser la séparation complète et unilatérale d'avec la Région flamande.

Cette rupture n'est pas une hypothèse chimérique. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent en Wallonie pour réclamer l'indépendance.

A Bruxelles aussi, dans des sphères très diverses, la conscience grandit que l'absence d'un statut constitutionnel conforme à la Constitution est éminemment préjudiciable au développement économique et à l'identité culturelle de la région. Cette carence conduit inexorablement au désastre.

Si la Belgique était un vrai pays et non un rapiécage qui s'effiloche, les institutions seraient adaptées pour répondre aux vœux des habitants concernés. Les Flamands se trouveraient bien en Flandre, les Wallons se sentiraient chez eux en Wallonie et les Bruxellois vivraient selon leurs propres aspirations à Bruxelles.

Mais la Belgique n'est pas un vrai pays : c'est un Etat artificiel, en pleine mutation où la nation flamande prétend accaparer Bruxelles et hésite encore entre le « largage » pur et simple et la colonisation progressive de la Wallonie.

La commission de la Révision de la Constitution et de Réformes institutionnelles est actuellement saisie d'un projet de loi de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone. Je ne conteste pas l'intérêt d'un tel projet. Mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il concerne au maximum 60 à 70 000 personnes alors que l'absence de statut pour la Région bruxelloise, c'est-à-dire pour l'arrondissement actuel de Bruxelles-Capitale et pour les communes avoisinantes, porte préjudice à plus d'un million de nos concitoyens.

Dès lors, l'organisation de la Région de Bruxelles — en application de l'article 107^{quater} de la Constitution — devrait de toute évidence recevoir la priorité absolue. Il n'en sera évidemment rien en dépit des promesses lénifiantes et vagues que vous allez nous donner dans un instant, monsieur le ministre, et en dépit même de votre bonne volonté, dont, personnellement, je ne doute pas.

Le gouvernement ne peut agir en la matière car il se condamnerait à l'éclatement.

Il faut donc conclure que la Belgique s'est dotée d'une Constitution qu'elle est incapable d'appliquer. Par la faute de la Flandre elle est devenue ingouvernable. La démonstration en est faite.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — Als alle Walen als u waren zou België al lang gesprongen zijn.

M. J. Peetermans. — La démonstration en est faite. Ce sera ma conclusion.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — Eén tegen allen !

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Lydia Depauw.

Mevrouw Depauw-Deveen. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, waarom zou er eigenlijk nog moeten worden geantwoord op zo'n dwaze vragen? Ik ken de heer Peetermans al lang genoeg om te weten dat zijn haat tegenover de Vlamingen ongeneeslijk ziekelijk is. Het heeft geen zin zijn argumenten te weerleggen. Hij maakt zich voortdurend belachelijk.

Mevrouw N. Maes. — De heer Peetermans is hier binnengekomen met een inspuiting en zal hier misschien met een inspuiting buiten gaan.

Mevrouw Depauw-Deveen. — Ik zou zijn argumenten stuk voor stuk kunnen weerleggen, maar ik wil hier mijn tijd niet verliezen. De heer Peetermans heeft ons al genoeg tijd doen verliezen. Toch wou ik een aantal punten duidelijk maken.

De Franstaligen moeten weten en goed onthouden dat er onmogelijk een parallel kan worden getrokken tussen de Vlamingen te Brussel en de Franstaligen in Vlaanderen. Brussel is de hoofdstad van een tweetalig land. De Vlamingen te Brussel zijn ook Brusselaars en hebben recht op een tweetalige stad. De Franstaligen in de periferie daarentegen wonen in Vlaanderen. De faciliteiten voor de Franstaligen waren bedoeld om zich aan te passen aan het Vlaamse gebied. Zij werden echter misbruikt.

U klaagt over de manier waarop de Franstaligen in Brussel worden behandeld, mijnheer Peetermans. Ik zal één anecdoten vertellen, maar er zijn er honderden. Ik ken een Vlaamse vrouw die al 25 jaar in Brussel woont. Zij kent niet veel Frans. Wanneer blijkt dat zij aan borstkanker lijdt, gaat zij voor een behandeling naar het Instituut Bordet. Zij komt bij een Franstalige geneesheer terecht die geen moeite doet om haar in het Nederlands te woord te staan, wanneer hij merkt dat zij een Vlaamse volkswoman is. Hij heeft nochtans een theoretisch taalexamen afgelegd. De eerste fase van de behandeling is mislukt en de toestand van die vrouw is verergerd door dit gebrek aan communicatie en door de onwil van de Franstalige geneesheer om met haar Nederlands te spreken.

U vindt deze toestand van onwil aanvaardbaar. U kan echter niet verdragen dat deze vrouw geen Frans kent. Volgens u moeten alle Vlamingen Frans leren.

In het postkantoor in het Justitiepaleis, waar ik vaak kom, word ik altijd ontvangen door een eentalige Franstalige postbediende. Dat mag toch niet zijn. Ik ken nog honderden andere voorbeelden van de slechte behandeling van Vlamingen in Brussel.

Ik begrijp uw haat tegen het *bilinguisme* niet. Indien er zoveel Vlamingen in Brussel tewerkgesteld zijn is dat toe te schrijven aan het feit dat de Franstaligen weigeren Nederlands te leren en tweetalig te worden. Indien zij Nederlands zouden leren, zou de toestand er anders uitzien.

Ik begrijp ook uw haat niet wanneer u aanklaagt dat er in Brussel overal Nederlandstalige affiches hangen. U zou blij moeten zijn dat de Vlamingen ook in Brussel komen kopen en er zich vestigen. Zoniet zou Brussel nog meer achteruit gaan.

De heer J. Peetermans. — Aan de kust zijn er toch ook Franstaligen.

Mevrouw Depauw-Deveen. — Er zijn toch ook zeer veel Vlamingen die naar de Ardennen gaan. U vergeet trouwens ook de Vlaamse arbeiders die vroeger naar Wallonië verhuisden om er te werken. Werd er één Vlaamse school opgericht voor hun kinderen? Het waren echter slechts arbeiders en die moeten blijkbaar niet worden gerespecteerd. De rijke villabewoners van Kraainem en dergelijke moet men echter wel respecteren. Om hen te woord te staan, moet men wel Frans kennen, omdat zij weigeren één woord Nederlands te leren, alhoewel zij in Vlaanderen wonen.

Mijnheer Peetermans, ik geloof werkelijk dat u aangaande Brussel onverstendig redeneert. (*Onderbrekingen van de heer Peetermans. — De Voorzitter hamert.*)

Mijnheer Peetermans, heel uw argumentatie kan met cijfers worden weerlegd. Ik zal u nog even het voorbeeld geven van een milieu dat zeker niet het mijne is, maar dat men zeker niet van domheid kan verdenken, namelijk de tweetalige Vereniging van ondernemers van Brussel. Deze vereniging is volledig tweetalig, de ondernemers die in Brussel gevestigd zijn, zijn er lid van, de raad van beheer is helemaal paritair samengesteld en beurtelings wordt een Franstalige en Vlaamse voorzitter aangesteld. Deze mensen die niet dwaas zijn, hebben begrepen dat het nodig is dat Brussel tweetalig is. Maar u, mijnheer Peetermans, bent tegen de tweetaligheid van Brussel, dat is het onaanvaardbare in uw redenering. Deze tweetaligheid is precies het heil van Brussel. Denkt u, mijnheer Peetermans, dat u Brussel zult redden met alle Vlamingen eruit te verjagen en er een eentalige Franse stad van te maken? Dat is precies de ondergang, maar dat wilt u niet inzien. *Bruxelles, région à part entière*, betekent de ondergang van Brussel want u weet immers zeer goed dat de toegepaste criteria nadelig zijn voor Brussel. De kredieten voor Brussel werden van 20 op 8 pct. gebracht en het verschil is naar Wallonië gegaan, maar dat klaagt u niet aan. En hoe solidair de Walen met Brussel zijn hebben we op het jongste PS-congres te Waver ook gezien! Hoewel het geen zin heeft wou ik u toch zeggen dat langzamerhand een aantal Franstaligen uw dwaze praat niet meer volgen en inzien dat Brussel alleen maar kan worden gered door tweetaligheid. Ik wil besluiten met te zeggen dat ik de tweetaligheid van Brussel tot het einde toe zal verdedigen. Niemand, tenzij een paar extremisten, wil Brussel vernederlandsen of vervlaamsen. Wij willen alleen maar een tweetalige stad en dit betekent een stad waar iedereen zijn eigen taal spreekt en mag spreken. (*Applaus op verschillende banken.*)

M. J. Peetermans. — On connaissait le français pour vendre les terrains aux francophones! On les a trompés à ce moment-là. La publicité, même la dénomination des lieux étaient françaises!

Mevrouw Depauw-Deveen. — Omdat zij geen Nederlands praten.

M. J. Peetermans. — Ces francophones, qui n'étaient pas les gros bourgeois que vous décrivez, avaient fait confiance à la loi belge. Lorsqu'ils eurent dépensé leurs économies pour acheter le terrain des Flamands et lorsque ceux-ci eurent empoché l'argent, on a mis les francophones sous une chape de plomb!

Il m'est difficile de ne pas réagir en entendant des propos aussi scandaleux; ils déforment la vérité.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Luyten.

De heer Luyten. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, collega's, ik begrijp dat de minister moe wordt. De uitdrukking indachtig: «De honden blaffen, de karavaan trekt voort», had men mij de raad gegeven — want op dit vlak is er ook weer een Vlaamse consensus — bepaalde honden te laten blaffen, desnoods alleen. Het thema dat was aangekondigd wekte zo de lachlust en aangezien humor mij nooit heeft afgeschrikt, bleef ik toch maar luisteren.

Het werd echter bijna een tragicomedie. Het stond al aangekondigd vlak vóór de vakantie. Toen dachten wij — zo ging dat in de tijd bij ons op school — dat het een plezant nummer was op het einde van het schooljaar. Het nieuwe jaar is begonnen en opnieuw werden wij bekoord om de lachspieren even los te gooien toen wij het thema van de interpellatie lazen.

Wij gaan hier even op in, vooral omdat de honden de laatste dagen weer wat feller blaffen, soms met stijl, zij het een erg verouderde stijl, die mij deed denken aan de *Oraison funèbre* van Bossuet. Dat was de stijl van de leider van *le Front de la France* de heer Outers. Als een hond die zijn tanden kwijt is heeft hij een smeekbede gericht tot zijn president blijkbaar, de president van Frankrijk, op dit ogenblik op bezoek in ons land. En dat was dan de leider van *le Front de la France*, de voorblaffer. Vandaag hebben wij echter het kefferke gehoord. Wij gaan hier niet dieper op in. Ik spaar mijn poeder voor een betere gelegenheid.

Toch is het soms nuttig even te reageren. Een bekend Fransman heeft ooit gezegd: Lieg maar, er blijft wel iets van over. In de tijd dat op Montreal voor het eerst Engelse druk werd uitgeoefend, was diezelfde Fransman op bezoek in Brussel. Het was Voltaire die toen zegde: «Le diable qui dispose de ma vie m'envoie à Bruxelles et songez, s'il vous plaît, qu'il n'y a à Bruxelles que des Flamands.»

Wij zullen de rest van onze geschiedenis niet herhalen. Mevrouw De Pauw heeft het zeer goed samengevat.

Iemand die zij zeer goed kent, professor Gerlo, de eerste rector van de vernederlandse VUB, heeft verklaard: De grootste capitulatie eigenlijk van dat goedzakkige Vlaamse volk is al geweest het aanvaarden van het feit dat Brussel een tweetalige stad moest zijn, en niet zoals de Québécois bijvoorbeeld, terug eentalig.

Naar het woord van professor Gerlo is het dus erg dat wij hebben aanvaard hier naast de anderen thuis te mogen zijn.

Het driipt van de muren. President Mitterrand zal dat ook al weten. Nu Frankrijk even wat loskomt van jakobinisme en een eerste stap doet in de richting van respect voor zijn minderheden, heeft president Mitterrand in Gent en op andere plaatsen tijdens zijn toespraken laten verstaan dat hij wel weet hoe de toestand hier is. Mijns inziens is hij zelfs geneeerd door het feestelijk geblaf van die oude *Oraison funèbre* van *le Front de France*.

Met de tragiek van dat volk van ons blijft het hier in onze Staat inderdaad de grootste schande dat zoveel kansen in ons land gemist zijn door het optreden van dat soort keffers.

Een zeer gematigd man als Karel De Witte schreef in zijn boek *Brussel, open stad* over de periode dat de toestand in dit land genormaliseerd had kunnen worden, na de eerste taalwetten, dat de oorlogsjaren eigenlijk een godsvrede hadden moeten brengen, maar dat bleek een utopie. Het blijft een schande voor het super-patriottische Brussel dat de taalwetten in verband met het onderwijs nooit zo eerlijk werden toegepast als tijdens de bezetting. Le boche abhorré slaagde erin de Belgische taalwetten beter te doen naleven dan de nationale regeringen ze vóór 1940 hadden moeten toepassen.

Dat is ook een stuk Vlaamse tragedie, een stuk tragedie van ons volk.

Andere, gezonde francofonen hadden het al langer gezien. Zo ook August Vermeylen. Ik zal hem tot slot citeren.

In zijn fameuse *Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre* schrijft Jules Destrée: « Er is een soort Belgen, de profiteurs van het regime; in de hogere regionen is er een tweede soort ... » Hij situeerde die geografisch.

Hij schrijft verder: « Une seconde espèce de Belges s'est formée dans le pays et principalement à Bruxelles. Mais elle est vraiment peu intéressante. Elle semble avoir additionné les défauts des deux races en perdant leurs qualités. Elle a pour moyen d'expression un jargon innommable dont les familles Beulemans et Kaekebroeck ont popularisé la drôlerie imprévue. Elle est ignorante et sceptique. Elle a pour idéal un confortable médiocre. Elle ne croit à rien, est incapable de générosité ou d'enthousiasme, soupçonne toujours chez autrui le mobile bas et intéressé, abaisse par la « zwanze » toute idée qui la dépasse. Certains laudateurs de cette attitude en ont voulu faire une vertu: le « middelmatisme », mot aussi laid que l'état d'esprit signifié. Le patriotisme de ces « middelmates » est nul; ils accepteraient bénévolement toute domination qui ne dérangerait point leurs aises coutumières. »

Al die wikkeltjes zijn inderdaad nog eens tweetalig geworden. Tot in Stalingrad was Duits een veel gebruikte taal bij dat soort Belgen. « Cette population de la capitale, dont quelques échantillons épars existent en province, n'est point un peuple: c'est un agglomérat de métis. »

Daarvan hebben wij vandaag weer een voorbeeld gezien.

Een andere Fransman, Mirbeau, zegt: « C'est la capitale comique, la capitale d'opérette, ville si complètement parodique. Son atmosphère est funeste à toute création artistique. » Dat was dan niet bedoeld tegen de Vlaamse Brusselaars die uit de put waren gekropen, noch tegen de serieuze Franstalige Brusselaars, maar tegen het soort waarvan wij hier geregeld voorbeelden aan het woord horen.

Om uw klacht samen te vatten: wij hebben hier al dikwijls het geroep van politici gehoord, maar soms drukt de poëet beter uit wat de realiteit is, mevrouw De Pauw.

Toen te Schaarbeek, waarvan wij hier een minder interessante bewoner aan het woord hebben gehoord, voor de tweëntwintigste maal het Vlaams schooltje was stukgeslagen zonder dat voorheen Turkenjager, nadien Vlamingenjager, Nols, er ooit in geslaagd was zijn politieagenten te laten vaststellen wie de daders waren, vatte een van onze Brusselse Vlaamse dichters de situatie van die zogenaamde dominanten en imperia-listen in dit gedicht samen:

« Jullie kunnen het nu nog niet begrijpen / waarom die andere kinderen / die namiddag in september / steeds luider met opgeheven armen / onverstaa-bare woorden riepen / die jullie angstig maakten / en dicht bij de juffrouw dreven. »

Dat waren kinderen uit zo een schooltje.

« Waarom de juffrouw zo vlug / langs de vijvers van Elsene voortstapte / en niet méer vertelde over het sprookje van de zwanen / en de zon in het water /

Jullie kunnen het nu nog niet begrijpen / waarom diezelfde andere kinderen / plots bovenaan de parkhelling / zoveel groter geworden waren / en dreigend / als de stoute kinderen uit het jeugdverhaal op de woensdagtelevisie /

Waarom de juffrouw / jullie steeds vlugger voor zich uit dreef / de kleinsten bij de handjes nam / (en waarom een kindje ai! riep / en waarom keien op de stenen ketsten) / en jullie / zonder iets te zeggen / langs de nauwe deur / het Vlaamse schooltje binnenjoeg /

Jullie kunnen het nog niet begrijpen / dat Vlaamse kinderen in 1050 Brussel / inlandse gastarbeiderskinderen zijn. »

Dat schreef men toen voor de tweëntwintigste keer dit schooltje te Schaarbeek werd stukgeslagen.

Mijnheer Nothomb, de toestand waartegen wij als Vlaamse nationalist in deze hoofdstad steeds hebben geprotesteerd is inderdaad historisch best samen te vatten met een verwijzing naar de historische plaatsnaam van het oud kerkhof van Brussel gelegen achter de Sint-Goedelekerk, de Treurenberg.

Toen hun mediocre idiocratie verplicht was in 1932 tweetalige plaatsnamen aan te brengen — Napoleon had het oorspronkelijk plaatsnaambord zelfs laten hangen omdat iedereen in Brussel sprak van de « Treurenberg » — heeft men er gewoon: « Treurenberg — Treurenberg » van gemaakt. Ik ga daar steeds met zijn buitenlandse relaties naar kijken om de parodievorm van deze *ville clownesque* aan te tonen. Men leest inderdaad tweemaal hetzelfde opschrift. Het eerste zal wellicht Frans

zijn, het tweede is wellicht aangebracht in toepassing van de taalwet van 1932.

Ik veronderstel, mijnheer Nothomb, dat u verstandiger is dan degene die u heeft geïnterpelleerd. U zou moeten denken aan de woorden van August Vermeylen, eerste rector van de vernederlandste universiteit van Gent, waar Mitterrand vandaag op bezoek was. Het stond in de klachten-litanie van de voorzitter van het *Front de la France*, de heer Outers. De latere senator, August Vermeylen, heeft indertijd het volgende gezegd: « Wordt Brussel ons ontrukkt, dan zal de Vlaamse cultuur, hoe we ons ook inspannen, tenslotte toch een provinciale cultuur blijven. We mogen ons niet laten onthoofden. O, ik zou u met heel mijn ziel willen inprenten hoe vreselijk ernstig dat vraagstuk van Brussel is. Ik zeg het niet alleen tot de Vlamingen, ik zeg het tot het gehele land, want het lijdt voor mij geen twijfel, dat de toekomst der Belgische natie aan dat vraagstuk verbonden is. Brussel is de enige door en door Belgische stad, half Frans en half Vlaams, de natuurlijke schakel tussen Vlaanderen en Wallonië. Dat kan Brussel blijven, indien hier een Vlaamse cultuur zich natuurlijk ontwikkelen kan naast de Franse. Maar wordt het Vlaams hier versmacht, zoals men het er op toelegt, dan is de band verbroken, en daar kan het ergste op volgen. »

Men heeft die waarschuwing van 1913 niet begrepen. Ik heb reeds herhaaldelijk gezegd dat u, die een positiever Belgische traditie hebt dan het *mediocre* opportunistisch patriottisme dat in hoofde van dat soort Brusselaars Jules Destrée aanklaagde, u de plicht hebt de beginnende heropstanding van de Vlamingen in hun eigen hoofdstad te begeleiden, ook als de keffers of de voorblaffers tegen onze Vlaamse karavaan blaffen.

Dat is de plicht van een minister van Binnenlandse Zaken en van een minister van Onderwijs, evenals van een Eerste minister, die hier afwezig is. Het is de enig mogelijke toekomst voor België, die u waarschijnlijk meer zal interesseren dan ze mij interesseert vanuit bepaalde perspectieven.

M. le Président. — La parole est à M. Nothomb, Vice-Premier ministre.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'ai acquis une certaine habitude de l'interpellation communautaire du jeudi qui s'achève devant des bancs vides. Je respecte les expressions d'émotions contradictoires qui ont été exprimées de part et d'autre, et je loue M. Luyten qui trouve chaque fois de nouvelles citations littéraires et historiques.

J'avoue, monsieur Peetermans, qu'après avoir noté fidèlement les divers points de la première partie de votre interpellation pour tenter d'y répondre au mieux, j'ai laissé tomber les bras par la suite. J'avais demandé à mes collègues, MM. Coens et Bertouille, et à Mme D'Hondt-Van Opendenbosch notamment, de me fournir des notes. J'ai finalement décidé de ne pas vous donner de véritable réponse, car j'ai acquis la conviction que vous ne désiriez pas en avoir, mais que vous souhaitiez simplement exposer vos états d'âme, souligner ce que vous appelez la conspiration flamande ou belge contre Bruxelles.

Votre interpellation ayant été primitivement prévue pour le mois de juin, j'avais pensé que vous auriez le temps de réfléchir pendant les vacances, et que vous modifieriez la façon de la développer.

M. J. Peetermans. — La situation n'a pas changé.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Je n'ai rien gagné à attendre; au contraire, j'ai perdu un peu de temps.

En réponse à vos arguments, monsieur Peetermans, je pensais vous fournir des arguments contradictoires. Par la suite, j'ai envisagé de traiter cette interpellation par la dérision. Vous vous plaignez que les quartiers administratifs sont uniquement peuplés de Flamands aux heures de bureau. Je pourrais vous répondre que j'ai entendu parler anglais, allemand, italien au alentours du rond-point de la rue de la Loi et que c'est un véritable scandale.

J'aurais pu vous considérer comme un agent de la propagande flamande puisque, suivant la tactique que vous soupçonnez chez M. Monteyne, vous citez ici un article d'un hebdomadaire flamand de Bruxelles et propagez ainsi les idéaux flamands dans un milieu francophone. Je me suis demandé si vous n'étiez pas agent double.

Vous soulignez l'échec, à vos yeux, des partis flamands à Bruxelles. Je répons que cela signifie que la conspiration n'a pas très bien réussi et, dès lors, pourquoi s'en faire?

Vous estimez que c'est un scandale de présenter Bruxelles comme la capitale de la Flandre. Ne présentons-nous pas Bruxelles comme la capitale de la Communauté française de Belgique? Si j'étais Bruxellois, je serais content que la Communauté flamande ou la Communauté française, ou la Communauté européenne, choisisse Bruxelles comme capitale.

Vous regrettez qu'on veuille ouvrir un cinéma flamand à Bruxelles, mais si des gens ont envie d'aller voir des films en flamand, qu'ils y aillent. Si ce cinéma fait faillite, vous pourrez ricaner.

Vous vous fâchez parce qu'il y a des panneaux flamands. Si les firmes jugent utile de faire de la publicité en flamand, c'est leur droit; elles font simplement usage de la liberté que vous revendiquez, et moi aussi.

M. J. Peetermans. — Et le 107^{quater}.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Vous vous plaignez que la NCC fait de la propagande en français pour les écoles flamandes. Vous devriez au contraire vous en réjouir, car c'est un hommage rendu à la langue française et au souhait des Bruxellois de se voir interpellés en français.

Je pourrais continuer de la sorte interminablement.

Seule la finale de votre interpellation m'a ému. Vous avez parlé de la voix pour l'indépendance. En Belgique, on est libre de parler comme on l'entend et on est libre aussi de dire n'importe quoi à la tribune du Sénat, même des absurdités.

Vous avez dit que la Belgique n'était pas un vrai pays. Libre à vous d'énoncer de telles stupidités. Je vous en laisse la responsabilité. Elles me mettent, par ailleurs, en colère, car la Belgique est un vrai pays! Bruxelles est et doit être une vraie capitale tant pour les francophones que pour les néerlandophones. L'attitude de certains Bruxellois, dont témoigne cette littérature absurde et incohérente qu'a été votre interpellation, fait du tort à Bruxelles. Heureusement, les Bruxellois font preuve de plus d'intelligence! J'ai ainsi constaté que j'ai été un temps le seul francophone à vous écouter. Je ne vois pas que des masses de Bruxellois francophones soient venus vous soutenir.

Vous avez dit, je le répète, que la Belgique n'était pas un Etat de droit. Elle l'est. Vous avez dit qu'elle n'est pas un vrai pays. Je réponds que la Belgique est un vrai pays. Vous avez dit que Bruxelles n'avait pas la vocation d'être la capitale de tout le monde. Je réponds: «Bruxelles a cette vocation.»

La dignité du Parlement exige, me semble-t-il, que, lors d'une interpellation, on pose de vraies questions qui appellent des réponses, et qu'on ne vienne pas à la tribune étaler ses états d'âme. Si vous aviez posé de vraies questions, j'aurais invité mes collègues à venir vous répondre aux questions spécifiques qui les concernaient. Je suis la «victime gouvernementale de service» venue écouter votre interpellation. Je reviendrai la prochaine fois, car mon devoir est d'être présent lors d'une interpellation lorsque le gouvernement me le demande. Mais, je tiens à le répéter, par ce genre d'intervention, vous desservez le Parlement et les intérêts que vous croyez peut-être de bonne foi, mais que vous défendez mal! (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Jules Peetermans.

M. J. Peetermans. — Monsieur le ministre, dans ce vrai pays, il y a, je suppose, une vraie Constitution, avec un véritable article 107^{quater} qui prévoit véritablement trois régions dotées chacune d'un statut comparable.

Je vous demande pourquoi la troisième région, la région centrale du pays, est toujours dans l'inconstitutionnalité.

Voilà la vraie question, la question essentielle contenue dans mon interpellation, à laquelle vous n'avez pas répondu et à laquelle je vous défie de donner une vraie réponse.

De heer Luyten. — Die stad zou beter onder voogdij worden geplaatst, zoals dat vandaag weer eens duidelijk door u is bewezen!

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — A la demande de M. le secrétaire d'Etat à l'Energie, et en accord avec l'interpellateur, l'interpellation de M. Trussart sur le déversement de déchets nucléaires en mer est reportée à quinzaine.

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Les propositions de loi ci-après ont été déposées:

1^o Par M. Decléty, sur les prix;

De volgende voorstellen van wet werden ingediend:

1^o Door de heer Decléty, betreffende de prijzen;

2^o Par M. de Clippele, autorisant les prestataires de soins de santé à réclamer aux mutuelles une majoration en cas de retard abusif dans le chef de celles-ci à transférer les fonds qu'elles ont reçus de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité;

2^o Door de heer de Clippele, waarbij de verstrekkers van geneeskundige verzorging gerechtigd worden om van de ziekenfondsen een toeslag te vorderen ingeval deze te lang wachten met het overmaken van de gelden die zij van de Rijksdienst voor ziekte- en invaliditeitsverzekering te hunnen behoeve ontvangen;

3^o Par M. Lallemand, relative à la répression des crimes contre l'humanité;

3^o Door de heer Lallemand, betreffende de bestraffing van de misdaden tegen de mensheid;

4^o Par M. Van Rompaey, modifiant l'article 475 du Code de commerce;

4^o Door de heer Van Rompaey, houdende wijziging van artikel 475 van het Wetboek van koophandel;

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeed.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

VOORSTEL — PROPOSITION

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — Mevrouw Nelly Maes heeft ingediend een voorstel van resolutie betreffende de beslissing over het plaatsen van Pershing- en Cruiseraketten in België.

Mme Nelly Maes a déposé une proposition de résolution relative à la décision d'installer des fusées Pershing et Cruise en Belgique.

Dit voorstel zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeed.

Cette proposition sera traduite, imprimée et distribuée.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Aucune observation n'ayant été formulée quant à la prise en considération des propositions de loi dont il a été question au début de la séance, puis-je considérer qu'elles sont renvoyées aux diverses commissions compétentes?

Er werden geen opmerkingen gemaakt betreffende de inoverwegingneming van de voorstellen van wet waarvan sprake bij het begin van onze vergadering. Ik veronderstel dus dat de Senaat het eens is met de voorstellen van het bureau. (*Instemming.*)

Ces propositions de loi sont donc prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées.

Dan zijn de voorstellen van wet in overweging genomen en naar de aangeduide commissies verwezen.

La liste de ces propositions de loi, avec indication des commissions auxquelles elles sont renvoyées, paraîtra en annexe aux *Annales parlementaires* de la présente séance.

De lijst van de voorstellen van wet, met opgave van de commissies waarnaar ze zijn verwezen, zal als bijlage bij de *Parlementaire Handelingen* van heden verschijnen.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.
De Senaat gaat uiteen tot nadere bijeenroeping.
La séance est levée.
De vergadering is gesloten.
(La séance est levée à 19 h 25 m.)
(De vergadering wordt gesloten te 19 u. 25 m.)

ANNEXE — BIJLAGE

Prise en considération — Inoverwegingneming

Liste des propositions de loi prises en considération

Lijst van de in overweging genomen voorstellen van wet

1. Relative à l'annulation des sentences arbitrales (de MM. Cooreman et Verbist);
 1. Betreffende de nietigverklaring van scheidsrechterlijke uitspraken (van de heren Cooreman en Verbist);
— Renvoi à la commission de la Justice.
Verwezen naar de commissie voor de Justitie.
 2. Modifiant les articles 63 et 67 de la loi communale (de M. Belot);
 2. Tot wijziging van de artikelen 63 en 67 van de gemeentewet (van de heer Belot);
— Renvoi à la commission de l'Intérieur.
Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.
 3. Modifiant l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (de M. Belot);
 3. Tot wijziging van artikel 5 van het Wetboek van de met de inkomstbelastingen gelijkgestelde belastingen (van de heer Belot);
— Renvoi à la commission des Finances.
Verwezen naar de commissie voor de Financiën.
 4. Relative aux fonds de placements immobiliers (de M. Cooreman et consorts);
 4. Betreffende de onroerende-beleggingsfondsen (van de heer Cooreman c.s.);
— Renvoi à la commission des Finances.
Verwezen naar de commissie voor de Financiën.
 5. Modifiant la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire (de MM. Vandezande et Van In);
 5. Tot wijziging van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik van de talen in gerechtszaken (van de heren Vandezande en Van In);
— Renvoi à la commission de la Justice.
Verwezen naar de commissie voor de Justitie.
 6. Modifiant l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants (de M. C. De Clercq et consorts);
 6. Tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 72 van 10 november 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen der zelfstandigen (van de heer C. De Clercq c.s.);
— Renvoi à la commission de l'Agriculture et des Classes moyennes.
Verwezen naar de commissie voor de Landbouw en de Middenstand.
 7. Modifiant la loi du 16 novembre 1978 relative aux élections du Parlement européen (de M. Luyten);
 7. Tot wijziging van de wet van 16 november 1978 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement (van de heer Luyten);
— Renvoi à la commission de l'Intérieur.
Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.
 8. Modifiant la loi électorale communale (de M. Vandenhautte);
 8. Tot wijziging van de gemeentekieswet (van de heer Vandenhautte);
— Renvoi à la commission de l'Intérieur.

- Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.
9. Portant dénucléarisation du territoire belge (de Mme Van Puymbroeck et M. Trussart);
 9. Tot het vrijmaken van het Belgisch grondgebied van kernwapens (van mevrouw Van Puymbroeck en de heer Trussart);
— Renvoi à la commission des Relations extérieures.
Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.
 10. Relative au paiement des créances alimentaires (de M. Lallemand et consorts);
 10. Betreffende de betaling van onderhoudsvorderingen (van de heer Lallemand c.s.);
— Renvoi à la commission de la Justice.
Verwezen naar de commissie voor de Justitie.
 11. Modifiant les lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1980 (de Mme Van Puymbroeck et consorts);
 11. Tot wijziging van de wetten houdende het statuut van de gewetensbezwaarden, gecoördineerd op 20 februari 1980 (van mevrouw Van Puymbroeck c.s.);
— Renvoi à la commission de l'Intérieur.
Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.
 12. Modifiant l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale (de M. Noerens et consorts);
 12. Tot wijziging van artikel 10 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn (van de heer Noerens c.s.);
— Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.
Verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.
 13. Autorisant la SA du canal et des installations maritimes de Bruxelles à modifier ses statuts (de M. C. De Clercq);
 13. Waarbij de NV zeekanaal en haveninrichtingen van Brussel gemachtigd wordt om haar statuten te wijzigen (van de heer C. De Clercq);
— Renvoi à la commission de l'Infrastructure.
Verwezen naar de commissie voor de Infrastructuur.
 14. Tendant à compléter l'article 285, alinéa 2, du Code judiciaire, concernant les conditions de recrutement d'attachés auprès de la Cour de cassation (de Mme Hanquet et M. Bascour);
 14. Tot aanvulling van artikel 285, tweede lid, van het Gerechtelijk Wetboek, betreffende de voorwaarden van benoeming van attachés bij het Hof van Cassatie (van mevrouw Hanquet en de heer Bascour);
— Renvoi à la commission de la Justice.
Verwezen naar de commissie voor de Justitie.
 15. Modifiant l'arrêté royal du 27 février 1961 portant les règles de gestion distincte, de tenue des inventaires et de tenue de la comptabilité des établissements hospitaliers des commissions d'assistance publique, modifié par l'arrêté royal du 9 décembre 1961 (de M. Vandermarliere et consorts);
 15. Tot wijziging van het koninklijk besluit van 27 februari 1961 houdende de regelen inzake het afzonderlijk beheer, het houden van de inventarissen en het houden van de boekhouding voor de verzorgingsinstellingen van de commissies van openbare onderstand, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 9 december 1961 (van de heer Vandermarliere c.s.);
— Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.
Verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.
 16. Modifiant la réglementation sur le chômage en vue de supprimer une discrimination pénalisant les travailleurs occupés simultanément par deux ou plusieurs employeurs (de M. Lagasse et consorts);
 16. Tot wijziging van de werkloosheidsreglementering om een einde te maken aan de discriminatie van werknemers in dienst van twee of meer werkgevers (van de heer Lagasse c.s.);
— Renvoi à la commission des Affaires sociales.
Verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

17. Modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (de M. Van In);

17. Tot wijziging van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen (van de heer Van In);

— Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions).

Verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

18. Complétant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (de M. Van In);

18. Tot aanvulling van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen (van de heer Van In);

— Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions.

Verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

19. Relative aux pensions de survie dans le régime de pension du secteur public (de M. Deworme);

19. Betreffende de overlevingspensioenen in het pensioenstelsel van de overheidssector (van de heer Deworme);

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

20. Relative aux coopératives de communes (de M. Van Roye);

20. Betreffende de coöperaties van gemeenten (van de heer Van Roye);

— Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

21. Modifiant la loi électorale communale (de M. P. Peeters);

21. Tot wijziging van de gemeentekieswet (van de heer P. Peeters);

— Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

22. Déterminant les modalités de calcul de l'indemnité compensatoire due en cas de congé donné à un employé devenu incapable de travailler (de M. Lagasse).

22. Tot vaststelling van de wijze van berekening van de opzeggingsvergoeding bij het ontslaan van een arbeidsongeschikt geworden bediende (van de heer Lagasse).

— Renvoi à la commission des Affaires sociales.

Verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.